

Notes de formateur pour la mise en oeuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS



Table des matières

Jour 1 : Atelier de formation sur la détermination de l'intérêt supérieur/protection de l'enfance	3
Module de formation 1 : Présentation	3
Module de formation 2 : Aperçu de la Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS)	5
<i>Diapositives PowerPoint : Aperçu et présentation de la DIS</i>	9
Module de formation 3 : la DIS dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance.	19
<i>Diapositives PowerPoint : Détermination de l'intérêt supérieur dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance.</i>	29
Jour 2 : Formation sur la protection de l'enfance/DIS	46
Module de formation 4 : Détermination de l'intérêt supérieur dans le contexte des solutions durables.	46
<i>Diapositives Powerpoint : Module de formation 4.1 : DIS dans le contexte des solutions durables</i>	53
<i>Diapositives PowerPoint : Module de formation 4.2 : Réinstallation et la question des enfants</i>	59
Module de formation 5 : Communiquer avec les enfants : techniques d'entretiens conviviales.....	64
<i>Diapositives PowerPoint : Communiquer avec les enfants</i>	72
Jour 3 : Formation sur la protection de l'enfance / la DIS	81
Module de formation 6 : le processus de DIS étape par étape	81
<i>Diapositives Powerpoint : Processus de DIS étape par étape</i>	104
Annexes	113
Annexe 1 : Exemple de calendrier pour la mise en place d'un atelier de travail – Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS/Protection de l'enfance	
Annexe 2 : Étude de cas - pré-test	
Annexe 3 : Récapitulatif d'exemples de question du Jour 1 DIS/Protection de l'enfance	
Annexe 4 : Exemple de quizz de l'atelier de travail inter-agence pour la DIS	

Jour 1 : Atelier de formation sur la détermination de l'intérêt supérieur/protection de l'enfance

Module de formation 1 : Présentation

ACTIVITÉ 1	ARRIVÉE ET PRÉSENTATIONS (30 MINUTES)
Horaire	9.00-9.30
Objectif	Présenter les participants et les formateurs les uns aux autres, découvrir les faits pertinents relatifs aux expériences des uns et des autres. Cela permettra également aux formateurs de puiser dans l'expérience des participants.
Matériel pédagogique	Balle en papier
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander aux participants de se tenir debout en cercle et de parler environ cinq minutes avec leur plus proche voisin à propos d'eux mêmes, des organisations, de leur expérience professionnelle liée aux enfants et à leur protection et donner un détail particulier à propos d'eux-mêmes (plat préféré par exemple). 2. Le formateur jette la balle en papier à l'un des participants. 3. Le participant présente sa/son voisin au groupe. 4. Le participant jette la balle en direction de la personne suivante qui présente sa/son voisin. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que tous les participants aient été présentés.
Notes destinées au formateur	Tout d'abord, présentez-vous, votre organisation et votre expérience se rapportant à la DIS et à la protection de l'enfant (5 minutes). Demandez ensuite aux participants de se présenter grâce à la méthode ci-dessus (15 minutes selon la taille du groupe).
Références	<i>Action pour les Droits des Enfants : Kit d'outils du formateur (ARC), 2009. Disponible à l'adresse suivante : http://www.savethechildren.net/arc/using/facilitators.html</i>

ACTIVITÉ 2	ATTENTES, PRÉCISIONS SUR L'AVENIR, OBJECTIFS, PLANNING, RÈGLES DE BASE, MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE (30 MINUTES)
Horaire	9.30-10.00
Objectif	Établir confiance et compréhension, découvrir les attentes des participants quant à l'atelier et clarifier les malentendus.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, diapositives PowerPoint, documentation avec les objectifs, planning de l'atelier
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander aux participants de partager leurs attentes et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles (formateur). Expliquer si cet atelier répondra à chacune de ces attentes et expliquer les attentes qui pourraient ne pas avoir été mentionnées. 2. Remettre des copies de la documentation relative aux objectifs de l'atelier. Aborder chacun des objectifs pour s'assurer que les participants les comprennent. Clarifier les questions ou préoccupations. 3. Distribuer le planning de l'atelier. Examiner le programme quotidien avec les participants et expliquer comment les sessions de l'atelier s'appuieront sur chacun pour atteindre les objectifs de l'atelier. 4. Se mettre d'accord sur les règles de base et les inscrire sur le mur. 5. Nommer deux volontaires pour résumer le Jour Un de l'atelier le jour suivant. Mettre l'accent sur le fait qu'ils devront résumer le contenu de la formation en soulignant les points clés. Encourager les volontaires à être créatifs dans leurs récapitulatif.
Notes destinées au formateur	<p>Avant l'atelier, le formateur doit élaborer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agenda de l'atelier (voir Annexe 1- exemple d'agenda d'atelier).
Références	<i>Action pour les Droits des Enfants : Kit d'outils du formateur (ARC), 2009. Disponible à l'adresse suivante : http://www.savethechildren.net/arc/using/facilitators.html</i>

Module de formation 2 : Aperçu de la Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS)

ACTIVITÉ 3	PRÉSENTATION : INTRODUCTION AU PRINCIPE DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR ET À LA DIS (15 MINUTES)
Horaire	10.00-10.15
Objectif	Améliorer les connaissances relatives au cadre juridique comme fondement de la détermination de l'intérêt supérieur.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, présentation PowerPoint, note du formateur, documentation
Méthode	Présentation, brainstorming.
Notes destinées au formateur	Présenter le Module 2, diapositives 1-6
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 14-15</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain</i> ¹ , Chapitre 1 § 1. 1 et § 1. 2 et Chapitre 2 § 2. 1 - § 2. 3.

ACTIVITÉ 4	FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA DIS (15 MINUTES)
Horaire	10.15-10.30
Objectif	Identifier chacun des facteurs qui devrait être pris en compte lors de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant au cours du processus de DIS.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, module 2, diapositive PowerPoint 7, documentation
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander aux participants de réfléchir ensemble sur les facteurs communs qui devraient être pris en compte pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. 2. Reprendre par écrit les réponses correctes sur le tableau à feuilles mobiles. 3. Discuter en séance plénière (10 minutes) et reprendre par écrit les facteurs communs les plus importants sur le tableau à feuilles mobiles.

¹ Manuel de terrain HCR pour la mise en œuvre des principes directeurs 2011 relatifs au processus de DIS (ci-après désigné par le terme "Manuel de la DIS sur le terrain")

Notes destinées au formateur	<ul style="list-style-type: none"> Reprendre par écrit les facteurs communs à prendre en compte sur le tableau à feuilles mobiles : Age (âge biologique et degré de maturité), sécurité, santé, sexe/genre ; circonstances individuelles et expériences antérieures de l'enfant, circonstances actuelles et perspectives d'avenir (y compris les facteurs de risque tels que l'abus, la négligence, la violence, l'exploitation et les facteurs de protection) ; présence ou absence de la famille et qualité de la relation entre l'enfant et les membres de la famille/les travailleurs sociaux (y compris les résultats des efforts de localisation, qualité des dispositifs de prise en charge, circonstances sociales/réseau sécuritaire, besoins en développement et psychosociaux) ; aspect culturels, traditionnels et linguistiques et points de vue de l'enfant et des autres personnes clés dans la vie de l'enfant. Il est important d'insister sur le fait que chaque enfant est différent et les exemples ci-dessus sont des facteurs communs à prendre en compte. Généralement, les questions de sécurité, de protection, de prise en charge et de santé sont très importantes. Les facteurs ci-dessus peuvent ne pas être les seuls facteurs à prendre en compte, en fonction de la situation passée et actuelle de l'enfant et de la personne s'occupant de lui. Lorsqu'il procède à une DIS, le personnel en matière de protection de l'enfance et/ou les membres du groupe chargé de la DIS peuvent utiliser l'Annexe 9 des principes directeurs relatifs à la DIS comme liste de pointage. Exposer le Module 2, la présentation Powerpoint, diapositive 6. Remettre l'Annexe 9 des principes directeurs relatifs à la DIS
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 14-15 et Annexe 9 Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 1 § 1. 1 et § 1. 2 et chapitre 2 § 2. 1, § 2. 2 et § 2. 3. Le chapitre 3 fournit des informations générales utiles sur les risques liés à la protection de l'enfance, les causes à l'origine des problèmes en matière de protection de l'enfance, les structures familiales et les différentes formes de prise en charge provisoire.</i>

ACTIVITÉ 5	SUITE DE LA PRÉSENTATION : INTRODUCTION AU PRINCIPE DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR ET À LA DIS (25 MINUTES)
Horaire	10.30-10.50 Pause café 10.50-11.15 Suite de la présentation
Objectif	Améliorer les connaissances relatives au cadre juridique comme fondements de la détermination de l'intérêt supérieur.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, présentation PowerPoint, notes du formateur, documentation
Méthode	Présentation, brainstorming
Notes destinées au formateur	Présenter les diapositives 8-17.
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 20-24 et 30-44 et Annexe 1-4 Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 1 § 1. 1 et § 1. 2 et Chapitre 2 § 2. 1- § 2. 6.</i>

ACTIVITÉ 6	L'EIS OPPOSÉE À LA DIS (15 MINUTES)
Horaire	11.15-11.30
Objectif	Préciser la différence entre EIS et DIS.
Matériel pédagogique	Documentation
Méthode	<p>Il s'agit d'un bon exercice pour commencer après la pause café/déjeuner, ou pour rafraîchir l'esprit des participants.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lire les affirmations suivantes : 2. Demander aux participants de se lever s'ils pensent qu'une affirmation est vraie ou qu'ils restent assis s'ils pensent qu'elle est fausse. 3. Discuter des réponses et présenter les concepts d'EIS et de DIS : <ol style="list-style-type: none"> a. Une EIS ne doit être menée que pour des « catégories particulières d'enfants ». (FAUX) b. Aucune documentation n'est nécessaire pour une EIS. (FAUX) c. Une EIS doit être réalisée avant le regroupement d'un enfant avec sa famille. (VRAI) d. Une EIS devrait être entreprise pour tous les enfants non accompagnés et séparés. (VRAI) e. Une EIS pour chaque enfant est suffisante. (FAUX) f. Lorsqu'il est procédé à l'EIS, la DIS n'est pas nécessaire. (FAUX) g. Les EIS font partie du « travail général de protection de l'enfance et de la gestion des cas » (VRAI) h. La principale différence entre l'EIS et la DIS est que l'EIS ne respecte pas de garanties strictes de procédure. (VRAI) i. Le suivi de l'EIS n'est pas nécessaire. (FAUX) j. L'EIS devrait être réalisée avant la recherche de la famille. (VRAI) k. L'EIS peut être réalisée par un membre, seul, du personnel de l'équipe de protection de l'enfance. (VRAI) l. La DIS doit être menée dans les plus brefs délais après l'identification de l'enfant. (VRAI) m. L'EIS peut révéler qu'il doit être procédé à la DIS. (VRAI) n. L'EIS est un événement unique. (FAUX) o. L'EIS est un processus continu qui débute après l'identification de l'enfant non accompagné et séparé (et des autres enfants en situation de risque) jusqu'à ce qu'une solution durable soit mise en œuvre. (VRAI) p. Les EIS ne peuvent être menées que par des membres du personnel de l'équipe protection de l'enfance. (VRAI) q. Au cours du processus d'EIS, la participation de l'enfant n'est pas importante. (FAUX)

Notes destinées au formateur	<p>Expliquer aux participants que l'EIS fait partie du processus de l'intérêt supérieur et qu'il s'agit d'une évaluation souvent considérée comme essentielle avant toute intervention de protection de l'enfant ou toute mesure ou décision ayant un impact sur l'enfant, tel que stipulé à l'Article 3 de la CDE. L'EIS est un processus continu et doit être menée pour tous les enfants en situation de risque, dans les plus brefs délais après l'identification. Les EIS sont exigées avant le placement en famille, le renvoi aux services, la recherche de la famille, le regroupement, etc.</p> <p>La DIS est exigée en vertu de circonstances particulières, décrites aux principes directeurs relatifs à la DIS aux pages 23-24 et au chapitre 2 §2.4 du Manuel de la DIS sur le terrain. La DIS et l'EIS ne peuvent être efficaces qu'une fois intégrées à un programme général de protection de l'enfance et un programme de gestion des cas pour prévenir et répondre aux sévices, à la négligence, à l'exploitation et la violence touchant les enfants.</p> <p>Enfin, insister sur l'importance de ne pas être trop « catégorique » lorsque l'EIS ou la DIS est nécessaire. En cas de doute, les membres du personnel doivent se demander quelle procédure est la plus appropriée aux fins de satisfaire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.</p>
Références	<p><i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-24 et 30-44 et Annexe 1-4 Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2 § 2.4. Ce paragraphe comprend des cas d'école avec des exemples de situations exigeant une EIS et/ou une DIS. Le chapitre 3 fournit des informations sur la façon dont l'EIS et la DIS s'intègrent à un programme général sur la protection de l'enfance.</i></p>

Suggestions d'activités alternatives :

ACTIVITÉ 7	AVEZ-VOUS DÉJÀ ? (10 MINUTES)
Objectif	En apprendre plus sur les expériences des participants.
Méthode	<p>Demander aux participants de taper sur la table ou de se lever s'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont déjà participé à un atelier de formation sur la protection de l'enfance/la DIS. • Travaillé avec des enfants non accompagnés, séparés ou des enfants en situation de risque dans le cadre de leur emploi actuel. • Fait passer un entretien à un enfant. • Se sont entretenus avec un enfant victime de sévices, de négligence, de violence ou d'exploitation. • Sont membres d'un groupe chargé de la DIS. • Sont formateurs. • Ont assuré une formation sur la protection de l'enfance ou la DIS auparavant.

Diapositives PowerPoint : Aperçu et présentation de la DIS

Remarque : cette présentation peut être adaptée au contexte particulier de réfugiés, selon le niveau de connaissances et de compréhension des participants et la durée de la formation.

Diapositive 1 :

Objectifs de la session de formation du module 2

- Améliorer les connaissances et les compétences en matière de mise en œuvre du processus de DIS.
- Définir les concepts d'EIS et de DIS.
- Comprendre dans quelles circonstances la DIS est exigée.
- Reconnaître l'importance de procéder systématiquement à la DIS dans des délais opportuns.

Diapositive 2 :

Objectifs des principes directeurs de la DIS

Ils contribueront à aider le HCR et ses partenaires à décider :

- Du moment auquel procéder à la DIS.
- Des garanties de procédure qui devront être respectées.
- Des personnes devant participer au processus de DIS.
- Des critères devant être appliqués pour parvenir à une décision dans un cas particulier.

Le processus de DIS encadre la gestion des cas par le HCR et ses partenaires.

Notes destinées au formateur

- Les principes directeurs de la DIS ont été élaborés aux fins de préciser à quel moment la DIS est exigée, les procédures à suivre et les raisons.
- Les principes directeurs indiquent également les responsabilités dans la détermination et la mise en œuvre des procédures relatives à l'intérêt supérieur.
- Les EIS et les DIS devraient être utilisées en tant qu'outil de protection de l'enfant.
- Les EIS et les DIS facilitent également la gestion des cas, y compris le renvoi, la surveillance et le suivi des enfants en situation de risque, dans le cadre d'un mécanisme global de protection de l'enfance.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir entre eux :

- Quel est l'objectif principal des principes directeurs du HCR ?
- Comment les principes directeurs appuient-ils le travail au profit des enfants dans votre opération ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 9-10 et 20-21

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 1, §1.1 et § 1.2 et Chapitre 2, § 2.3.

Diapositive 3 :

Cadre juridique international

Convention relative aux droits des enfants (1989)

Article 3: « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Notes destinées au formateur

- Selon la CDE, le principe de l'intérêt supérieur forme la base de toute prise de décision/mesure touchant l'enfant.
- Dans plusieurs pays à travers le monde, le principe de l'intérêt supérieur repris par les lois nationales, se limite aux seuls litiges en matière de droit de garde et d'adoption et est appliqué par les juges sur la base de rapports remis par les autorités en charge de la protection de l'enfance et occasionnellement par d'autres experts.
- En d'autres termes, la CDE étend la portée de l'intérêt supérieur de l'enfant drastiquement, en l'appliquant à *toutes* les actions menées par les parties susmentionnées et ayant un effet sur la vie des enfants.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir entre eux :

- Quelle est l'origine du concept d'intérêt supérieur de l'enfant ?
- Où est-il repris par écrit ou codifié ?
- Quand doit-il s'appliquer ?

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 14-15
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, § 2.1 et 2.2.*

Diapositive 4

Quels sont les quatre principes de la CDE ?

- L'intérêt supérieur de l'enfant
- La non-discrimination
- Le droit inhérent à la vie, à la survie et au développement
- La participation de l'enfant

Notes destinées au formateur

- Le principe de l'intérêt supérieur est l'un des quatre principes clés de la CDE, lesquels sont tous interdépendants.
- Le principe de l'intérêt supérieur se rapporte à tous les articles de la CDE.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir entre eux :

- Comment ces principes devraient-ils être appliqués au cours du processus de DIS ?
- Qui peut donner des exemples concrets tirés de son expérience ?

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.1 et § 2.2

Diapositive 5

Législation nationale

Le principe de l'intérêt supérieur a également été adopté par diverses lois nationales en matière de protection de l'enfance.

Selon le Comité des droits de l'enfant, le principe devrait être :

- Répercuté dans les lois nationales, les règlements relatifs aux droits des enfants et la législation « sectorielle » (santé, éducation, etc.)
- Rédigé de manière à ce qu'il puisse être invoqué devant les tribunaux.

Notes destinées au formateur

- Dans plusieurs pays à travers le monde, le principe de l'intérêt supérieur repris par les lois nationales, se limite aux seuls litiges en matière de droit de garde et d'adoption et est appliqué par les juges sur la base de rapports remis par les autorités en charge de la protection de l'enfance et occasionnellement par d'autres experts.
- Plusieurs pays à travers le monde ont élaboré des législations nationales visant les enfants en s'inspirant de la CDE.
- Le Kenya, la Tanzanie, la Namibie, le Botswana, l'Angola, le Mozambique, Madagascar, la République Démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Malaisie, l'Équateur et le Royaume-Uni sont des exemples de certains pays, ayant repris et incorporé à leurs législations nationales, le principe de l'intérêt supérieur relatif à toutes les mesures (telles que stipulées aux termes de la CDE).

Demander aux participants de réfléchir ensemble :

- En quoi le principe de l'intérêt supérieur, tel que stipulé aux termes de la CDE, diffère-t-il du principe de l'intérêt supérieur trouvé dans les différentes lois nationales ?
- Nommer des exemples de cadre juridique en matière de protection de l'enfance dans votre région ayant incorporé le principe de l'intérêt supérieur tel que stipulé aux termes de la CDE ?

Principes directeur du HCR relatifs à la DIS, pages 15-16

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.2

Diapositive 6

Qu'entendons-nous par « Intérêt Supérieur de l'enfant » ?

- Pas de définition commune.
- Décrit largement le bien-être de l'enfant..
- De multiple facteurs déterminent «l'intérêt supérieur.»

Notes destinées au formateur

- Il n'existe pas de définition commune de ce qui constitue l'intérêt supérieur des filles et des garçons, puisque cela dépend d'un large faisceau de facteurs passés et présents et de la situation individuelle de chaque enfant. Chaque enfant est unique.
- Cela étant, il existe des facteurs communs essentiels qui doivent être pris en compte lors de la détermination de l'intérêt supérieur d'un enfant.

Certains de ces facteurs sont :

- L'âge, le genre, les circonstances individuelles et les expériences antérieures ;

- Les circonstances sociales, les besoins en matière de protection, de santé et de développement ;
- La présence ou l'absence de la famille de l'enfant ;
- La sécurité et l'environnement de l'enfant.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Qu'entendons-nous par « l'intérêt supérieur » de l'enfant ?
- Existe-t-il une définition commune de l'intérêt supérieur de l'enfant ?
- Si cette définition n'existe pas, pourquoi est-ce ainsi?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 14-15
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.1.

Diapositive 7

Qu'est-ce que « le principe de l'intérêt supérieur » ?

- Un principe général et une règle de procédure.
- Un principe directeur fondamental pour toutes les décisions et mesures prises pour le compte des enfants.
- Une règle légale contraignante, que les états doivent respecter.

Notes destinées au formateur

- Le principe de l'intérêt supérieur devrait être appliqué dans toutes les décisions et mesures en rapport avec un enfant ou un groupe d'enfants en se référant à tous les articles de la CDE.
- Le principe de l'intérêt supérieur est un principe fondamental devant être appliqué pour prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'enfant, conformément aux règles procédurales fixées.
- L'intérêt supérieur d'un enfant devrait être déterminé au cas par cas.
- Tous les facteurs, y compris les expériences présentes et passées ainsi que les perspectives d'avenir de l'enfant, doivent être prises en compte. Les divers droits de l'enfant peuvent être en jeu.
- Tous les facteurs et droits exposés à un risque devraient être évalués soigneusement pour parvenir à un juste équilibre et déterminer l'intérêt supérieur.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 14-15
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.1

Diapositive 8

Qu'est-ce que « l'évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) » ?

- A quel moment ?
 - › Évaluer la situation individuelle de l'enfant avant la recherche de la famille, le placement provisoire, etc.
- Par quels moyens ?
 - › Pas de formalité particulière, mais la documentation est exigée.
 - › Seul le personnel disposant des compétences exigées en matière de protection de l'enfant

Notes destinées au formateur

- L'EIS peut être réalisée par un membre du personnel. Il est essentiel que les membres du personnel

travaillant directement avec les enfants disposent d'une expérience antérieure en matière de protection de l'enfance.

- Les EIS devraient avoir lieu, pour les enfants en situation de risque, dans les plus brefs délais après l'identification.
- L'EIS est menée avant *toute mesure* touchant la vie de l'enfant afin d'identifier son intérêt supérieur, conformément à la CDE. Par exemple, avant de commencer à rechercher un membre de la famille d'un enfant, le placement pour une prise en charge, il faut évaluer si le regroupement avec un membre de sa famille est dans le meilleur intérêt de l'enfant et correspond aux souhaits de l'enfant.
- L'EIS peut être un événement unique, mais il s'agit en général d'un processus continu d'évaluation, de surveillance et de suivi.
- L'EIS cumule les dossiers des enfants qui peuvent être utilisés lors d'étapes ultérieures, si et lorsque la DIS est nécessaire.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble. Par exemple :

- Quel peut être l'apport d'une EIS dans l'hypothèse où une procédure de DIS s'avèrera nécessaire lors d'une étape ultérieure pour une fille ou un garçon ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 22
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.1

Diapositive 9

Qu'est-ce que la « Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) » ?

- Elle décrit un *processus formel* :
 - › Garantie *procédurale stricte* pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant ;
 - › Participation non-discriminatoire appropriée de l'enfant ;
 - › Participation des décideurs disposant des connaissances dans les domaines d'expertise appropriés ;
 - › Trouver un juste équilibre entre les facteurs pertinents et les droits en jeu.

Notes destinées au formateur

- Les principes directeurs de la DIS exposent les procédures de mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur pour les enfants relevant de la compétence du HCR.
- Il s'agit d'une procédure obligatoire dans certaines circonstances.
- Les décisions de la DIS sont des *décisions formelles* qui peuvent avoir *un impact à vie sur l'enfant et la personne s'occupant de lui*.
- La DIS respecte les garanties strictes de procédure, telles que la documentation, l'implication dans la prise de décision des différents acteurs disposant de l'expertise en matière de protection de l'enfance et la participation de l'enfant.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 23-24 et Annexe 1-4
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.2

Diapositive 10

Quels sont les objectifs de la DIS ?

- Protéger les enfants à titre individuel.
- Apporter son soutien à la sécurité immédiate et à long-terme ainsi qu'au bien-être de l'enfant.
- Parvenir à des solutions durables pour les enfants séparés et des solutions viables pour les autres enfants en situation de risque.
- Soutenir les dispositifs de prise en charge appropriés et sûrs.
- Prendre en considération et parvenir à un juste équilibre du large faisceau d'indices couvrant tous les aspects pertinents de la vie des enfants y compris, parfois, les points et droits contradictoires.
- Encourager une participation significative de l'enfant.

Notes destinées au formateur

Cette diapositive précise les objectifs finaux du processus de DIS :

- La DIS est un outil de protection de l'enfant, visant à soutenir la protection et le bien-être de l'enfant.
- Chaque décision est prise au cas par cas.
- Les droits concurrents représentent souvent un défi pour le personnel impliqué dans le processus de DIS et exige une prise en compte minutieuse des différents facteurs de la vie de l'enfant et de ses droits qui peuvent être en jeu.
- Le processus de DIS permet une participation significative de l'enfant au cours du processus décisionnel, selon le stade de développement de l'enfant et sa capacité.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.2.

Diapositive 11

Qui est responsable de la DIS ?

- Le HCR devrait chercher à impliquer les autorités nationales compétentes dans le processus de DIS.
- Si les autorités nationales compétentes sont incapables et/ou ne sont pas disposées à être impliquées, alors le HCR et ses partenaires devront veiller à ce qu'une procédure de DIS soit élaborée.

Notes destinées au formateur

- La responsabilité des procédures relatives à l'intérêt supérieur repose principalement sur l'Etat. L'identification de *solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés* : rapatriement volontaire, intégration locale ou réinstallation.
- Lorsque c'est possible, le HCR devrait faire tous les efforts possibles pour impliquer les autorités nationales compétentes dans le cadre de sa propre procédure de DIS.
- Le HCR ne joue un rôle que lorsque les autorités nationales sont incapables/ne sont pas disposées à procéder à la DIS ou lorsque le système de protection de l'enfance est inaccessible aux enfants réfugiés.
- Le HCR joue un rôle dans les mesures que le HCR prend indépendamment, comme dans le cas d'une décision relative à la réinstallation d'un enfant réfugié non accompagné, ou en appuyant son rapatriement volontaire.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Qui est responsable de la DIS ?
- Quel est le rôle du HCR et de ses partenaires ?

- Reprendre par écrit les réponses sur un tableau à feuilles mobiles.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 16-27
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.5.

Diapositive 12

A quel moment la DIS est-elle nécessaire ?

- *Dispositifs de prise en charge provisoire pour les enfants non accompagnés ou séparés* dans des situations exceptionnelles.
- L'identification de *solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés* : rapatriement volontaire ; intégration locale ou réinstallation.
- *La séparation éventuelle d'un enfant de son/ses parents (ou personne détenant les droits de garde aux termes de la loi ou des coutumes) contre son/leur gré* si les autorités compétentes sont incapables ou ne sont pas disposées à agir.
- *Cas de garde non résolus sur lesquels* les autorités nationales ne veulent pas ou sont incapables de se prononcer.
- Les cas complexes *avant le regroupement familial.*

Notes destinées au formateur

- Tout d'abord :
 - › Demander aux participants de mentionner les cinq situations dans lesquelles la DIS est exigée et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles ; puis montrer la Diapositive 14.
 - › Fournir la documentation mettant l'accent sur les cinq situations à la fin de cette session
- Il devrait être procédé à la DIS dans le cadre de solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés afin d'identifier la solution durable disponible dans le meilleur intérêt de l'enfant (et pas seulement préalablement aux décisions de réinstallation).
- Les gens s'imaginent souvent que la DIS est nécessaire exclusivement pour les enfants non accompagnés et séparés, mais la DIS est nécessaire dans différentes situations pour les enfants en situation de risque, y compris les enfants non accompagnés et séparés, les enfants victimes de sévices, de négligences, d'exploitation ou de violence par leurs parents/la personne s'occupant de lui et les enfants confrontés aux litiges relatifs au droit de garde après le divorce de leurs parents.
- Il est essentiel de déterminer un mécanisme global pour identifier les enfants en situation de risque dès le début d'une opération d'assistance aux réfugiés.
- La DIS est nécessaire en cas de droit de garde non résolu, lorsque les autorités nationales sont incapables ou ne veulent pas se prononcer :
 - › Dans les cas de divorce/séparation des parents ;
 - › Dans les cas où les parents sont en désaccord quant à la personne qui devrait avoir la garde ;
 - › Dans les cas où un parent est en cours de réinstallation et où les litiges en matière de droit de garde demeurent non résolus.

ATTENTION : *les décisions du HCR relatives au droit de garde sont limitées à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. La DIS n'est pas une voie légale de détermination des droits de garde.*

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 23-24 et 30-44 et Annexe 1-4
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.2

Diapositive 13

Quelles sont les garanties clés de la procédure de DIS ?

- Participation de plusieurs personnes à la prise de décision.
- Participation du personnel disposant de l'expertise appropriée en matière de protection de l'enfance.
- Prise en compte rigoureuse des faits, facteurs et droits de chaque enfant.
- Documentation systématique du processus de DIS.

Notes destinées au formateur

- Au minimum deux personnes (de préférence de trois à cinq ou plus) devraient prendre une décision conjointe.
- Chaque étape du processus de l'EIS et de la DIS doit être documentée pour soutenir la gestion des cas, répondre aux difficultés liées à la protection de l'enfance et aux autres difficultés rencontrées et mettre en œuvre la décision de la DIS.
- Le rapport de DIS doit mettre en avant tous les facteurs de la vie de l'enfant et les droits qui sont en jeu.
- La documentation de la DIS devrait décrire l'opinion de l'enfant ainsi que celle des autres personnes clés de son entourage.
- Chaque enfant devrait avoir un dossier individuel. La documentation relative aux fratries devrait être conservée dans un seul dossier.
- Les personnes impliquées dans le processus de DIS devraient disposer de l'expérience adéquate en matière de protection de l'enfance et/ou suivre une formation dans ce domaine ainsi qu'en matière de mise en œuvre de la DIS.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Demander aux participants de mentionner certaines des garanties de procédure clés et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 48

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.4 et voir également le Chapitre 6 pour des directives sur la mise en œuvre du processus de DIS.

Diapositive 14

Quels sont les principes directeurs ?

- Expliquer les codes de conduite et l'obligation de confidentialité,
- Être objectif et éviter les conflits d'intérêts,
- Agir comme défenseur de l'enfant,
- Fournir la formation appropriée sur la protection de l'enfance et la DIS,
- S'assurer que le personnel est expérimenté en matière de protection de l'enfance.

Notes destinées au formateur

- Le personnel doit veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit entièrement représenté et à maintenir une approche axée sur l'enfant.
- Les informations partagées à propos d'un enfant à titre individuel sont confidentielles et ne seront partagées avec les autres acteurs qu'en fonction des besoins et avec le consentement de l'enfant et/ou de la personne s'occupant de lui.

- Seul le personnel formé à la protection de l'enfance, la mise en œuvre des principes directeurs de la DIS, le soutien psychosocial, les prises en charge alternatives, RFR, etc. devrait participer au processus de DIS.
- Le personnel ne doit pas participer au processus de DIS lorsque des amis ou des proches sont impliqués.
- Il est primordial de considérer les droits et besoins de chaque enfant à titre individuel avant toute décision relative à l'intérêt supérieur.
- Le personnel participant à la DIS et à la protection de l'enfant doit être formé, comprendre et se conformer aux codes de conduite et à l'obligation de confidentialité.

Diapositive 15

Quel est le meilleur moment pour une DIS ?

- La DIS devrait être menée au plus tard deux ans après l'identification,
- L'EIS peut être utilisée comme une mesure provisoire dans l'attente des conclusions d'une procédure de DIS complète,
- La DIS peut être commencée plus tôt si les enfants sont exposés à des risques accrus.
- **N'oubliez pas :** *Tous* les enfants en situation de risque ont besoin d'un suivi individuel et d'une surveillance continue !

Notes destinées au formateur

- Le délai normalisé de deux ans est destiné à permettre la recherche de la famille, mais la DIS peut également être entreprise plus tôt si l'enfant est confronté à des risques imminents ou si les efforts de localisation ont été épuisés.
- Les enfants en attente de la procédure de DIS devraient faire l'objet d'une surveillance par le biais d'une EIS ou d'un dispositif de prise en charge individuel comme étape intermédiaire dans l'attente d'une DIS.
- La surveillance régulière, le renvoi et le suivi devrait se produire tout au long de la période précédant la DIS et un dossier devrait être créé pour l'enfant.
- Tous les efforts devraient être faits pour épuiser les possibilités de recherche et de regroupement familial sur une période de deux ans.
- Ce délai permettra également aux membres du personnel en matière de protection de l'enfance d'avoir une connaissance approfondie de l'enfant et des difficultés auxquelles il est confronté.
- S'il n'existe pas ou si les perspectives de localisation sont limitées, en raison de situations sécuritaires par exemple, il doit être procédé à la DIS lors d'une étape précoce pour éviter une attente prolongée des enfants.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 32
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.6.

Diapositive 16

Pourquoi la DIS est-elle essentielle ?

- La DIS est un processus formel,
- La DIS permet une prise de décision conforme à la CDE (et aux autres instruments légaux pertinents),
- La DIS est un outil de gestion pour les enfants en situation de risque,

- La DIS fait intervenir, dans le processus de prise de décision, des personnes disposant d'expertises variées,
- Les points de vue des enfants sont enregistrés et dûment pris en compte.

Notes destinées au formateur

- Le processus de DIS formalise les décisions qui peuvent avoir un impact permanent sur la vie de l'enfant.
- La DIS aide à la documentation, la surveillance, le suivi et la planification des mesures nécessaires pour prévenir et améliorer la protection des enfants en situation de risque.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 30

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.2

Diapositive 17

Pourquoi la DIS est-elle essentielle ? (suite)

- *Elle améliore la coordination et la coopération*
 - › Elle établit les rôles et responsabilités des différents acteurs.
 - › Elle encourage la responsabilisation des parties prenantes.
- *Elle agit comme un outil clé de la protection de l'enfance*
 - › En identifiant les questions et les tendances en matière de protection de l'enfance.
 - › En guidant les programmes de protection de l'enfant.
 - › En identifiant des services communautaires de protection de l'enfance de qualité.
 - › En créant des mécanismes de renvoi.
 - › En évaluant l'impact de la protection et des interventions en matière de protection de l'enfance.

Notes destinées au formateur

- Une prise de décision conjointe par un groupe chargé de la DIS contribue à établir les responsabilités et les services disponibles des différents acteurs.
- Les acteurs seront solidairement responsables de la mise en œuvre et/ou de la surveillance de la décision de DIS.
- Grâce au processus de DIS, les besoins généraux en matière de protection de l'enfance peuvent être identifiés et les parties prenantes peuvent développer des stratégies pour entreprendre une action (commune) pour prévenir et répondre à ces besoins.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 2, §2.4.2.

Module de formation 3 : la DIS dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance.

Objectifs d'apprentissage :

- Appliquer les principes et les processus de prévention de séparation de la famille, d'identification, de documentation, de recherche de la famille et de regroupement ainsi que de suivi (RFR).
- Améliorer la compréhension des causes à l'origine de, et de l'impact des difficultés en matière de protection de l'enfance.

Identifier les mesures de soutien pour une surveillance reposant sur la communauté et les mécanismes de suivi pour les enfants en situation de risque.

ACTIVITÉ 1	PRÉSENTATION DU MODULE 3 : LA DIS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME GÉNÉRAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE (30 MINUTES)
Horaire	11.30-12.00
Objectif	Améliorer la compréhension du programme de protection de l'enfance et de la DIS comme outil de gestion des cas pour les enfants en situation de risque.
Matériel pédagogique	Présentation PowerPoint, tableau à feuilles mobiles, markers
Méthode	<p>Présentation et brainstorming. Présenter le module 3, diapositives 1-15.</p> <p>Ce module devrait être dirigé d'une manière interactive et créer le dialogue.</p> <p>Tirer profit autant que possible des expériences des participants. Il faut être prêt à fournir des activités de programme particulières et des leçons illustrant les risques auxquels sont confrontés les enfants pour permettre une discussion et une réflexion entre les participants.</p> <p>Conclure sur le fait que la DIS ne peut pas être appliquée de manière isolée ; elle devrait faire partie d'un système de gestion des cas et d'un programme général de protection de l'enfance. Il faut également souligner l'importance du fait que la recherche active de la famille pour les enfants non accompagnés et séparés devrait être entamée dans les plus brefs délais après l'identification et devrait être poursuivie après le processus de DIS. Il faut mettre l'accent sur le fait que la DIS et les interventions en matière de protection de l'enfance, la surveillance et le suivi ne devraient pas être exclusivement axés sur les enfants séparés, mais sur tous les enfants en situation de risque.</p> <p>Reprendre par écrit les réponses clés des participants sur le tableau à feuilles mobiles.</p> <p><i>Remarque : à la fin de la journée d'atelier, un moment est prévu pour une révision quotidienne, bien qu'il soit plus court que la durée d'une activité. Cela permet plus de souplesse au cas où des présentations ou des exercices génèrent plus de discussions et de questions que ce qui avait été prévu.</i></p>

ACTIVITÉ 2	ÉTUDE DE CAS 1 : LES ENFANTS EN SITUATION DE RISQUE (1 HEURE)
Horaire	12.00-12.30 (travail de groupe) 12.30-13.30 (déjeuner) 13.30-14.00 (présentation du travail de groupe et discussion en groupe plénier)
Objectif	Identifier les difficultés de protection de l'enfance et élaborer des réponses appropriées.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles et documentation d'exercices.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en groupes et fournir à chaque groupe un scénario. 2. Un participant de chaque groupe lit le scénario au reste du groupe. 3. Chaque groupe élabore <i>un plan d'action avec les étapes clés</i> pour répondre aux problèmes identifiés en prenant en compte les questions suivantes (20 minutes) : <ul style="list-style-type: none"> › Quels problèmes pourraient constituer des facteurs de protection et/ou de risque auxquels sont exposés les enfants ? › Comment les groupes devraient-ils appuyer l'identification systématique des enfants séparés et des autres enfants en situation de risque ? › Quels autres acteurs les groupes peuvent-ils impliquer ? › Comment les groupes doivent-ils envisager une approche ne causant pas de tort ? 4. Chaque groupe présente son plan étape par étape aux autres groupes (20 minutes). 5. Tous les groupes discutent de manière plénière (10 minutes).
	<p>SCÉNARIO CAS 1 :</p> <p>Vous êtes un travailleur social au sein d'une ONG locale en matière de protection de l'enfance en Zambie. Votre ONG travaille en partenariat avec le HCR. Vous et votre équipe travaillez dans une zone urbaine, où se situent des réfugiés du Rwanda et de la RDC. Vous avez entendu parler de risques accrus et de problèmes de protection concernant les enfants séparés. Certains ont été placés dans un orphelinat voisin, alors que d'autres vivent regroupés, mais sans la supervision appropriée d'un adulte.</p>
	<p>SCÉNARIO CAS 2 :</p> <p>Vous travaillez dans un camp de réfugiés en Thaïlande, où il y a principalement des réfugiés du Myanmar. Au cours d'une réunion de gestion du camp, un des réfugiés rapporte l'augmentation du nombre d'enfants placés qui sont exploités par leurs familles d'accueil. Vous recevez également des rapports d'un collègue d'une ONG nationale décrivant la violence domestique au sein du camp.</p>

	<p>SCÉNARIO CAS 3 :</p> <p>Vous travaillez pour le HCR au Yémen, dans un camp de réfugiés somaliens. Il y a environ 300 enfants non accompagnés et séparés qui ont été enregistrés par le HCR à peu près 3 ans plus tôt, mais vous remarquez que la plupart des enfants n'ont pas de dossiers ou que les informations contenues dans leurs dossiers sont obsolètes. Vous avez également été informé que la réinstallation des réfugiés somaliens en direction des États-Unis devrait commencer dans trois mois.</p> <p>SCÉNARIO CAS 4 :</p> <p>Vous travaillez pour le HCR en Iran. Le bureau commence à préparer les dispositifs de rapatriement volontaire des réfugiés afghans. Il y a environ 120 enfants non accompagnés et séparés enregistrés par le HCR. Certains vivent avec des familles d'accueil, d'autres dans des foyers dirigés par des enfants ou dans des situations de groupe.</p>
<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>Les formateurs peuvent ajuster les études de cas au contexte.</p> <p>Résultats habituels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la disponibilité des résultats et données des évaluations (gouvernement/autre agences). • Procéder à une évaluation (inter-agence) lorsque c'est nécessaire, citer les facteurs de risque et de protection pour les enfants séparés et les autres enfants en situation de risque, les pratiques traditionnelles de soins et la situation des fillettes et des jeunes enfants âgés de moins de cinq ans. • Diriger les discussions de groupe axées sur les jeunes. • Identifier les problèmes à aborder et leurs causes en matière de protection de l'enfance. • Faire le point sur les services et les ressources disponibles. • Élaborer et coordonner une réponse appropriée avec les acteurs de la protection de l'enfance et les homologues nationaux. • Soutenir les programmes de proximité communautaires. • Déterminer un mécanisme de renvoi. • Apporter son soutien à la gestion des cas, à l'identification des enfants en situation de risque en temps utiles, à la mise à jour de la documentation et à son suivi. • Accomplir les recherches des membres de la famille (étendue) pour les enfants non accompagnés et séparés dans le pays d'asile ou le pays d'origine. • Renforcer la sensibilisation en augmentant les activités sur la protection de l'enfance, les droits des enfants, la prévention de la séparation et les questions afférentes.

Notes destinées au formateur	<p>Autres actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après que les rapports aient été vérifiés et que les informations nécessaires aient été réunies : <ul style="list-style-type: none"> › Vérifier si la documentation existante sur les enfants est disponible. › Contacter les services de protection de l'enfance pour visiter les orphelinats pour effectuer l'identification, la documentation et le suivi. › Identifier les mineurs non accompagnés et les enfants séparés ainsi que les enfants en situation de risque grâce à une documentation compréhensible et à un suivi (EIS). › Vérifier l'existence de tout registre éventuel de localisation dans le pays et/ou en dehors du pays, lorsque la sécurité le permet. › Évaluer les formes traditionnelles de prise en charge et le soutien nécessaire. › Identifier des familles d'accueil convenables, en particulier pour les jeunes enfants. › Appuyer la prise en charge de groupe pour les autres enfants/jeunes. › Surveillance et suivi. › Planifier et mener les DIS préalablement aux solutions durables pour les enfants séparés (rapatriement volontaire/réinstallation).
Références	<i>Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3.</i>

ACTIVITÉ 3	PRÉSENTATION DU MODULE 3 (SUITE, 30 MINUTES)
Horaire	14.00-14.30
Objectif	Améliorer la compréhension des programmes de protection de l'enfance et de la DIS en tant qu'outil de gestion des cas pour les enfants en situation de risque.
Matériel pédagogique nécessaire	Présentation PowerPoint, tableau à feuilles mobiles, markers
Méthode	Présenter le module 3, diapositives 16-25, avec Q & R, discussions et conclusions.

ACTIVITÉ 4	ÉTUDE DE CAS II : LES ENFANTS EN SITUATION DE RISQUE (45 MINUTES)
Horaire	14.30-14.50 Pause café 14.50-15.35 Étude de cas/Travail de groupe
Objectif	Prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants et identifier les mesures de suivi appropriées.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, supports d'exercice

<p>Méthode</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en groupes et fournir à chaque groupe un scénario de cas. 2. Un participant lit le cas pour le reste du groupe (15 minutes). 3. Chaque groupe présente un plan étape par étape puis en discute en groupe plénier (30 minutes). <p>Demander aux groupes de répondre aux questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont les facteurs de protection et/ou de risque auxquels sont exposés le/les enfants ? 2. Quelles informations les groupes devraient-ils vérifier, de quelle manière et de quelle provenance? Manque-t-il des informations ? 3. Quels facteurs des vies du/des enfants doivent être considérés comme essentiels par le groupe pour déterminer l'intérêt supérieur du/des enfants ? En dresser une liste. 4. Faut-il procéder à la DIS ? 5. Quelles mesures de suivi devraient être prises pour répondre aux problèmes identifiés ?
	<p>SCÉNARIO CAS 1</p> <p>Vous êtes un travailleur social basé en Zambie. Il y a un cas de deux enfants congolais non accompagnés, appelés Myriam, une jeune fille de 15 ans et Innocent, son frère de 12 ans, qui vivent dans une famille d'accueil dans le pays d'asile. Les enfants ont été identifiés à peu près 3 ans plus tôt. Des efforts de recherche sporadiques ont été entrepris mais sans résultat positif à ce jour. Récemment, grâce à la mère d'accueil, vous êtes entré en contact avec Monsieur Bahati, un homme de 42 ans, vivant dans une petite ville de RDC avec sa seconde épouse. Il prétend être l'oncle des deux enfants. Il a quatre autres enfants, trois garçons et une fille. L'homme est actuellement sans emploi. Sa femme tient une petite boutique et vend des vêtements. Selon le formulaire des enfants, ils vivaient auparavant dans un village proche de la ville où Monsieur Bahati vit, avec leur tante et leur sœur plus âgées. Lorsque vous avez rendu visite aux enfants la dernière fois, ils ont exprimé un vif désir d'être réunis à leur tante. Les enfants s'en sortent bien dans la famille d'accueil, bien que Myriam n'aille pas toujours à l'école. En général, les enfants disent qu'ils n'aiment pas vraiment vivre comme des réfugiés et souhaitent rentrer à la maison prochainement.</p>
	<p>SCÉNARIO CAS 2 :</p> <p>Vous êtes en contact avec Jacob, un jeune garçon de 14 ans. Jacob vient du Zimbabwe où il vivait avec sa mère et ses plus jeunes frères et sœurs. Jacob a été témoin du meurtre de son père. Sa mère a envoyé Jacob en Afrique du Sud. Il a voyagé avec des amis de ses parents. Pendant environ un an, ils ont pris soin du garçon. Puis il est resté un moment dans la maison d'une autre famille, jusqu'à ce qu'il soit placé dans un foyer pour enfants en Afrique du Sud. Jacob semble très amer à propos de ce qui s'est passé au Zimbabwe avec son père et ne parle quasiment jamais de cet événement. Parfois, il s'ouvre à l'un des membres du personnel du foyer pour enfants et il parle alors de son passé. Il dit que sa mère et ses frères et sœurs lui manquent et qu'il lui tarde de rentrer à la maison. Jacob dit que ses grands-parents sont également en Afrique du Sud. Il dit que ses grands-parents sont venus au foyer trois fois sur les deux derniers mois. Il dit qu'ils sont disposés à s'occuper de lui, mais qu'ils sont âgés et sans emplois. Il a discuté avec le personnel du foyer à propos de ses grands-parents mais Jacob ignore ce qui ce passera par la suite.</p>

SCÉNARIO CAS 3 :

Vous menez un travail de suivi auprès d'une jeune réfugiée burundaise de 17 ans, appelée Louise, dans un camp en Tanzanie. Elle a vécu pendant sept ans dans le pays d'asile avec une famille d'accueil. La jeune fille est bien intégrée à la famille, qui se compose de deux garçons plus âgés et de trois filles. Elle a des contacts sporadiques avec ses parents, qui sont des réfugiés vivant en Zambie. La famille d'accueil est une famille amie de ses parents, originaires du Burundi, mais elle ne les connaissait pas vraiment avant de fuir en leur compagnie vers la Tanzanie. Louise aide sa mère d'accueil à tenir la maison et aide également la famille dans leur boutique. Elle suit désormais une formation de tailleur trois jours par semaine et elle espère trouver du travail. La famille ne sait pas encore ce qu'ils feront dans l'avenir ; rester en Tanzanie ou rentrer au Burundi.

SCÉNARIO CAS 4 :

Vous travaillez au Yémen et vous avez identifié une famille de trois enfants, deux garçons de 10 et 12 ans respectivement et une petite fille de sept ans. Ce sont des réfugiés en provenance de Somalie. Leurs parents ont récemment divorcé. A l'heure actuelle, les enfants vivent avec leur mère dans une zone urbaine. Les garçons vont à l'école, mais la petite fille de sept ans est gardée à la maison. La mère fait des menus travaux de ménage chez des gens mais elle n'a pas de revenus réguliers. Vous avez été informé par la mère que le père veut s'installer en Europe et veut prendre les garçons avec lui là-bas. Les trois enfants sont très attachés à leurs deux parents et les uns aux autres.

SCÉNARIO CAS 5 :

Une jeune réfugiée de 14 ans venant d'Afghanistan et dénommée Behrukh vit au Kazakhstan. Elle vit avec sa mère, le second époux de sa mère et ses deux enfants, un garçon et une fille. Sa mère s'est remariée trois ans plus tôt. Il a été signalé que le beau-père de Behrukh abuse gravement d'elle physiquement. Sa mère le regrette mais ne sait pas quoi faire. Behrukh ne va plus à l'école depuis environ un an, car elle doit aider sa mère et son beau-père à la maison. Elle n'a plus de contact avec son père. Sa mère lui a dit qu'il a été rapatrié avec ses deux frères et sa nouvelle épouse.

<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>SCÉNARIO CAS 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les documents existants sur Myriam et Innocent (enregistrement, formulaire de DIS, etc.). • Procéder aux entretiens de DIS avec les enfants, la famille d'accueil et l'entourage des enfants. • Déterminer la manière dont les enfants et leurs parents ont été séparés. Vérifier les registres de localisation, les résultats des recherches et si les enfants et la famille d'accueil avaient connaissance de ces informations. • Vérifier l'identité et l'endroit où se trouve Monsieur Bahati auprès du HCR en RDC et s'il est disposé et capable de s'occuper, à long terme, des enfants. Vérifier si les enfants connaissent Mr Bahati et leur désir de vivre avec lui. • Vérifier l'identité de la tante et des sœurs plus âgées, sont-elles apparentées aux enfants ? les enfants les connaissent-elles ? • Évaluer la situation actuelle des enfants au sein de leur famille d'accueil : sont-ils traités de la même manière que les autres enfants de la famille ? Ont-ils accès aux services de base ? La famille a-t-elle la capacité et la volonté de s'occuper des enfants sur le long terme ? Quels sont leurs plans pour l'avenir : se rapatrier volontairement en RDC ou rester en Zambie ? Et quelles sont les perspectives pour les enfants placés ? • Vérifier pourquoi Myriam ne va pas toujours à l'école. S'entretenir avec la jeune fille séparément, vérifier auprès des voisins et/ou des enseignants. • Informer les enfants de leurs perspectives. • Identifier une solution durable pour les enfants grâce à la DIS et élaborer un dispositif de prise en charge assorti de délais. • Informer les enfants, les membres de leur famille et de la famille d'accueil de la décision. • Soutenir et surveiller la mise en œuvre de la décision.
	<p>SCÉNARIO CAS 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la documentation existante sur Jacob (enregistrement, formulaire DIS, etc.). • Procéder à l'entretien de DIS avec Jacob au foyer pour enfants. • Identifier les problèmes de protection et psychosociaux pour apporter son soutien, tel que le conseil par le biais d'un mécanisme de renvoi. • Vérifier si Jacob est en contact avec sa mère et/ou d'autres membres de la famille et si sa mère serait disposée ou capable de s'occuper de lui. Déterminer les perspectives pour le garçon au Zimbabwe. Contacter les grands-parents de Jacob et vérifier leur volonté et capacité à s'occuper de lui. Découvrir le type de soutien qu'ils reçoivent et/ou dont ils pourraient avoir besoin. Déterminer leurs plans d'avenir et les souhaits de Jacob en termes de prise en charge et de solution durable. • Évaluer la situation au sein du foyer pour enfants, les activités quotidiennes des enfants, les soins reçus et l'accès à l'éducation, etc. Parler au personnel et aux autres enfants et assurer le suivi.

- Vérifier les registres de localisation des membres de la famille de Jacob et mener des recherches supplémentaires en Afrique du Sud et au Zimbabwe.
- Identifier une solution durable pour Jacob à l'aide de la DIS et élaborer un dispositif de prise en charge assorti de délais.
- Informer Jacob et les membres de sa famille de la décision.
- Soutenir et surveiller la mise en œuvre de la décision.

SCÉNARIO CAS 3 :

- Vérifier la documentation existante sur Louise (enregistrement, formulaire de DIS, etc.).
- Mener l'entretien de DIS.
- Vérifier pourquoi la jeune fille n'a pas été réunie à ses parents. Sont-ils disposés et capables de s'occuper de Louise ? Quelles sont leurs relations ? Comment a-t-elle été séparée ? Y a-t-il eu des sévices dans le passé ? La famille prévoit-elle de rentrer au Burundi ? Que veut Louise ?
- Évaluer la situation dans le foyer d'accueil. Quels sont les rapports entre la famille d'accueil, les autres enfants et Louise ? Est-elle traitée de la même manière que les autres enfants ? La famille d'accueil est-elle disposée et capable de s'occuper de Louise à long terme ? Quels sont leurs plans actuels en termes de solutions durables ? Quelles sont les perspectives de Louise dans le pays de ses parents et au Burundi ?
- Identifier une solution durable pour Louise grâce à la DIS et élaborer un dispositif de prise en charge assorti de délais.
- Informer Louise et les membres de sa famille de la décision.
- Soutenir et surveiller la mise en œuvre de la décision.

SCÉNARIO CAS 4 :

- Vérifier la documentation existante sur les enfants (enregistrement, formulaire DIS, etc.).
- Procéder aux entretiens de DIS avec les enfants, le père et la mère et les autres personnes clés.
- Évaluer les conditions de vie des enfants et la qualité de leurs relations avec leurs parents : pourquoi la fillette ne va-t-elle pas à l'école ? Que fait-elle pendant la journée ? Assurer le suivi.
- Vérifier les aides supplémentaires dont la mère aurait besoin.
- Vérifier les informations relatives au père : a-t-il prévu de se rendre en Europe de manière illégale ? La mère est-elle au courant de ses projets ? Assurer le suivi.
- Évaluer les souhaits des enfants.
- Médiation avec le père pour l'empêcher d'emmener les enfants en Europe de manière illégale. Assurer le suivi.
- Identifier une solution durable pour les enfants grâce à la DIS et élaborer un dispositif de prise en charge assorti de délais.
- Informer les enfants et leurs parents de la décision.
- Soutenir et surveiller la mise en œuvre de la décision.

Méthodes	<p>SCÉNARIO CAS 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la documentation existante sur Behrukh (enregistrement, DIS, etc.). • Évaluer dans l'urgence la situation de Behrukh, chercher à obtenir l'opinion de l'enfant et de la mère, identifier les sévices signalés et, si les allégations sont confirmées, soustraire la jeune fille à la situation abusive. • Renvoyer l'enfant (et la mère) vers un refuge ou organiser la prise en charge provisoire et appropriée de la jeune fille et faire participer les autorités nationales, si possible. • Apporter à la jeune fille (et à sa mère) un soutien psychosocial, si elle(s) le souhaite(nt). • Médiation avec, et informer le beau-père de Behrukh de la décision et du dispositif de prise en charge, s'il est dans l'intérêt supérieur de Behrukh. • Procéder à la DIS et continuer à surveiller la situation de Behrukh. • Élaborer un dispositif de prise en charge assorti de délais. • Vérifier les registres de recherche relatifs au père et envisager le regroupement avec le père et les autres frères et sœurs dans l'intérêt supérieur de l'enfant. • Rechercher les autres membres de la famille pour examiner les solutions de prise en charge alternative.
Références	<i>Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, particulièrement §3.5 et 3.6.</i>

ACTIVITÉ 5	FORMULAIRE DE DIS (45 MINUTES)
Horaire	15.45-16.20
Objectif	Améliorer les compétences des participants à compléter le formulaire d'évaluation de l'intérêt supérieur de la meilleure manière possible.
Matériel pédagogique	Remettre un rapport de DIS complété, tiré de votre propre opération ou d'une autre (assurez-vous que les informations confidentielles, tous les noms des enfants et les autres éléments en rapport avec leur identité ne soient pas divulgués).
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en groupes. 2. Donner à chaque groupe un formulaire de DIS complété et leur demander d'examiner le rapport (25 minutes). 3. Leur demander de réfléchir aux questions suivantes : existe-t-il des éléments manquants, l'information est-elle juste, que pensez-vous des mesures et étapes suggérées, sont-elles suffisamment documentées ? 4. Demander aux participants de rédiger par écrit les changements qu'ils suggèrent. 5. Discuter en groupe plénier et laisser du temps pour les éventuelles questions (20 minutes).
Notes destinées au formateur	Les formateurs peuvent également transmettre/remettre le formulaire de DIS complété avant l'atelier du jour, afin que les participants puissent examiner le rapport et apporter des commentaires en groupe plénier.
Références	<i>Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, tout particulièrement §3.5 - §3.8.</i>

ACTIVITÉ 6	RÉVISION QUOTIDIENNE
Horaire	16.20-16.50
Objectif	Résumer et revoir le Jour 1 de l'atelier.
Matériel pédagogique	Remettre le formulaire de révision quotidienne.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Résumer les points clés à retenir et les leçons du Jour 1. 2. Demander aux participants de dessiner une croix sur une feuille de papier vierge. 3. Faire écrire aux participants, dans le coin supérieur droit, ce qu'il/elle « a aimé à propos du Jour 1 de la session de formation », et dans le coin supérieur gauche, ce qu'il/elle a « n'a pas aimé ». Dans le coin inférieur gauche, il/elle écrit ce qu'il/elle a appris au cours de cette journée d'atelier et dans le coin inférieur droit, « ce qui manquait » ou les sujets qu'il/elle souhaiterait voir abordés au cours de la formation.
Notes destinées au formateur	Les formateurs peuvent également dessiner une croix sur un tableau à feuilles mobiles et poser les questions ci-dessus au groupe et noter les réponses sur le tableau. La révision quotidienne contribue à aider les formateurs à adapter la formation aux besoins des participants et aux lacunes de l'apprentissage.

Suggestions pour des activités alternatives :

ACTIVITÉ 7	DÉFINITIONS DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS (10 MINUTES)
Objectif	Créer un consensus sur l'identité des enfants non accompagnés et séparés.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, diapositives PowerPoint, documentation relative aux définitions.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réfléchir avec le groupe sur les différences entre les enfants non accompagnés et les enfants séparés. 2. Discuter avec des questions et des exemples (5 minutes). Les formateurs peuvent utiliser les exemples mentionnés au Manuel de la DIS, Chapitre 2 (§3-5), pour que les participants déterminent si un enfant est non accompagné ou séparé.
Notes destinées au formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a souvent une confusion parmi les participants en ce qui concerne les définitions des enfants non accompagnés et séparés. Cette activité a pour objectif de préciser les deux concepts. • <i>Les enfants non accompagnés</i> (également appelés mineurs non accompagnés) sont ceux qui ont été séparés de leurs deux parents et de leurs autres proches et qui ne sont pas pris en charge par un adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux. • <i>Les enfants séparés</i> sont ceux qui sont séparés de leurs deux parents, ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins, mais qui ne sont pas nécessairement séparés des autres membres de leur famille. Ils peuvent donc inclure les enfants accompagnés par d'autres membres adultes de leur famille.

Notes destinées au formateur	Le formateur devrait insister sur le fait que le terme <i>enfant</i> devrait être utilisé plutôt que le terme mineur. Le terme <i>enfant</i> est défini par le droit international (la CDE) alors que le terme mineur n'est pas défini. Il est également perçu comme une personne de « moindre valeur » ou « de moindre importance ».
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 8</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.5. Il existe également des cas d'exemples d'enfants non accompagnés et séparés dans ce paragraphe.</i>

Remarque : Pour plus d'informations générales utiles, de lectures, de diapositives de présentation, d'activités de formation et d'exercices liés à la protection de l'enfant, aux enfants non accompagnés et séparés et aux autres enfants en situation de risque, le soutien psychosocial, la mobilisation communautaire, etc. veuillez consulter le « ARC Resource Pack » (le Pack Ressources ARC) (2009 : module de base 1 : Abus, Exploitation et questions vitales – module 6 : enfants séparés) ²

Diapositives PowerPoint : Détermination de l'intérêt supérieur dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance.

Remarque : Cette présentation peut être adaptée, selon le cas, à un contexte particulier de réfugiés, au niveau de connaissance et de compréhension des participants et à la durée de la formation.

Diapositive 1 :

Détermination de l'intérêt supérieur dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance – module 3

- Comprendre comment le processus de DIS est lié au programme général de protection de l'enfance.
- Appliquer les principes et les processus de prévention de séparation de la famille, d'identification, de documentation, de recherche de la famille et de regroupement ainsi que de suivi (RFR).
- Améliorer la compréhension des causes à l'origine des problèmes de protection de l'enfance et leurs effets sur la protection et le bien-être des enfants.
- Identifier les mesures d'aide pour les mécanismes de surveillance et de suivi communautaire visant les enfants en situation de risque.

Notes destinées au formateur

La principale notion de cette session est que la DIS ne peut pas exister de manière isolée, elle doit faire partie d'un programme général de protection de l'enfance, visant les enfants en situation de risque.

² Actions for the Right of Children, Pack ressources ARC 2009 :<http://www.arc-online.org/using/index.html>

Diapositive 2

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

Les stratégies en matière de protection de l'enfance visent à :

- Prévenir et lutter contre les risques et la vulnérabilité sous-jacents aux sévices, à l'exploitation, à la violence et à la négligence.
- Améliorer la mise en œuvre des lois et des services aux enfants et aux personnes qui s'occupent d'eux.
- Influencer les comportements et les pratiques pour minimiser la vulnérabilité des enfants.
- Renforcer la capacité des enfants, des familles et des communautés.

Notes destinées au formateur

Écrire la définition de la protection de l'enfance sur le tableau à feuilles mobiles :

« La prévention et la lutte contre les sévices, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants en situation d'urgence. »

Global Child Protection Working Group (groupe de travail global sur la protection de l'enfance), juin 2010.

Les facteurs de protection touchant les enfants sont :

- L'âge et le stade de développement, le genre, les liens familiaux, les réseaux sécuritaires et sociaux, le statut socio-économique, l'accès au soutien de la communauté et des pairs et la capacité des enfants.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Quel est l'objectif de la protection de l'enfance ?
- Quels types d'interventions en matière de protection de l'enfance réalisez-vous dans votre opération ?
- Quels sont les exemples de facteurs de protection pour les enfants ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 20 and 26
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.2.

Diapositive 3

Une approche systémique de la protection de l'enfance

- Une approche systémique :
 - › Demande un point de vue plus holistique de la situation de l'enfant.
 - › Représente une prise de distance par rapport à l'approche des enfants seulement par catégories.
 - › Vise à renforcer/construire des systèmes de protection de l'enfance pour assurer un environnement protecteur aux enfants.
 - › S'appuie sur les partenariats (système national, société civile, communauté, etc.).
 - › Souligne l'importance des procédures relatives à l'intérêt supérieur dans le cadre du système de protection de l'enfance.

Notes destinées au formateur

- Le HCR, comme beaucoup d'organisations clés en matière de protection de l'enfance (UNICEF, Save the Children, Terre des Hommes, etc.), s'orientent vers une approche protectrice de l'enfance.

- Cette approche représente un éloignement progressif des catégories d'enfants (victimes de sévices, filles-mères, enfants de la rue, enfants soldats et ainsi de suite) vers un point de vue plus holistique de la situation de l'enfant et des composantes d'un tel système de protection de l'enfance.
- Le HCR définit les six composantes d'un système de protection de l'enfance :
 - › Mécanismes de coordination et processus permettant aux acteurs en matière de protection de l'enfance de travailler de façon conjointe et coordonnée.
 - › Études sur les connaissances, données, évaluations et autres collectes d'informations et analyses informant la planification, la programmation, les systèmes de gestion de l'information, surveillance et évaluation.
 - › Cadre juridique et politique : législation et politique, supervision, réglementation des stratégies, étapes de validation et normes générales.
 - › Services de prévention et de réponse: les fonctions des ministères du gouvernement et des autres organisations et les prestations de services, ainsi que les protocoles et liaisons structurées entre le travail social, juridique, sanitaire, les services de police, etc. (y compris les processus d'identification, d'évaluation, de renvoi et la gestion des cas relevant de la protection de l'enfance).
 - › Capacités : humaines et financières.
 - › Plaidoyer et sensibilisation : influencer le changement.

Parce qu'il est impossible pour une seule organisation d'accomplir ou de soutenir toutes les activités liées aux principales composantes, l'approche systémique de la protection de l'enfance est fondée sur le *principe de partenariat* entre les différents niveaux et secteurs.

Conformément à l'approche systémique, les organisations internationales doivent s'appuyer sur les systèmes nationaux existant en matière de protection de l'enfance. Cela s'applique également à la mise en œuvre des procédures de détermination de l'intérêt supérieur. Des efforts devraient tout d'abord être fournis pour renforcer les procédures existantes relatives à l'intérêt supérieur, lorsqu'elles existent, plutôt que de créer des structures parallèles. Ainsi, en cas de faiblesse du système national, des efforts devraient être fournis pour l'aider et le soutenir. Lorsque le système national fonctionne, le HCR devrait plaider en faveur des enfants qui relèvent de son mandat pour qu'ils disposent d'un accès non discriminatoire à ce système.

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 20 et 26.
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.1.*

Diapositive 4

Procéder aux évaluations et analyses de situation

- Structures familiales et éducation des enfants.
- Causes à l'origine des sévices, de la négligence, de l'exploitation et de la violence.
- Raisons de la séparation des familles et portée du problème.
- Facteurs aggravant les sévices, les négligences, l'exploitation et la violence.
- Facteurs de protection dans les communautés.

Notes destinées au formateur

Élaborer les interventions en matière de prévention et de lutte pour soutenir les enfants et leurs familles exige une évaluation et une analyse de la situation minutieuses.

L'évaluation devrait prendre en compte les facteurs positifs (de protection) et les risques négatifs :

Structure familiale et éducation de l'enfant :

- Les concepts de famille et d'enfance dépendent des normes et pratiques culturelles et sociopolitiques.
- Le rôle de la famille (étendue), la perception de l'enfance et les activités éducatives de l'enfant varient à travers le monde.

Raisons profondes des sévices, de l'exploitation, de la négligence et de la violence :

- La discrimination, les conflits, le genre, les pratiques parentales critiquables, le décès des parents ou leur maladie chronique, la pauvreté, la séparation de la famille, l'environnement physique dangereux et les croyances et pratiques culturelles sont les raisons profondes des sévices, de la négligence, de l'exploitation et de la violence.

Les facteurs aggravant les sévices, la négligence, l'exploitation et la violence :

- Ces facteurs comprennent la pauvreté, l'exclusion sociale et le VIH.
- Il est plus que probable que des générations successives soient confrontées à des risques similaires.

Les facteurs de protection :

- Réseaux sécuritaires de la communauté, assistance mutuelle et prise en charge traditionnelle des enfants séparés, etc.
- Systèmes nationaux de protection de l'enfance existant, accessibles aux enfants réfugiés.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.3-3.5.

Diapositive 5

La DIS en tant qu'outil de protection de l'enfance pour les enfants en situation de risque

L'intérêt supérieur devrait être une considération essentielle aux interventions auprès des enfants en situation de risque:

- Les enfants confrontés, ou exposés à des risques de sévices, de négligence, d'exploitation et/ou de violence ;
- Les enfants souffrant de problèmes de santé physiques ou mentaux et/ou d'handicaps ;
- Les enfants dont les parents sont en situation de risque ;
- Les enfants non accompagnés et séparés.

Notes destinées au formateur

- Les enfants au sein de familles vivant dans une extrême pauvreté.
- Les enfants chefs de foyer peuvent être confrontés à des risques accrus parmi les enfants non accompagnés et séparés.
- Le HCR et ses partenaires devraient maintenir une approche holistique des enfants en situation de risque et non pas voir les enfants comme des problèmes catégorisés : « enfants ayant abandonné l'école », « enfants confrontés à la VBG ».
- Les difficultés en matière de protection de l'enfance ont un impact variable sur les garçons et filles d'âges divers à travers le monde. En outre, les enfants sont souvent confrontés à de multiples problèmes de protection de l'enfance et la catégorisation peut détourner les interventions nécessaires auprès des enfants à titre individuel, ou la réponse programmatique appropriée pour les enfants en général.

- Tous les enfants en situation de risque doivent faire l'objet d'une surveillance individuelle et d'un suivi.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.6 et §3.7

Diapositive 6

Séparation de la famille

Séparation *Accidentelle* et/ou séparation « *intentionnelle/délibérée* » :

- Les raisons de la séparation orientent les interventions nécessaires.
- Les enfants non accompagnés et séparés sont souvent confrontés à des risques accrus de sévices, de négligence, d'exploitation et de violence.

Notes destinées au formateur

- Les enfants non accompagnés et séparés sont souvent exposés à des risques accrus parce qu'ils ne disposent pas d'une protection parentale ou d'une prise en charge par des adultes concernés.
- Les enfants non accompagnés et séparés ont vraisemblablement besoin de :
 - › Prise en charge provisoire appropriée ;
 - › Recherche de la famille ;
 - › Autres formes de soutien.
- Afin d'élaborer un programme de soutien pour les enfants non accompagnés et séparés, le HCR et ses partenaires doivent évaluer et comprendre les raisons à l'origine de la séparation et l'impact du manque de prise en charge et de protection de leurs familles ou des personnes s'occupant d'eux, à titre légal ou coutumier.
- Les interventions protectrices ciblées doivent satisfaire aux besoins particuliers des enfants non accompagnés et séparés.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Quel type de séparation rencontrez-vous dans le cadre de vos opérations ?
- Quel type de soutien est disponible ?

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.5.

Diapositive 7

Définition des enfants non accompagnés et séparés

- *Les enfants non accompagnés* (également appelé mineurs non accompagnés) ont été séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille et ne sont pas pris en charge par un adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.
- *Les enfants séparés* sont séparés de leurs deux parents ou de la personne à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux, mais pas nécessairement des autres membres de leur famille. Ils peuvent inclure les enfants accompagnés par d'autres membres adultes de la famille.

Notes destinées au formateur

Tout d'abord, demander aux participants :

- Quelle est la définition des enfants non accompagnés et des enfants séparés ?

- Puis, leur montrer la Diapositive 7 : il est important qu'il existe une compréhension commune de qui est non accompagné et de qui est séparé.

Vous pouvez également suggérer aux participants de :

- Lire à voix haute certains des exemples de cas du Manuel de la DIS sur le terrain au Chapitre §3.5 et demander aux participants si le ou les enfants sont non accompagnés ou séparés.

Remettre les définitions des enfants non accompagnés et séparés.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 9-10

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.5.

Diapositive 8

Quels sont les éléments clés d'un programme de protection de l'enfance ?

- | | |
|---|---|
| • Identification | • Recherche de la famille |
| • Enregistrement | • Regroupement |
| • Documentation | • Renvoi |
| • Gestion des cas | • Suivi des cas individuels pour les enfants en situation de risque |
| • Soutien psychosocial | • Mécanismes de soutien familiaux, communautaires et mutuels. |
| • Dispositifs de prise en charge temporaire | |
| • Surveillance | |

Notes destinées au formateur

- La DIS ne peut pas exister de manière isolée et elle devrait être incluse dans un programme général de protection de l'enfance visant les enfants en situation de risque, avec des mécanismes de renvoi, de surveillance et de suivi continus pour les enfants en situation de risque.
- Ces interventions contribueront également à prévenir les nuisances à l'encontre des enfants et de leurs familles/personnes en charge et permettront la mise en œuvre des décisions de la DIS.
- Il est essentiel de travailler avec les autres parties prenantes telles que les agences de protection de l'enfance pour accomplir les interventions nécessaires.
- Demander aux participants de réfléchir ensemble sur les différents éléments de la protection de l'enfance et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles.
- Puis présenter la diapositive 8.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3.

Diapositive 9

Identification des enfants en situation de risque.

- Commencer la procédure d'identification dans les plus brefs délais après le déplacement.
- La gestion du cas commence avec l'identification.
- Penser à l'identification comme à un processus continu.
- Identifier également les enfants séparés.
- Être attentif aux groupes exposés à des risques particuliers.

Notes destinées au formateur

- Tous les enfants en situation de risque, y compris les enfants séparés, devraient être identifiés pro activement et ce dès que possible grâce à un mécanisme global d'identification.
- L'objectif de l'identification des enfants en situation de risque est de leur apporter le soutien nécessaire, dans des délais opportuns.
- *Les groupes vulnérables ou en situation de risque* comprennent par exemple, les enfants chefs de foyers, les filles séparées, les enfants handicapés, les enfants placés dans des institutions, les enfants vivant dans la rue ou dans des communautés d'accueil.
- Les enfants séparés ainsi que les enfants non accompagnés devraient également être identifiés pour la recherche de leur famille, le regroupement et le suivi.

Ce qui précède sont des exemples. Le personnel ne devrait pas être trop catégorique et ne pas se limiter aux groupes de risques « bien connus ». Il faut être ouvert à la possibilité qu'il existe des vulnérabilités uniques et sans précédents dans d'autres contextes.

Les acteurs participant à l'identification doivent être formés aux fins d'identifier et de renvoyer les enfants en situation de risque vers les services appropriés.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Comment les enfants en situation de risque sont-ils identifiés dans le cadre de vos opérations ?
- A quel moment et où sont-ils identifiés ? Par quels acteurs ?

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.7.

Diapositive 10

Enregistrement et documentation

- L'enregistrement :
 - › Devrait être effectué dans les plus brefs délais après l'identification.
 - › *Enregistre les informations de base et préserve l'identité de l'enfant.*
- La documentation :
 - › Devrait être effectuée dans les plus brefs délais après l'enregistrement.
 - › *Enregistre les informations relatives à l'enfant pour satisfaire aux besoins spécifiques de prise en charge et de protection.*

Notes destinées au formateur

- Objectifs de la documentation :
 - › Faciliter la planification des étapes suivantes (recherche, regroupement, mise en œuvre de mesures de protection immédiate et à long terme, suivi et DIS).
 - › Veiller à ce que la mise à jour devienne un processus continu.
 - › Encourager l'utilisation de formulaires standards (par exemple le formulaire de rapport de DIS).
 - › Créer un registre dans le système de base de données pour la gestion des cas.
- Généralement :
 - › Un enregistrement et une documentation relative aux enfants en situation de risque soignés sont essentiels à l'accomplissement d'une gestion de cas efficace. Toutes les mesures et décisions

pour le compte de l'enfant doivent être documentées.

- › Tous les enfants doivent avoir un dossier individuel contenant les rapports d'EIS, de DIS ainsi que l'ensemble de la documentation importante (si disponible), y compris les copies du certificat de naissance, les éventuels certificats de santé, formulaires de consentement et les rapports d'experts tels que le psychologue.
- › Le personnel doit suivre des formations professionnelles pour savoir ce qui doit être documenté et pourquoi.
- › La qualité de la documentation engagera la qualité des décisions et des mesures prises pour les enfants et les personnes s'occupant d'eux.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page [] et Annexe 6.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.8 et échantillon du formulaire d'EIS.

Diapositive 11

Soutenir ou établir des mécanismes locaux ou communautaires de protection de l'enfance.

- Qui participe ?
 - › Les services nationaux et locaux de protection de l'enfance, les ONG locales, les organisations communautaires et groupes communautaires.
- Que faire ?
 - › Apporter son soutien et impliquer fortement les acteurs susmentionnés.
 - › Les aider à identifier et renvoyer les enfants séparés et les autres enfants en situation de risque.
 - › Renforcer la capacité (par exemple le soutien psychosocial, l'autonomisation de la communauté, renforcer les capacités des enfants/familles).
 - › Mener des activités de sensibilisation de la communauté (par exemple sur les droits des enfants, la protection de l'enfant, l'unité de la famille, les conséquences de sévices, l'assistance mutuelle et les compétences parentales).

Notes destinées au formateur

- Il est essentiel d'identifier les services nationaux de protection de l'enfance disponibles pour déterminer si les enfants réfugiés peuvent y accéder. En cas de réponse négative, un plaidoyer pourrait-il modifier cette situation ?
- Si les services nationaux sont indisponibles ou inaccessibles, envisager la création de réseaux de protection avec les communautés et les partenaires.
- Les réseaux communautaires de protection de l'enfance peuvent participer à l'identification des enfants en situation de risque ainsi qu'à la surveillance et au suivi des enfants.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.12.

Diapositive 12

Interventions spécifiques aux enfants non accompagnés et séparés.

- Cela implique :
 - › La protection et la prise en charge des enfants séparés.
 - › La recherche de la famille.

- › Les dispositifs de prise en charge provisoires.
- › Surveillance, suivi et renvoi.
- › Mesures préventives.
- › Mobilisation de la communauté et sensibilisation.
- › Regroupement familial.
- › Surveillance.

Notes destinées au formateur

- Les enfants séparés ont probablement besoin d'une identification immédiate, d'efforts de localisation continus, de prise en charge provisoire, de surveillance et de suivi.
- Des stratégies de prévention, telles que les activités de sensibilisation auprès des parents, des enfants et des autres personnes clés de la communauté, doivent également être mises en place.
- Demander aux participants de réfléchir ensemble à différentes interventions de soutien et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles.
- Puis présenter la diapositive 12.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.9-§3.15.

Diapositive 13

Recherche de la famille et regroupement

- Les recherches sur la famille doivent être entreprises dans les plus brefs délais et se poursuivre pendant et après le processus de DIS.
- Le regroupement familial est le but ultime de la localisation.
- Mécanismes de recherche frontaliers et dans le pays.
- Coopération étroite avec le CICR et des Sociétés de la Croix Rouge Internationale/du Croissant Rouge et les autres acteurs en matière de localisation.

Notes destinées au formateur

- Le regroupement familial est le but ultime des recherches.
- La localisation doit être entreprise pour tous les enfants non accompagnés et séparés, si les conditions de sécurité le permettent.
- Sonder l'opinion des enfants : avec qui veut-elle/il être réuni ?
- Il est essentiel de surveiller activement et de suivre régulièrement les partenaires de recherches sur les progrès réalisés en ce qui concerne les enfants, à titre individuel.
- Par exemple, en Guinée, Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire, des milliers d'enfants ont été regroupés grâce à des programmes RFR à long terme, y compris les recherches dans les pays et au-delà des frontières, avec le soutien du HCR, du CICR, de l'UNICEF et de diverses agences de protection de l'enfance telles que Save the Children, l'IRC et Caritas.
- Les bureaux du HCR dans d'autres pays devraient également être contactés pour les besoins de ces recherches.
- Le RFR s'appuie sur un vaste réseau d'agences, d'institutions et de personnes clés dans les communautés pour soutenir les efforts de localisation, les dispositifs de prise en charge et le suivi.
- La collaboration et la communication sont des éléments cruciaux des mécanismes de RFR.

- Des ressources adéquates devraient être en place pour soutenir les mécanismes de RFR sur le court et le long terme.
- Les efforts de recherche et leurs résultats (tant positifs que négatifs) doivent être enregistrés pour chaque enfant non accompagné ou séparé.
- Les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux doivent être informés des résultats des efforts de localisation.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Connaissent-ils des exemples de mécanismes RFR efficaces ?
- Comment les efforts de recherche de la famille peuvent-ils être systématiquement améliorés ?
- Quelles organisations pourraient jouer un rôle dans le RFR ?
- Quel est le rôle de la communauté dans le cadre du RFR ?

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.9.

Diapositive 14

A quel moment, avant le regroupement familial, la DIS est-elle exigée ?

- Généralement l'EIS est suffisante, mais la DIS est exigée lorsque :
 - › Des doutes existent quant à la légitimité des relations de la famille.
 - › Des informations fausses ont été fournies.
 - › Le regroupement ne se fait pas avec les parents biologiques.
 - › Le regroupement se fait avec une personne souffrant d'un handicap invalidant ou d'une maladie en phase terminale.
 - › L'enfant ou la famille est réticent à être réuni.
 - › L'enfant a été impliqué dans une situation de prise en charge instable.
 - › La séparation a duré longtemps.

Notes destinées au formateur

- Tout d'abord, demander au groupe de réfléchir ensemble sur les situations exigeant la DIS préalablement au regroupement et les raisons pour ceci.
- Demander aux participants s'ils sont familiers avec l'Annexe 4 des principes directeurs de la DIS.
- Présenter les diapositives 14-15.
- Le regroupement familial est généralement dans l'intérêt supérieur des enfants et est souvent la solution la plus viable.
- Le regroupement familial doit être appuyé *au cas par cas* grâce à la médiation, aux conseils, au soutien psychosocial de l'enfant et de ses proches par un personnel compétent en matière de protection de l'enfance ; et parfois grâce à du matériel d'aide (vêtements, rations de nourriture pour une période de temps déterminée, etc.) après que l'évaluation ait démontré qu'il est nécessaire de soutenir la famille et la réintégration de l'enfant.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Quels sont les exemples de situations dans lesquelles la DIS est exigée avant le regroupement ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, Annexe 4.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §10.1.

Diapositive 15

A quel moment, avant le regroupement familial, la DIS est-elle exigée ? (suite)

- L'enfant signale/montre des signes de sévices, de négligences passées ou des craintes de violences futures par la famille.
- Le regroupement aura pour résultat la séparation de l'enfant d'un membre de sa famille proche.
- Le regroupement pourrait avoir un effet négatif sur les droits de garde ou de visite d'un membre de la famille.

Notes destinées au formateur

Dans certains cas, la DIS est nécessaire pour déterminer si le regroupement est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier lorsqu'il existe des signes de sévices passés ou actuels dans la famille auprès de laquelle l'enfant doit être regroupé.

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, Annexe 4.
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §10.1.*

Diapositive 16

Dispositifs de prise en charge alternatifs

- Prise en charge par une famille d'accueil traditionnelle/informelle
- Prise en charge spontanée par une famille d'accueil
- Placement arrangé
- Vie en groupe
- Foyer dirigé par un enfant,
- Vie en toute indépendance
- Placement en institution (dernier ressort)

Notes destinées au formateur

- Les enfants non accompagnés et séparés doivent faire l'objet d'un dispositif *de prise en charge alternatives* jusqu'à ce qu'ils soient regroupés avec leur famille ou soient réunis aux personnes qui s'occupaient d'eux. Le HCR et ses partenaires doivent évaluer les dispositifs de prise en charge existants/traditionnels dans la communauté.
- L'EIS devrait déterminer quelle forme de prise en charge alternative est la plus adaptée pour l'enfant.
- Les enfants et les jeunes vivant seuls ou dans des foyers dirigés par un enfant sont souvent exposés à des risques accrus et ont besoin de l'aide et de la supervision d'un adulte. Parfois, un membre de confiance de la communauté peut agir en qualité de soutien auprès duquel les enfants peuvent discuter de leurs problèmes.
- Les autorités locales ou le personnel chargé de la protection de l'enfance devraient participer aux décisions de placement, si c'est faisable.
- La priorité devrait être donnée aux solutions communautaires qui renforcent les structures sociales existantes.
- La contribution de la famille d'accueil à la communauté devrait être reconnue.
- Les enfants pris en charge devraient être surveillés régulièrement puisque ceux placés ou relevant d'autres dispositifs de prise en charge peuvent être vulnérables et exposés à des risques de sévices et d'exploitation.

- Lorsque c'est possible, les autorités devraient participer à la formalisation des dispositifs de prise en charge.
- Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :
- Quels types de dispositifs de prise en charge connaissez-vous dans les communautés où vous travaillez ?
 - Quels types de dispositifs de prise en charge seraient appropriés pour les filles et les garçons d'âges différents ?

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.11 et §3.12.

Diapositive 17

Comment identifier les familles d'accueil ?

- Soutenir la communauté par des campagnes de sensibilisation et de prise de conscience.
- Aider la communauté à fixer les critères d'identification des familles d'accueil potentielles.
- Identifier un groupe de familles d'accueil prêtes.
- Former régulièrement les familles d'accueil.
- Développer des « comités de parents d'accueil » communautaires.

Notes destinées au formateur

- C'est parfois un défi de trouver une famille d'accueil convenable pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge alternative.
- Les communautés ont besoin de prendre conscience des risques auxquels les enfants non pris en charge sont exposés et du rôle qu'ils peuvent jouer en assumant une prise en charge temporaire.
- Les communautés et les familles d'accueil elles-mêmes peuvent aider à identifier d'autres familles d'accueil convenables.
- Il est essentiel d'avoir « un groupe prêt » de familles d'accueil où les enfants peuvent être placés en cas de besoin (soudain).

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.11.

Diapositive 18

Considérations essentielles avant le placement

- Informer l'enfant des perspectives de prise en charge.
- Chercher à connaître son opinion et ses sentiments.
- Élaborer un dispositif individuel de prise en charge pour chaque enfant.
- En règle générale, maintenir les fratries ensemble.
- Surveiller régulièrement et assurer le suivi grâce à des visites à domicile après la finalisation du placement.
- Envisager un accord écrit pour formaliser le dispositif de prise en charge.
- Réexaminer le dispositif de prise en charge après 12 semaines.

Notes destinées au formateur

- L'enfant et la famille d'accueil potentielle doivent se rencontrer avant le placement, en présence de l'administrateur chargé de la protection de l'enfance ou du travailleur social.
- Le *dispositif de prise en charge individuel* devrait mettre en avant la situation de l'enfant et de la personne qui s'occupe de lui ainsi que les différentes mesures de soutien et de surveillance.
- L'EIS et le dispositif de prise en charge contribueront au processus de DIS, s'il est exigé lors d'une étape ultérieure.
- Tous les enfants placés doivent avoir un dossier individuel.
- Il est essentiel d'effectuer des visites à domicile régulières des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.11 et §3.12.

Diapositive 19

EIS ou DIS pour les dispositifs de prise en charge alternative.

- Normalement, l'EIS est suffisante.
- Exceptionnellement, la DIS est exigée :
 - › Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner des sévices ou des négligences dans le cadre de la prise en charge actuelle.
 - › Lorsque les dispositifs actuels de prise en charge sont réputés inappropriés.
 - › Lorsque l'enfant a des besoins particuliers multiples qui exigent un soutien complémentaire.

Notes destinées au formateur

- Les décisions relatives aux dispositifs de prise en charge alternative devraient être rapides et ne pas être retardées par les procédures de DIS ; par conséquent, l'EIS est normalement suffisante.
- Grâce à des visites régulières à domicile et à la surveillance, le personnel peut identifier les enfants placés qui sont exposés à des sévices ou autres risques et ayant besoin d'une prise en charge alternative ; dans ces circonstances, la DIS est exigée pour déterminer si l'enfant doit être séparé de la personne qui s'occupe de lui ou des autres proches vivant avec l'enfant.
- La DIS est également exigée lorsque les dispositifs de prise en charge actuels sont réputés inappropriés parce que le responsable de l'enfant parle une langue différente ou appartient à un autre groupe ethnique.
- Ainsi qu'il est stipulé dans les diapositives précédentes, la DIS est également nécessaire pour tous les enfants non accompagnés et séparés au moment où sont envisagées les solutions durables – également pour ceux placés. Il faut procéder à la DIS pour les enfants en familles d'accueil avant le rapatriement volontaire afin de déterminer l'intérêt supérieur des enfants.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 34 et 35.

Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.11 et §3.12.

Diapositive 20

Surveiller les dispositifs de prise en charge

Les enfants faisant l'objet d'un placement sont potentiellement *en situation de risque*.

- Toutes les formes de prise en charge provisoire par la communauté devraient être *surveillées et soutenues par les autorités nationales* ou les agences de protection de l'enfance.

Si les autorités sont incapables ou ne veulent pas intervenir, le HCR et ses partenaires doivent surveiller les dispositifs de prise en charge et répondre aux lacunes et risques.

Notes destinées au formateur

- S'il est impossible d'impliquer les autorités locales, alors le HCR devrait élaborer *des normes et des procédures claires pour la prise en charge provisoire* (Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2010)
- Demander aux participants les facteurs sur lesquels ils devraient se concentrer lors de la surveillance des dispositifs de prise en charge et reprendre par écrit les facteurs clés sur le tableau à feuille mobiles.
- Lors des *visites à domicile*, les travailleurs sociaux et le personnel de protection de l'enfance doivent se concentrer sur les signes clés :
 - › L'état émotionnel et physique de l'enfant ;
 - › La qualité des relations de l'enfant avec les personnes s'occupant de lui et les autres enfants de la maison ;
 - › La façon dont l'enfant placé est traité par rapport aux autres enfants de la maison ;
 - › L'accès aux services de base en matière de soins médicaux, d'éducation, etc. ;
 - › Les activités quotidiennes, jeux et éventuelles corvées ménagères.
- Les formateurs peuvent également demander aux participants :
 - › Quels mécanismes de surveillance ont été élaborés dans le cadre de votre opération ?
 - › Des mécanismes de renvoi ont-ils été élaborés ?
 - › De quelle manière aidez-vous les communautés à identifier et surveiller les enfants en situation de risque ?

Manuel de la DIS sur le terrain, proactif 3, §3.12

Diapositive 21

Séparation de l'enfant de ses parents

Les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents :

- « *l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* » (Art. 9 CDE).
- Si les autorités sont incapables ou ne veulent pas prendre de mesures, le HCR doit prendre des mesures pour protéger les droits des enfants, conformément à son mandat de protection international.
- La séparation des enfants de leurs parents devrait être une mesure de dernier ressort.

Notes destinées au formateur

- Des mécanismes efficaces doivent être mis en place pour identifier et surveiller les enfants en situation de risque, y compris ceux confrontés aux sévices, à la négligence, l'exploitation ou la violence dans leurs foyers.
- La violence domestique envers les enfants est souvent une violence « cachée ».
- La séparation des enfants de leurs parents est une mesure de dernier recours et ne doit être envisagée que s'il existe des *motifs raisonnables* de penser que l'enfant est vraisemblablement exposé à de

graves sévices, négligences ou est victime d'exploitation sexuelle. S'il existe des signes évidents que l'enfant encourt un risque imminent, une mesure immédiate doit être prise et elle/il sera séparé de son/ses parents et placé sous une prise en charge alternative.

- Une évaluation devrait déterminer si l'enfant a besoin d'être séparé en urgence. Le processus de DIS doit formaliser la décision et établir un plan de suivi de l'enfant.
- Si des questions de protection de l'enfance sont identifiées mais que l'enfant n'est pas jugé dans une situation de risque imminent, la famille et l'enfant devraient recevoir un soutien visant à améliorer la situation grâce à la médiation, le renvoi vers une assistance psychosociale et/ou des services de santé ou assurant des moyens de subsistance et faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi.
- Si la situation ne s'améliore pas, la DIS doit être ré-ouverte.
- Le HCR et ses partenaires devraient rechercher la participation des autorités locales lorsque c'est possible.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 36-44
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.15

Diapositive 22

DIS et séparation de l'enfant de ses parents - suite

La DIS devrait mettre en avant :

- Les motifs raisonnables d'existence de risques imminents pour l'enfant,
- La durée de la séparation (délai de réexamen),
- La prise en charge alternative temporaire appropriée,
- La décision d'informer les parents/ou la personne en charge de l'enfant de l'endroit où celui-ci se trouve,
- Les dispositions relatives aux visites, si elles sont sécurisées et appropriées,
- Les besoins en services, renvoi, surveillance réguliers et le suivi,
- Début du processus de DIS mené par le personnel qualifié.

Notes destinées au formateur

- Demander aux participants quelles sont les différentes mesures à prendre lorsqu'un enfant est dans une situation de risque imminent.
- Reprendre par écrit les réponses clés sur le tableau à feuilles mobiles.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 36-44
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.13.

Diapositive 23

En ce qui concerne les enfants exposés à des risques imminents

Les enfants exposés à des risques imminents de violence, de sévices, de négligence ou d'exploitation :

- *Devraient être retirés de la famille (d'accueil) conformément aux lois/politiques locales, avec la participation des autorités locales, si cela est possible.*
- *Devraient faire l'objet d'une prise en charge alternative provisoire convenable.*

- Ne devraient pas avoir à subir des placements multiples dans différentes familles d'accueil dans la mesure du possible.

Notes destinées au formateur

- La DIS menée pour les enfants séparés de leurs parents ou de la personne qui s'occupe d'eux doit être accomplie sous une surveillance et un suivi étroit.
- Une prise en charge appropriée fait généralement référence aux familles d'accueil ou à un hébergement indépendant mais soutenu ou en groupe.
- La continuité de la prise en charge est généralement dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le retrait de l'enfant de ses proches doit être une mesure de dernier ressort. La prise en charge alternative doit être soigneusement évaluée pour satisfaire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Des systèmes de surveillance et de suivi doivent être mis en place afin de soutenir les dispositifs de prise en charge.
- Planifiez à l'avance ! Un plan de secours prêt à être actionné en cas de placement en urgence de l'enfant exposé à un risque imminent.

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 36-44
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.12 et §3.13.*

Diapositive 24

Qu'est-ce que la surveillance et le suivi individuel ?

- Tous deux sont des éléments vitaux d'un programme efficace de protection de l'enfance.
- Le suivi individuel des cas devrait être *régulier et systématique*.
- Les groupes cibles comprennent tous les enfants en situation de risque, y compris les enfants faisant l'objet d'un processus relatif à l'intérêt supérieur.
- La surveillance et le suivi individuel incluent :
 - › Élaboration et mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge.
 - › Appui des activités au profit des enfants et des travailleurs sociaux.
- La surveillance et le suivi devraient débiter avec l'identification de l'enfant et perdurer jusqu'à ce que/ après qu'une solution durable ait été mise en œuvre.

Notes destinées au formateur

La surveillance et le suivi visent à :

- Améliorer la protection de l'enfant.
- Surveiller et examiner l'impact des interventions en matière de protection.
- Faciliter la réintégration sociale de l'enfant dans sa famille/la communauté.
- Élaborer un dispositif de prise en charge, avec surveillance et suivi pour les enfants en situation de risque, y compris ceux pour lesquels il a été procédé à la DIS. Le dispositif de prise en charge devrait inclure les durées et les agences/personnes responsables des mesures et du suivi.
- La surveillance et le suivi évaluent le bien-être physique et émotionnel de l'enfant, identifient les préoccupations de protection de l'enfant et évaluent les besoins supplémentaires en matière de services d'aide ou de conseils.
- La fréquence du suivi dépend de la situation de l'enfant (et de la famille), des besoins et des ressources disponibles.
- Les DIS pouvant mener à une éventuelle séparation de l'enfant et de ses parents ou des personnes en

charge doivent être réalisées sous une étroite surveillance, être suivies ; l'enfant et la famille doivent être soutenus.

- Les visites à domicile devraient toujours avoir des objectifs clairs et les mesures doivent être prises, dans des délais opportuns, dès que nécessaire.
- Des modèles de formulaires de DIS peuvent être utilisés pour documenter les résultats des visites à domicile et déterminer les mesures devant être prises par la suite.
- La surveillance ne devrait pas mener à la stigmatisation mais devrait faciliter l'intégration sociale des enfants.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 77
Manuel de la DIS sur le terrain, Chapitre 3, §3.6 et §3.7.

Diapositive 25

Mécanismes de surveillance

- Élaborer des mécanismes de surveillance et des systèmes de renvoi.
- Identifier les partenaires et services existants.
- Procéder aux analyses de situation ou évaluations générales de protection de l'enfance.
- Identifier les acteurs nationaux et internationaux de la protection de l'enfance.
- Faire participer et soutenir les groupes communautaires.
- Superviser la protection de l'enfance communautaire par un personnel qualifié dans ce domaine.

Notes destinées au formateur

- Les mécanismes de surveillance devraient, de préférence, être élaborés conjointement avec d'autres acteurs de protection de l'enfance. Ils visent à surveiller, identifier et renvoyer systématiquement les enfants en situation de risque.
- Une surveillance régulière contribue à mettre en avant les questions générales ou prioritaires en matière de protection de l'enfance ainsi que les tendances relatives aux violations des droits des enfants, afin de renseigner une réponse programmatique et des stratégies de plaidoyer.
- Les acteurs nationaux et internationaux de la protection de l'enfance, le personnel des ONG ou du HCR et des autorités nationales compétentes ou de protection de l'enfance doivent être impliqués.
- Les groupes communautaires devraient également participer et être soutenus à un stade précoce pour le suivi des enfants en situation de risque (y compris les enfants placés, les foyers dirigés par un enfant/ou la vie en groupe).
- Les rôles et responsabilités des groupes communautaires devraient être clairs.
- Les groupes communautaires devraient être supervisés par un personnel qualifié de protection de l'enfance, lui-même supervisé par une organisation indépendante reconnue.
- Tous les acteurs participant au processus de suivi et de renvoi ont besoin de ressources humaines et des moyens de transport.

Jour 2 : Formation sur la protection de l'enfance/DIS

ACTIVITÉ 1	RÉCAPITULATIF DU JOUR 1 (30 MINUTES)
Horaire	8.30-9.00
Objectif	Récapituler les leçons clés et les points d'apprentissage de la journée d'atelier précédente.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, marqueurs et questions préparées.
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les questions liées au Jour 1. • Demander aux participants de marcher autour de la pièce en cercle. • Chaque participant doit répondre à une question, si la réponse est correcte, il peut aller rejoindre son siège. • Poursuivre jusqu'à ce que tous les participants soient assis. <p>Clarifier les questions en suspens.</p>
Notes destinées au formateur	<p>Demander à deux volontaires de préparer un récapitulatif créatif pour le Jour 3.</p> <p>Une autre méthode récapitulative est de préparer des cartes avec des questions et d'autres cartes avec les réponses – autant de questions/réponses que le nombre total de participants. Chaque participant fait le tour de la pièce pour trouver sa paire de « question/réponse ».</p>

Module de formation 4 : Détermination de l'intérêt supérieur dans le contexte des solutions durables.

Objectifs d'apprentissage :

- Examiner les principes qui sont à la base du rapatriement volontaire, de la réinstallation et de l'intégration locale des enfants non accompagnés et séparés.
- Appliquer les compétences pour parvenir à des décisions sur les solutions durables et rechercher un juste équilibre entre les droits des enfants et les autres facteurs.
- Identifier la solution durable la mieux adaptée à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Comprendre les défis relatifs aux problèmes de garde complexes liés aux solutions durables et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

ACTIVITÉ 2	PRÉSENTATION : LA DIS DANS LE CONTEXTE DES SOLUTIONS DURABLES (30 MINUTES)
Horaire	9.00-9.30
Objectif	Améliorer les connaissances sur la DIS pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte des solutions durables.
Matériel pédagogique	Présentation PowerPoint, tableau à feuilles mobiles, et marqueurs.
Méthode	Présentation des diapositives 1-7 et discussion. Laisser un temps suffisant aux participants pour qu'ils partagent leurs expériences et des exemples de cas individuels.
Notes destinées au formateur	L'étude du cas I (Scénarios des cas 3-4) et l'étude du cas II (scénarios des cas 1-4) peuvent également être utilisées en tant qu'exercice dans le contexte de cette session de formation sur les solutions durables, selon le contexte particulier et les besoins d'apprentissage des participants.
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-23, 30-31 et annexe 1, page 84, annexe 4, page 87</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4</i>

ACTIVITÉ 3	PRÉSENTATION DE LA DIS DANS LE CONTEXTE DES SOLUTIONS DURABLES (60 MINUTES)
Horaire	9.30-10.30
Objectif	Améliorer les connaissances sur la DIS pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte des solutions durables.
Matériel pédagogique	Présentation PowerPoint, tableau à feuilles mobiles et marqueurs.
Méthode	Présentation des diapositives 7-16 et discussions.
Notes destinées au formateur	Un membre du personnel du HCR spécialisé dans la réinstallation, disposant d'une expérience dans le domaine des questions sur les enfants et de la réinstallation devrait diriger cette session. Cette personne devra être familière avec le Manuel de la DIS sur le terrain. Cette session sera axée sur les difficultés auxquelles les enfants sont confrontés dans le contexte de leur réinstallation, plutôt que sur les détails techniques du processus de réinstallation lui-même. Il est recommandé que cette personne soit formée et expérimentée dans la « communication avec les enfants ». Cette présentation génère souvent des discussions et des questions supplémentaires. Le animateur doit en avoir conscience et laisser suffisamment de temps aux participants pour partager leurs expériences de cas concrets d'enfants et pour répondre à toutes les questions en suspens.
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-23, 30-31 et annexe 1, page 84, annexe 4, page 87</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4</i>

ACTIVITÉ 4	PROBLÈMES LIÉS À LA RÉINSTALLATION ET AUX ENFANTS : ÉTUDE DE CAS (90 MINUTES)
Horaire	10.30-11.00 Pause café 11.00-12.30 Études de cas/travail de groupe 12.30-1.30 Déjeuner
Objectif	Identifier les problèmes de protection de l'enfance dans le contexte de la réinstallation et élaborer des réponses appropriées.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, scotch et documentation des cas d'études.
Méthode	<p>3. Diviser les participants en groupes et fournir à chacun un scénario de cas.</p> <p>4. Un participant lit le scénario du cas au reste de son groupe.</p> <p>5. Chaque groupe répond aux questions ci-dessous et élabore un dispositif de prise en charge de l'enfant, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant</p> <p>Questions directrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> ‣ Quels sont les défis potentiels dans ce cas ? ‣ De quel soutien/assistance supplémentaire l'enfant et les membres de la famille pourraient-ils avoir besoin ? ‣ Quelles mesures supplémentaires de protection doivent être mises en place ? ‣ Quelles garanties de procédure devraient être envisagées pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte ? ‣ Pourquoi le cas pourrait-il exiger une DIS ? <p>6. Chaque groupe attribue une note aux réponses et présente le dispositif de prise en charge individuel à l'ensemble des autres groupes (20 minutes).</p> <p>7. Discussion en groupe plénier.</p>
Méthode	<p>SCÉNARIO CAS 1 :</p> <p>John a neuf ans. Il est né au Liban d'une mère éthiopienne et d'un père soudanais. Sa mère a disparu peu après sa naissance : des rumeurs indiquaient qu'elle aurait été déportée. John a vécu avec son père et Martha, sa petite-amie soudanaise. Il n'a jamais entendu parler de sa mère. Martha est tombée enceinte, mais le père de John a disparu avant la naissance de sa demi-sœur, Jane. John est resté avec la petite-amie de son père, la seule personne qu'il connaisse et qui se soit occupée de lui. Martha a contacté le HCR de Beyrouth et a été reconnue comme réfugiée relevant de leur mandat ainsi que sa fille, Jane. Martha a continué de s'occuper de John et le considère comme son propre enfant.</p> <p>En l'absence de toute autre solution durable pour la famille, le HCR Beyrouth décide de préparer ce cas pour une réinstallation.</p>

Méthode	<p>SCÉNARIO CAS 2 :</p> <p>Julia est une fillette de neuf ans née en Ouganda. Son frère a été adopté par sa tante paternelle car elle n'avait pas d'enfant. La mère de Julia a découvert que son mari était homosexuel et a demandé le divorce. A la lumière des menaces et des persécutions en Ouganda liées à son orientation sexuelle, le père de Julia a fuit l'Ouganda avec sa fille et a trouvé refuge en Afrique du Sud. Selon les déclarations du père, il a pris sa fille avec lui parce que sa mère l'avait rejetée après le divorce.</p> <p>Le cas du père de Julia devrait être considéré pour une réinstallation en urgence en raison des attaques xénophobes dont il a été victime en Afrique du Sud.</p>
	<p>SCÉNARIO CAS 3 :</p> <p>Karim (dix ans), Abdel (8 ans), Nour (5 ans) et leur mère sont des réfugiés irakiens à Amman. La mère prétend qu'elle ne sait pas où est son mari. On envisage une réinstallation pour elle et ses trois enfants. Des collègues du HCR en Irak ont reçu un appel téléphonique du père des enfants qui est en Irak et déclare que son épouse a enlevé ses enfants. Il soutient que selon la loi, il devrait avoir la garde et il a demandé que soit émis un mandat d'arrestation auprès de la police. Des collègues du HCR à Amman conduisent un entretien avec la mère et découvrent qu'elle et ses enfants ont été victimes de violences domestiques alors qu'ils vivaient avec le père.</p> <p>La mère a peur que son époux vienne en Jordanie et revendique son droit de garde sur les enfants. Le HCR décide de soumettre son cas en urgence à la réinstallation.</p>
	<p>SCÉNARIO CAS 4 :</p> <p>Fathima est une somalienne de 46 ans, originaire de l'ethnie Tunni, une ethnie minoritaire. Elle est mariée et a cinq enfants de 12, 10, 8 et 6 ans (des jumeaux). En raison de la violence en Somalie, Fathima et son époux ont fui en Arabie Saoudite, où ils ont tous les deux trouvé du travail. Plus tard, l'époux de Fathima est entré en conflit avec son employeur et a été arrêté et déporté. Fathima n'a plus eu de ses nouvelles depuis. Elle a finalement perdu son emploi comme femme de ménage et craint une déportation en Somalie. Elle et ses enfants ont fui en Inde où elle a été reconnue comme réfugiée relevant du mandat du HCR. Elle est considérée pour la réinstallation en tant que femme vulnérable.</p>

<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>Les formateurs peuvent ajuster les études de cas selon le contexte. S'ils ont le temps, ils peuvent décider d'utiliser un ou plusieurs cas d'études.</p> <p>Les formateurs passent parmi les groupes pour veiller à ce qu'ils soient sur la bonne voie et qu'il y ait une participation complète/active de chacun. Les résultats présentés par chaque groupe doivent être courts (5-10 minutes) et devraient être complétés par ce qui a été trouvé par les autres groupes. Les points clés liés aux études de cas doivent être abordés.</p> <p>Points clés du scénario du cas 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une DIS doit être menée pour John pour les besoins de solutions durables, puisqu'il est séparé de ses deux parents. Une EIS serait suffisante pour Jane. <p>Autres considérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le statut de réfugié de John (et celui du père de John, de Martha et de leur fille). • Vérifier si John et Jane ont des certificats de naissance. • Évaluer la volonté de John d'être réuni ou de rétablir le contact avec sa mère et, sur cette base, déterminer s'il faut entamer les recherches sur la mère de John en Éthiopie. Questions à considérer: le père de John a-t-il plus d'information sur l'endroit où se trouve la mère de John ? Pourquoi la mère de John a-t-elle quitté le Liban alors que son époux et son fils restaient derrière ? Vérifier également si les efforts de localisation de la mère de John ont été entrepris en Éthiopie et au Liban et quels en ont été les résultats. • Obtenir l'opinion de John en ce qui concerne le regroupement avec son père. Évaluer si la réunion de John avec son père est dans son intérêt supérieur. Parmi les questions auxquelles il faut répondre : John a-t-il des contacts (réguliers) avec son père ? Son père s'occupe-t-il de John? Pourquoi le père a-t-il quitté sa petite-amie et ses deux enfants ? Quels sont les sentiments de John à propos de sa relation avec son père et quelle est l'opinion de Martha à ce sujet ? • Enquêter auprès de Martha et des autres proches de l'enfant sur la qualité de leur relation. Vérifier les rapports des visites à domicile. Existe-t-il des liens émotionnels avec sa demi-sœur, Jane ? • Essayer de localiser le père et s'entretenir avec lui sur la question de la garde et la responsabilité de John et de Jane et ses plans d'avenir. • S'entretenir avec Martha et évaluer sa capacité et sa volonté à continuer à s'occuper de John et de Jane sur le long terme. • Si la réinstallation de Martha, John et Jane est envisagée, le père doit consentir à renoncer à la garde des deux enfants. • S'il est impossible de contacter le père, ou s'il refuse de donner son consentement, essayer d'obtenir une décision d'un tribunal attribuant les droits de garde exclusifs de Jane à Martha, et également ceux de John si possible, en faisant valoir que les droits de garde n'ont jamais été exercés par le père pour Jane et ont été abandonnés pour John.
--	---

<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>Difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification tardive de John, un enfant non accompagné. • Localisation de la mère de John et de son père après une séparation de longue durée. John et Jane pourraient ne pas avoir de certificats de naissance ni aucun des documents utiles prouvant leur identité. • Bien que Martha et sa fille aient reçu le statut de réfugiées par le HCR au Liban, le statut actuel de John est incertain. • John est éthiopien/soudanais. Martha et Jane sont soudanaises. Les deux enfants sont nés au Liban. • Établir le contact avec le père pour obtenir son consentement à renoncer à ses droits de garde sur l'enfant peut s'avérer difficile. • Les systèmes judiciaires peuvent ne pas être accessibles pour régler les questions de garde. <p>Points clés scénario cas 2 :</p> <p>Si le père est l'unique détenteur de la garde de Julia, ou si le formulaire de consentement est obtenu de sa mère pour renoncer à la garde, aucune DIS n'est nécessaire. Si ce n'est pas le cas, la DIS devrait être menée.</p> <p>Autres considérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la sécurité de Julia, son bien-être, la volonté et la capacité du père et/ou de la mère/des autres membres de la famille à s'occuper de Julia sur le court et le long terme, ainsi que l'opinion de Julia et de son père. • Contacter le HCR en Ouganda pour vérifier les allégations du père en ce qui concerne les menaces à son encontre et celle de Julia, l'abandon ou le rejet de Julia par sa mère et les circonstances du divorce des parents de Julia (éventuellement sous la pression de la famille de la mère plutôt que l'expression de son libre arbitre). • Vérifier si la garde de l'enfant a été fixée par les autorités compétentes en Ouganda. • Chercher à obtenir la renonciation à la garde par la mère de Julia en Ouganda, si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. • Une EIS devrait suffire s'il apparaît que le père a la garde exclusive (selon une décision de garde prononcée en Ouganda ou si la mère a signé un formulaire de renonciation à la garde). • Apporter un soutien psychologique à Julia et à son père, s'ils le désirent, car ils ont vécu des expériences difficiles selon les rapports. <p>Difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à obtenir les informations dans le pays d'origine et à établir la situation de la mère de Julia ainsi que les possibilités de regroupement. • Difficultés à obtenir des informations en Ouganda sans mettre en péril la sécurité de Julia et de son père. • Difficultés à confirmer si la réunion avec la mère est dans l'intérêt supérieur de Julia en raison des circonstances du cas (mère/proches situés dans le pays d'origine).
--	---

Notes destinées au formateur

Points clés scénario cas 3 :

Il s'agit d'un cas sensible. Bien que les enfants soient avec un parent, il faudrait procéder à la **DIS** parce qu'il existe un problème de garde non résolu.

Autres considérations :

- Évaluer la capacité et la volonté de la mère à s'occuper de ses enfants, à court et long terme, évaluer la violence domestique à l'encontre de la mère et la façon dont cela peut affecter les enfants. Questions auxquelles il faut répondre : les enfants ont-ils subis des sévices ? Ont-ils besoin de soutien supplémentaire ?
- Demander au Bureau du HCR en Irak de vérifier les allégations du père/l'existence d'un mandat d'arrêt pour enlèvement et tenter de savoir s'il serait possible de lui faire signer un formulaire de consentement pour renoncer à la garde.
- S'assurer que la mère puisse obtenir une protection en vertu des lois jordaniennes : pourrait-elle déposer une demande de divorce ? Pourrait-elle se voir accorder les droits de garde de ses enfants ? Pourrait-elle se faire aider à documenter les violences domestiques ?
- Apporter un soutien psychologique à la mère et aux enfants, s'ils le désirent.

Difficultés :

- Il pourrait ne pas être possible d'obtenir une décision d'un tribunal jordanien dans l'intérêt supérieur de l'enfant puisqu'il existe un conflit entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit national.
- Le HCR devrait envisager un plaidoyer à long terme auprès de l'état d'accueil en ce qui concerne l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.
- Le HCR devrait également prendre en compte l'âge des enfants, leur degré de maturité lorsqu'ils expriment leurs désirs, et l'urgence du cas.
- L'urgence éventuelle du cas.

Points clés scénario cas 4 :

- Si le père peut être contacté et qu'un formulaire de consentement pour renoncer à la garde est obtenu, **aucune DIS** ne sera nécessaire puisque les enfants sont avec leur mère.
- Si le père ne peut pas être contacté, la **DIS** sera nécessaire.

Autres considérations :

- Examiner la volonté de la mère et des enfants à être réunis avec le père et évaluer si le regroupement familial est dans l'intérêt supérieur des enfants.
- Évaluer si le retour en Somalie serait dans l'intérêt supérieur des enfants (en examinant les conditions de sécurité dans le lieu d'origine, leur statut minoritaire en Somalie, la présence d'autres membres de la famille/la disponibilité de services et opinions des enfants et de leur mère).
- Démarrer les recherches sur le père des enfants (probablement très difficiles) si c'est dans l'intérêt supérieur des enfants.
- Si le regroupement familial et le rapatriement volontaire ne sont pas dans l'intérêt supérieur des enfants, examiner la réinstallation comme seule solution durable viable, puisque Fathima peut-être considérée comme une femme vulnérable, seule en charge de cinq jeunes enfants.
- Évaluer si Fathima a besoin d'une assistance psychologique et d'autres services.

Notes destinées au formateur	Difficultés : <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de Fathima à élever seule cinq enfants.
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-23, 30-31 et annexe 1, page 84, annexe 4, page 87</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4. Le chapitre 3 peut aussi être utile pour obtenir de l'information sur l'identification et les réponses possibles aux questions de protection de l'enfance.</i>

Diapositives Powerpoint : Module de formation 4.1 : DIS dans le contexte des solutions durables

Remarque : *cette présentation peut être adaptée au contexte spécifique de l'opération où travaillent les participants, selon les connaissances et la compréhension des participants et à la durée de la formation.*

Diapositive 1

Objectifs du module 4 de session de formation

- Examiner les principes de base du rapatriement volontaire, de la réinstallation et de l'intégration locale des enfants non accompagnés et séparés.
- Appliquer les compétences pour identifier l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des solutions durables.

Notes destinées au formateur

Les principales notions de cette session sont :

- Il faudrait procéder à la DIS dans des délais opportuns pour les *enfants non accompagnés et séparés* afin d'identifier des solutions durables.
- La DIS ne devrait pas être mise en attente jusqu'à ce que des perspectives de solutions durables émergent.
- Tous les enfants non accompagnés et séparés doivent être supervisés et soutenus, ce qui signifie un suivi continu après l'identification, jusqu'à ce qu'une solution durable ait été mise en œuvre.
- Il faut procéder à la DIS pour tous les enfants non accompagnés et séparés avant la mise en œuvre de *ces trois solutions durables* : rapatriement volontaire, réintégration locale et réinstallation.

Poser des questions telles que :

- La DIS est-elle nécessaire avant le rapatriement volontaire et l'intégration locale d'une famille d'accueil avec un enfant séparé ?
- Avez-vous des exemples de cas de DIS menés dans le contexte d'un rapatriement volontaire ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-23 et 30-31
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4

Diapositive 2

La DIS dans le contexte des solutions durables

- Procéder à la DIS pour tous les enfants non accompagnés et séparés afin d'identifier une solution durable :
 - Le processus de l'intérêt supérieur devrait démarrer dans les plus brefs délais après identification de l'enfant.
 - La DIS complète doit avoir lieu au plus tard dans les deux ans.
 - Une EIS doit commencer en tant que première mesure pour évaluer la situation de l'enfant, commencer la gestion du cas (surveillance et suivi) et être poursuivie pendant la période de déplacement jusqu'à ce qu'une solution durable soit mise en place.
 - La DIS devrait mettre en avant les opinions/les préférences de l'enfant et les perspectives de solutions durables.
- ★ Les *recherches sur la famille* doivent se poursuivre pendant le cycle de déplacement après la mise en œuvre d'une solution durable/DIS, si possible et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Notes destinées au formateur

- La DIS devrait être menée dans des délais opportuns pour *tous les enfants non accompagnés et séparés* pour identifier des solutions durables, non seulement pour les enfants non accompagnés mais également pour les enfants séparés vivant avec des proches.
- Tous les enfants non accompagnés et séparés doivent être surveillés, soutenus et faire l'objet d'un suivi systématique après qu'ils aient été identifiés afin d'apporter une réponse, prévenir les difficultés en matière de protection de l'enfance et constituer un dossier individuel.
- Ce processus se poursuit jusqu'à ce que la DIS ait été mise en œuvre.
- La surveillance et le suivi individuel des enfants en situation de risque doivent être documentés tout au long du cycle de déplacement. Cela contribue à informer le processus de DIS à une étape ultérieure, ainsi qu'à la qualité et l'efficacité des décisions de DIS et à la protection de l'enfance en général.

Vous pouvez poser des questions telles que :

- Pourquoi la DIS doit-elle être généralement menée avant l'élaboration de solutions durables, dans les deux ans qui suivent l'identification de l'enfant ?
- Quelles sont les circonstances exigeant la DIS antérieurement à la règle générale des deux ans ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 22-23 et 30-31
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.4.2 et chapitre 4, § 4.1

Diapositive 3

Identification de solutions durables

- Considérer :
 - La sécurité, la sûreté, la protection.
 - Les perspectives d'une recherche et d'un regroupement familial.
 - Prévoir un délai raisonnable pour les efforts de recherche (au moins deux ans).
 - Faisabilité du rapatriement volontaire dans un futur proche.
 - Relations familiales (y compris la fratrie).
 - Continuité de la prise en charge pour les enfants placés.

- › Besoins de développement.
- › Accès aux services pour les enfants ayant des besoins spécifiques.
- › Opinions de l'enfant et des parents/personne en charge.
- › Problèmes de garde.
- › Risques éventuels liés à la solution durable.

Notes destinées au formateur

- Avant l'identification d'une solution durable, plusieurs facteurs doivent être pris en compte, tout en regardant la sécurité et la protection comme des points prioritaires. L'accès aux services de base, les perspectives d'éducation et le maintien des traditions culturelles, représentent les standards minimum qui doivent être envisagés.
- Lorsque c'est possible, les trois solutions durables devraient être considérées pour identifier l'intérêt supérieur de chaque enfant, à titre individuel. Cependant, ce n'est pas toujours possible, car les trois solutions durables peuvent ne pas être disponibles.
- Les recherches dans le pays et/ou les zones frontalières des proches de l'enfant doivent démarrer dans les plus brefs délais pour tous les enfants non accompagnés et séparés, parce que le regroupement familial est généralement la solution durable la plus adaptée pour les enfants.
- Les efforts de localisation devraient être soigneusement documentés.
- Les efforts de localisation devraient être continus et faire l'objet d'un suivi actif et d'une supervision dans le but d'épuiser toutes les possibilités de localisation avant la décision de DIS dans le contexte des solutions durables.
- Les enfants non accompagnés et séparés vivant dans des familles d'accueil, qu'il s'agisse de proches ou pas, devraient être inclus au processus de DIS, principalement pour examiner si une solution durable avec la famille d'accueil est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Vous pouvez poser des questions telles que :

- Quels facteurs spécifiques devraient être pris en compte avant le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation des enfants non accompagnés et séparés ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, annexe 9, pages 97-98

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 1, § 1.1, chapitre 3, § 3.9, § 3.11, § 3.12

Diapositive 4

Facteurs de risques dans le contexte des solutions durables

- Prendre en compte :
 - › La séparation « intentionnelle » des enfants et de leurs familles.
 - › L'abandon des enfants placés.
 - › L'éclatement des structures familiales.
 - › Les problèmes de garde non résolus (risque de séparation permanente de la famille).
 - › La traite d'enfant.

Notes destinées au formateur

Les principales leçons de cette session sont :

- Les enfants peuvent être « abandonnés » par leurs propres parents pour pouvoir bénéficier de presta-

tions supplémentaires si un enfant est enregistré en tant qu'enfant non accompagné ou séparé. Cela peut mener à la séparation permanente de l'enfant et de sa famille.

- Parfois, les parents d'accueil abandonnent les enfants au cours du processus de solution durable parce qu'ils pensent que la présence d'un enfant non biologique pourrait avoir un impact négatif sur leur réinstallation. Ils peuvent aussi penser qu'ils pourraient manquer de moyens pour continuer à s'occuper et à soutenir l'enfant après le rapatriement.
- En général, le déplacement augmente les risques de rupture des structures familiales (étendues), puisque les familles peuvent être confrontées à des situations de détresse et/ou un accès difficile aux systèmes de soutien et aux réseaux sécuritaires de la communauté. Cela peut augmenter les risques de séparation des enfants de leurs familles et/ou les problèmes de droit de garde.
- Lorsque les litiges relatifs au droit de garde ne sont pas résolus, il faut procéder à la DIS afin d'identifier l'intérêt supérieur de l'enfant avant l'élaboration d'une solution durable. En effet, cela peut mener à une séparation permanente des enfants de l'un de ses parents - et probablement de la fratrie et des autres membres de la famille.
- Des risques de traite d'enfants peuvent survenir en cas de mouvements massifs de population, y compris pour les enfants non accompagnés et séparés et les autres enfants exposés à des risques.
- Il est possible de lutter contre les risques ci-dessus grâce à :
 - › Des campagnes d'information, création de groupes de discussions impliquant les enfants, les personnes en charge et les autres personnes clés de la communauté ;
 - › L'élaboration de systèmes de surveillance et de soutien pour les enfants exposés à des risques et leurs familles/personnes en charge ;
 - › Le processus de DIS dans des délais opportuns.

Vous pouvez poser des questions telles que :

- Quels sont les risques potentiels, pour les enfants séparés et les autres enfants exposés à des risques, dans le contexte des solutions durables ?
- Pouvez-vous donner des exemples concrets de cas ?
- Qu'avez-vous fait afin de répondre ou lutter contre ces problèmes de protection de l'enfant ?

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3, § 3.4, § 3.5 et § 3.7

Diapositive 5

Que pouvez-vous faire ?

- Soutenir un mécanisme RFR dès les premières étapes du déplacement, en collaboration avec le CICR et les autres agences.
- Organiser des campagnes d'information et des groupes de discussions avec les enfants (y compris les enfants non accompagnés et séparés), les parents/parents d'accueil sur les perspectives de solutions durables.
- Plaidoyer pour la continuité et l'éventuelle formalisation des dispositifs de prise en charge dans le pays d'asile/d'origine/de réinstallation.
- Plaider pour la documentation (certificats de naissance et d'études, rapports médicaux) avant la mise en œuvre de solutions durables.

Notes destinées au formateur

Les principales notions de cette session sont :

- La RFR désigne la Recherche de la Famille et le Regroupement.
- Il est essentiel de déterminer et de continuer à soutenir un système de localisation global, en étroite collaboration avec les autres agences travaillant avec des enfants.
- Les enfants et leurs familles, y compris les familles d'accueil, les enfants placés et les foyers dirigés par un enfant, ont le droit de recevoir et d'échanger des informations quant au processus d'identification et de mise en œuvre de solutions durables.
- Les enfants et les personnes les prenant en charge, doivent recevoir les informations nécessaires sur les perspectives de solutions durables pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. Cela contribuera également à lutter contre l'abandon des enfants placés.
- S'il existe des signes/indications d'abandon d'enfants placés, le personnel doit prendre des mesures immédiates pour aider les enfants abandonnés par leurs responsables ou les enfants exposés à un risque d'abandon.

Vous pouvez poser aux participants des questions telles que :

- Pouvez-vous donner des exemples concrets de mécanismes de localisation efficaces et de résultats positifs pour les enfants ?
- Pouvez-vous identifier les acteurs qui ont participé ?

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3, § 3.6- § 3.12

Diapositive 6

Envisager le rapatriement volontaire et l'intégration locale

- Rapatriement volontaire :
 - › Accès aux services de soutien appropriés dans le pays d'origine.
 - › Problèmes de langue dans le pays d'origine, particulièrement pour les enfants.
 - › Disponibilité et validité des documents (certificat de naissance, scolaires, etc.).
- Intégration locale :
 - › Accès aux services nationaux de soutien sans discrimination.
 - › Obtention de documents juridiques nécessaires pour les enfants/les personnes en ayant la charge qui garantissent le statut légal/l'identité.

Notes destinées au formateur

Les principales notions de cette session sont :

- En dehors de la continuité de la prise en charge pour les enfants séparés, après le retour une avec leur famille d'accueil, l'accès aux services de soutien doit être considéré, en particulier pour les enfants avec des besoins spécifiques.
- Il est également essentiel d'examiner si les enfants disposent des compétences linguistiques appropriées ou si un soutien linguistique est disponible pour permettre aux enfants rapatriés d'accéder à l'éducation dans leur pays d'origine.
- Les documents juridiques contribueront à sécuriser le statut légal des enfants séparés et des autres enfants exposés à des risques, une fois rentrés dans leur pays d'origine (ou lorsqu'une intégration locale est envisagée). Le HCR et ses partenaires doivent participer proactivement au plaidoyer en faveur de l'émission de ces documents en collaboration avec d'autres acteurs pertinents.

Vous pouvez poser aux participants des questions telles que :

- Quels documents sont essentiels, pour les enfants séparés, à la garantie de leur statut légal ?
- Pouvez-vous donner des exemples de plaidoyers ayant abouti par le HCR et ses partenaires, en faveur de l'émission de documents pour des enfants rapatriés ? Quels autres acteurs ont participé ?
- Donnez des exemples des raisons pour lesquelles une étroite collaboration entre le pays d'asile et le pays d'origine est nécessaire pour appuyer la DIS et le processus de rapatriement volontaire.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 30-31

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.4.2 et chapitre 4, § 4.2 - § 4.4. Le chapitre 3 donne des informations utiles sur l'identification et les réponses pouvant être données aux questions de protection de l'enfance, la programmation pour la protection de l'enfance et la gestion des cas.

Diapositive 7

Envisager la réinstallation

Peut être un outil de protection efficace pour les enfants réfugiés et leurs familles.

Les différents critères sont :

- Les enfants et les adolescents en situation de risque.
- Les besoins médicaux.
- Les besoins de protection légaux et/ou physiques.
- Les femmes et les jeunes filles vulnérables.
- Le regroupement familial.
- Les survivants de violences et/ou tortures.

Priorité : réinstallation ou réunion des enfants non accompagnés et séparés de leurs parents/fratries.

Notes destinées au formateur

- La réinstallation peut être un outil efficace pour assurer la protection des enfants en situation de risque, si d'autres solutions ne sont pas disponibles ou ne relèvent pas de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le regroupement familial des enfants non accompagnés et séparés dans un pays tiers devrait être une priorité. L'annexe 4 des principes directeurs du HCR souligne les situations importantes exigeant une DIS avant tout regroupement familial, y compris la réinstallation (ou toute autre solution durable).

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 30-32

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.4.2, chapitre 3, § 3.10 et chapitre 4, § 4.6.

Diapositives PowerPoint : Module de formation 4.2 : Réinstallation et la question des enfants

Remarque : cette présentation a été développée par des membres du personnel de la réinstallation au niveau régional du HCR et peut être adaptée au contexte particulier, le niveau de connaissances et de compréhension des participants, et à la durée de la formation.

Diapositive 8

Objectifs

- Améliorer les connaissances sur les cas prioritaires d'enfants pour la réinstallation.
- Souligner les questions spécifiques sur les enfants dans le contexte de la réinstallation, le rôle de la DIS et l'EIS.
- Fournir des conseils sur la préparation de la DIS pour la réinstallation.
- Partager les expériences sur la réinstallation dans le contexte de la DIS.

Notes destinées au formateur

- La détermination de l'intérêt supérieur, dans le contexte des solutions durables, ne devrait pas être menée de manière isolée mais devrait faire partie d'un programme global de protection de l'enfance.
- Les DIS devraient s'appuyer sur chaque cas individuel créé plus tôt au cours du cycle de déplacement comme par exemple, au cours de l'évaluation initiale de l'intérêt supérieur (EIS) entreprise immédiatement après l'identification de l'enfant exposés à des risques.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2 et 3

Diapositive 9

Cas prioritaires d'enfants pour la réinstallation

- Les enfants réfugiés pour qui la réinstallation est identifiée comme la meilleure solution durable sont:
 - › Les enfants non accompagnés et séparés avec une opportunité de regroupement familial.
 - › Les enfants avec des problèmes de protection.
 - › Les enfants non accompagnés (sans parents, ni fratrie, ou adulte responsable) et pour qui la réinstallation est dans leur intérêt supérieur.

Notes destinées au animateur

- La réinstallation peut être un outil efficace de protection des enfants exposés à des risques, si d'autres solutions ne sont pas disponibles ou ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le regroupement familial des enfants non accompagnés ou séparés dans un troisième pays devrait être considéré comme une priorité. L'annexe 4 des principes directeurs du HCR soulignent les situations exigeant la DIS avant le regroupement familial, y compris dans le contexte d'une réinstallation (ou d'une autre solution durable).

Vous pouvez demander aux participants :

- Quelles sont les circonstances qui exigent une DIS avant le regroupement familial ?
- Quels types de difficultés accompagnent le regroupement familial dans un pays tiers ? Comment ces difficultés peuvent-elles être abordées ? Donner des exemples.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 30-32 et 42-43, annexe 4, page 87
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.4.2, chapitre 3, § 3.10 et chapitre 4, § 4.5 et § 4.6.

Diapositive 10

Regroupement familial

- Le HCR promeut le regroupement familial des enfants non mariés dépendants, sans tenir compte de l'âge.
- Le regroupement familial des enfants non accompagnés et séparés est une priorité.
- Le regroupement familial avec les parents/ou la personne responsable peut être impossible ou ne pas être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le regroupement avec la fratrie et les autres proches doit être envisagé.

Notes destinées au formateur

- Le regroupement familial, y compris dans un pays tiers, est généralement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'annexe 4 des principes directeurs de la DIS met en avant les situations exigeant la DIS avant le regroupement familial, y compris dans le contexte d'une réinstallation (ou d'une autre solution durable).

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, annexe 4, page 87
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3 § 3.10 et chapitre 4, § 4.6.

Diapositive 11

Recherche de la famille

- La recherche des membres de la famille directe et étendue doit directement après l'identification des enfants non accompagnés et séparés, dans le pays d'origine et d'accueil.
- Des recherches actives doivent prendre place pendant au moins deux ans, selon:
 - › Les résultats des efforts de localisation antérieurs pour les enfants ayant un profil identique
 - › L'accès à la région d'origine
 - › L'âge de l'enfant
- Pour faciliter les recherches, des informations complètes sur les membres de la famille doivent être réunies.

Notes destinées au formateur

- Comme pour toutes les autres solutions durables, les options de localisation et les résultats dans le pays d'asile et le pays d'origine devraient être épuisés et documentés avant que la réinstallation soit mise en œuvre.
- La recherche active devrait se poursuivre pendant au moins deux ans, mais dans les cas où les perspectives de regroupement familial sont généralement très faibles (l'enfant est très jeune ou l'insécurité ne permet pas la recherche dans le pays d'origine), la DIS devrait être effectuée plus tôt pour identifier la solution durable la plus adaptée à l'enfant.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.6. et chapitre 3, § 3.9

Diapositive 12

Processus de réinstallation et enfants

- Droit de garde.
- Violence domestique.
- Adresse de l'un des parents inconnue.
- Mariages polygames.

Notes destinées au animateur

- Les questions de garde non résolues peuvent mener à des problèmes de protection pour les enfants, tels que la séparation permanente d'un parent et d'une fratrie.
- Les enfants confrontés à la violence domestique doivent être identifiés, surveillés et faire l'objet d'un suivi systématique dans les plus brefs délais. Si les enfants sont exposés à des risques imminents dans leurs foyers, la DIS doit être effectuée pour déterminer si l'enfant doit être séparé de ses parents.
- Si le lieu de résidence de l'un des parents, avec les droits de garde, est inconnu et que les recherches sont infructueuses, il faut procéder à une EIS.
- Les pays de réinstallation ne reconnaissent pas les familles polygames et les demandes de réinstallation d'enfants nés d'un mariage polygame pourraient mener à la séparation de la famille.
- La prise en compte des problèmes ci-dessus est particulièrement importante avant toute décision formelle qui aura un impact à long terme sur la vie de l'enfant et de la personne qui s'occupe de lui.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 40-44
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4, § 4.6

Diapositive 13

Droit de garde/législations nationales

- Dans l'hypothèse d'une réinstallation de parents divorcés/séparés, vérifier :
 - › L'existence d'une décision relative au droit de garde, ou
 - › Si un parent renonce à la garde.
- Dans l'hypothèse d'un litige relatif à la garde :
 - › L'état devrait assumer la responsabilité, ou
 - › Le HCR devra diriger la DIS pour identifier l'intérêt supérieur de l'enfant.
- La DIS est essentielle lorsque les risques de protection émanent de la famille.

Notes destinées au formateur

- *La DIS est essentielle dans tous les cas où la réinstallation d'un parent est basée sur la protection contre un risque émanant de la famille (par exemple, violence domestique). La réinstallation peut être un outil efficace pour assurer la protection des enfants exposés à des risques, si les autres solutions ne sont pas disponibles ou ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.*
- S'il existe un litige relatif à la garde non résolu et que l'autre parent peut être contacté :
 - › Son consentement éclairé écrit devrait être obtenu. Si le formulaire de consentement est obtenu, la **DIS** n'est pas nécessaire.
 - › S'il refuse de signer le formulaire de consentement, des efforts devraient être mis en œuvre pour que les autorités nationales compétentes fixent juridiquement le droit de garde.

- › Si les autorités locales ne veulent pas ou sont incapables de prendre une décision légale ou si les procédures sont inaccessibles aux réfugiés, le HCR devra procéder à la **DIS** pour déterminer si la réinstallation avec un parent est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- › Le parent qui voyage avec l'enfant devrait être informé de l'importance d'engager les procédures d'obtention des droits de garde complets dès l'arrivée dans le pays de réinstallation.
- Réfléchir avec les participants à propos :
 - › Des différentes circonstances dans lesquelles le HCR et/ou ses partenaires ont procédé à la DIS liée aux questions de garde non résolues.
 - › Sur chaque étape de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, en cas de droit de garde non résolue et dans le contexte du processus de réinstallation (ou d'une autre solution durable).

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 43-44
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4, § 4.6*

Diapositive 14

Conjoint disparu

- EIS ou éventuellement DIS peut être nécessaire si aucun document légal sur le droit de garde.
- EIS non nécessaire si le parent qui voyage a la garde exclusive.

Notes destinées au formateur

Si le parent qui n'est pas réinstallé ne peut pas être contacté ou a disparu :

- Il faut procéder à l'EIS pour déterminer si la réinstallation avec le parent connu est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- *Aucune EIS* n'est nécessaire si le parent qui voyage avec l'enfant a la garde exclusive.

Autres considérations :

- Rechercher si une documentation disponible pourrait confirmer le statut et l'endroit où se situe le parent absent (par exemple, certificat de décès, divorce, documents sur le droit de garde, etc.).
- Discuter avec l'enfant pour savoir s'il souhaite poursuivre une demande de recherche pour le parent absent, ou s'il s'agit d'un enfant très jeune, discuter du problème avec le parent présent. Le personnel devrait également évaluer si les recherches sont dans le meilleur intérêt de l'enfant et si elles peuvent être réalisées d'une manière sécurisée.
- Toutes les informations sur les efforts de recherche ou toute information sur l'identité du parent manquant et l'endroit où il se trouve devraient être enregistrées.
- Examiner et documenter les raisons derrière la séparation, particulièrement si des violences domestiques ont déclenché la séparation.
- Examiner et documenter dans quelle mesure le parent absent a exercé ses droits parentaux.
- Les opinions de l'enfant sur l'éventuelle séparation du parent absent devraient être prises en compte.
- L'enfant devrait également recevoir des informations en adéquation avec son âge sur les implications à long terme de la réinstallation avec un seul parent ainsi qu'une évaluation objective de l'éventualité d'un regroupement familial futur dans le pays de réinstallation, dans l'hypothèse où le parent absent serait découvert.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 2, § 2.4 et chapitre 4, §4.6.

Diapositive 15

EIS, DIS et préparation à la réinstallation

- Soumettre seulement EIS ou DIS complétées *dans les six derniers mois* pour la réinstallation. Sinon la DIS doit être mise à jour.
- *Enfants et adolescents à risque comme catégorie de réinstallation*: la DIS doit être complétée pour un enfant non accompagné ou séparé ; l'EIS n'est pas acceptable.
- *Divergences entre l'EIS/DIS et la demande de réinstallation* : personne en charge de l'entretien vérifie que les sections narratives du formulaire de réinstallation et de l'EIS/DIS correspondent.

Notes destinées au formateur

- Toutes les décisions de réinstallation liées aux enfants non accompagnés et séparés devraient respecter les garanties de procédures strictes et s'appuyer sur la gestion des cas individuels effectués après l'identification de l'enfant exposé à des risques.
- L'enfant devrait également recevoir des informations en adéquation avec son âge sur les implications à long terme de la réinstallation et les perspectives de regroupement familial tout au long du processus de DIS, pour lui permettre de prendre des décisions éclairées.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4 § 4.2. Le chapitre 3 donne aussi des informations utiles sur l'identification et les réponses possibles aux questions de protection de l'enfance, le programme de protection de l'enfance et la gestion des cas.

Diapositive 16

EIS/DIS et préparation à la réinstallation (suite)

- *Recommandations de la DIS* : si une DIS n'est pas claire sur les raisons et conclusions demandant la réinstallation, la DIS doit être révisée par le personnel approprié.
- *Changement des circonstances* : si les circonstances de l'enfant changent, l'EIS/DIS doit être réexaminée et mise à jour, voir si la réinstallation est toujours la meilleure solution durable pour l'enfant.
- *Annexer l'EIS/DIS* : le formulaire d'EIS/DIS signé doit être inclus dans la demande de réinstallation.

Notes destinées au formateur

Tous les droits et facteurs de l'enfant qui sont en jeu doivent être pris en compte, équilibrés et enregistrés, y compris les mesures prises pour lutter contre les problèmes de protection de l'enfant et leurs résultats.

Module de formation 5 : Communiquer avec les enfants : techniques d'entretiens conviviales.

Objectifs d'apprentissage :

- Améliorer la compréhension des principes et de l'éthique applicables dans le contexte d'entretiens auprès de jeunes filles et jeunes garçons.
- Appliquer des techniques d'entretien conviviales au cours des entretiens d'EIS et de DIS avec les filles et les garçons.
- Augmenter la participation significative des enfants et des jeunes dans le processus décisionnel affectant leurs vies.

ACTIVITÉ 1	PRÉSENTATION : COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS (30 MINUTES)
Horaire	13.30-14.00
Objectif	Améliorer les connaissances et la compréhension des principes, de l'éthique et des bonnes pratiques en matière de communication avec les enfants.
Matériel pédagogique	Présentation PowerPoint, diapositives 1-16, tableau à feuilles mobiles, marqueurs
Méthode	Présentation et brainstorming : au cours de cette session, le formateur devrait autant que possible encourager les participants à partager leurs expériences liées aux entretiens individuels avec des garçons et des filles.
Notes destinées au formateur	<p>Tout au long de la présentation, le formateur peut poser des questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les principes généraux en matière de communication avec les enfants ? Pourquoi sont-ils importants ? • Où se déroulent les entretiens avec les enfants ? • Qu'est-ce qu'un interprète, dans votre contexte, devrait connaître sur la protection de l'enfance ? • Avez-vous rencontré des difficultés et comment les avez-vous réglées ? Que devriez-vous faire lorsqu'un enfant montre des signes de détresse ? • Comment encouragez-vous les enfants à participer ? • Quels sont les exemples de méthodes créatives pour communiquer avec les enfants ? Comment les utilisez-vous dans le contexte de votre travail ?
Références	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 57-63 et page 77</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4 § 4.2, chapitre 6, chapitre 5 § 5.12</i>

ACTIVITÉ 2	JEU DE RÔLE I : COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS (60 MINUTES)
Horaire	14.00-15.00
Objectif	Appliquer les principes de communication avec les enfants pour améliorer les compétences en matière de techniques d'entretiens conviviales.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, marqueurs et deux volontaires.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant cette session, demander à deux volontaires de vous aider pour le jeu de rôles (les formateurs peuvent également choisir de jouer le rôle de l'enfant ou de l'interviewer). 2. Demander à un volontaire de jouer le rôle de l'enfant dans le scénario du cas 1 ci-dessous. Lui demander de lire le descriptif de son rôle (il/elle ne devrait pas partager les informations avec le reste du groupe). 3. Demander à l'autre volontaire de jouer le rôle de l'interviewer. Lui demander de lire le descriptif de son rôle (il/elle ne devrait pas partager les informations avec le reste du groupe). 4. Demander aux autres participants d'observer et de noter les points positifs et les éléments devant être améliorés, côté interviewer. 5. Discussion en groupe plénier.
	<p style="text-align: center;">SCÉNARIO CAS I</p> <p>Rôle de l'enfant.</p> <p>Vous êtes un garçon âgé de 15 ans originaire de RDC appelé Willy. Vous êtes né le 16 février 1994. Vous avez vécu dans une petite ville du Nord Kivu jusqu'à vos dix ans à peu près.</p> <p>Vous vous rappelez que votre mère est partie et n'est jamais rentrée à la maison. Vous n'aimez pas en parler parce que c'est un souvenir pénible. Vous n'êtes pas sûr des raisons de son départ mais vous vous rappelez que votre mère et votre père avaient l'habitude de se battre régulièrement.</p> <p>Parfois, vous vous sentez très en colère contre elle de vous avoir laissé, mais vous souhaiteriez également pouvoir de nouveau être avec elle. Vous avez entendu qu'elle vivait dans une autre ville avec un nouvel époux et deux enfants mais ne savez pas où elle vit exactement. Vous ne connaissez ni le nom du nouvel époux de votre mère ni celui des deux enfants.</p> <p>Après que votre mère soit partie, vous avez vécu dans une ferme avec votre père pendant environ trois ans. Votre père a dû payer une taxe à des hommes armés qui sont venus le voir. Un jour, un groupe d'hommes armés est venu et a emmené votre père. Vous avez immédiatement pris la fuite, sans savoir où aller, puis vous avez rencontré d'autres personnes en fuite vers la Zambie.</p> <p>En Zambie, vous vivez dans les rues de Lusaka. La plupart du temps, vous n'avez pas assez de nourriture pour vous nourrir et les gens vous menacent et vous maltraitent. Une fois, un homme vous a offert de travailler chez lui, mais vous avez refusé et n'aimez pas discuter de cet épisode. C'était un homme puissant et vous aviez peur de lui.</p>

Vous n'aimez vraiment pas demander de l'aide, quelle qu'elle soit. Vous étiez pris en charge par un psychologue dans un centre pour enfants de la rue où vous vous rendiez pour prendre une douche et laver vos vêtements. Lorsque vous êtes mal à l'aise, vous joignez vos mains ensemble, serrées en poing et vous êtes silencieux.

Environ un mois plus tôt, une femme vous a offert du travail dans un restaurant. Elle vous a également offert un endroit pour vivre dans le restaurant. Vous n'êtes pas sûr des raisons pour lesquelles elle veut vous aider, mais elle a été gentille avec vous. Elle vit seule et vous laisse dormir dans une petite pièce à côté du restaurant. Elle vit derrière le restaurant. Vous appréciez vraiment avoir votre propre espace, mais vous ne gagnez pas assez d'argent.

Parfois, vous êtes vraiment malade et vous vous êtes rendu à la Croix Rouge pour assistance. Vous n'allez pas à l'école, vous ne faites que travailler dans le restaurant, tout le temps. La femme ne vous rémunère pas, mais vous laisse rester. Vous vous sentez fier de votre travail. Parfois, l'homme qui vous avait offert de travailler chez lui passe par le restaurant et vous avez toujours peur de lui. Certains jours, vous vous sentez très triste et confus au sujet de votre situation. Vous êtes en Zambie depuis maintenant à peu près deux ans.

La femme vous a dit qu'il y avait une place où vous pourriez poser votre candidature pour obtenir les autorisations de travail, donc vous vous êtes rendu dans les bureaux d'un endroit appelé le HCR.

Rôle de l'interviewer

Vous êtes dans l'unité de protection du HCR. Le garde de votre immeuble vous annonce qu'un jeune homme, dans les 14 ou 15 ans, dont le nom est Willy attend en bas. Vous savez que vous allez passer une journée mouvementée et vous devez rendre un rapport à l'un de vos superviseurs d'ici la fin de la journée.

Ce sera la première fois que vous rencontrez Willy. Willy a déjà rencontré un de vos partenaires de mise en œuvre, un psychologue qui travaille avec les jeunes des rues. Bien qu'il ne s'agissait pas d'un entretien individuel, Willy a participé à un exercice de groupe de réflexion au sein duquel les jeunes parlent de la perte de leurs parents. Willy est devenu très émotif à propos de son père et il a du quitter la pièce au cours de l'exercice. Après cet épisode, il n'est plus revenu au centre pour la jeunesse.

Votre collègue de la Croix Rouge, un autre partenaire de mise en œuvre, vous a dit que Willy était passé deux fois au cours des neuf derniers mois pour demander des médicaments contre les maladies vénériennes. Vous pensez qu'il est originaire de RDC.

Envisagez la façon dont vous allez vous présenter, ainsi que votre travail au HCR et le genre de questions que vous allez lui poser.

Notes destinées au formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs peuvent ajuster les études de cas selon le contexte. Les scénarios des cas du module 3 ou 4 peuvent également être réutilisés dans le jeu de rôles si nécessaire. Selon l'heure, le formateur peut décider d'utiliser différents scénarios de cas (I, II et III) et demander aux participants de travailler en groupe et de faire part de leurs observations. Passer parmi les groupes pour veiller à ce qu'ils soient sur la bonne piste et qu'il y ait une participation active de l'ensemble des participants. Il est possible d'encourager les participants qui jouent le rôle de l'interviewer à utiliser des méthodes créatives pour communiquer avec l'enfant. • Vous pouvez également discuter en groupe plénier de ce qui ressort des jeux de rôles des groupes/participants. • Demander aux interviewers ce qu'ils ont ressenti en interrogeant l'enfant et ce qu'ils/elles ont appris. • Demander à ceux qui ont joué le rôle de l'enfant comment ils se sont sentis pendant l'entretien. Quels types de questions n'ont-ils/elles pas aimé ? Savent-ils/elles pourquoi l'entretien a eu lieu ? Ont-ils compris toutes les questions ? Qu'ont-ils appris à propos des entretiens avec les enfants en jouant le rôle de l'enfant ? • Quelles étaient les principales observations des autres participants ?
Références	<p><i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 57-63 et page 77</i></p> <p><i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4 § 4.2, chapitre 5, chapitre 6 § 5.12</i></p> <p><i>Action pour les droits des enfants (ARC: Action for the rights of children) peut être utilisée comme ressource pour les activités de formations, la participation de l'enfant et la communication avec les enfants. Les documents sont disponibles à http://www.savethechildren.net/arc/foundation/participationinclusion.html</i></p> <p><i>Certains modules existent aussi en français.</i></p>

ACTIVITÉ 3	JEU DE RÔLE : COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS (45 MINUTES)
Horaire	15.00-15.30 Pause café 15.30-16.15 Jeu de rôles (suite)
Objectif	Appliquer les principes de communication avec les enfants et améliorer les compétences en matière de techniques d'entretien conviviales pour les enfants.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, documentation avec les scénarios de cas II et III.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en groupes et fournir à chaque groupe un scénario de cas. 2. Demander aux groupes d'identifier deux volontaires, un pour jouer l'enfant et l'autre pour jouer l'interviewer. 3. Fournir aux deux volontaires le descriptif de leurs rôles (ci-dessous et leur faire jouer l'entretien). 4. Faire observer le reste des participants et noter les points positifs et les éléments à améliorer côté interviewer. 5. Discuter en groupe plénier.

SCÉNARIO CAS 2

Rôle de l'enfant

Vous êtes une jeune fille de 14 ans appelée Béatrice. Vous avez fui avec votre tante la RDC en 1998. Vous vivez actuellement en tant que réfugiée dans une ville frontalière d'Afrique du Sud. Votre tante vous envoie la nuit, avec d'autres jeunes filles réfugiées, gagner de l'argent pour aider la famille. Vous travaillez dans un bar sombre et sans fenêtres. Beaucoup d'hommes vont et viennent. Ils semblent être des chauffeurs de camion transportant des marchandises à travers la frontière.

Vous n'aimez pas être là-bas. Vous avez honte et vous avez peur. Les hommes sont méchants, sentent mauvais et sont autoritaires. Vous ne voulez pas faire ce qu'ils vous demandent mais vous savez que si vous ne le faites pas, votre tante sera très en colère après vous. Elle s'attend à récupérer de l'argent tous les matins lorsque vous rentrez à la maison.

Vous ne vous sentez pas bien, vous ne pouvez pas manger, vous êtes très fatiguée et vous ne voulez pas aller au bar. Vous décidez d'essayer d'aller parler à un travailleur social dans une organisation dont vous avez entendu parler par une autre fille du bar. L'ONG est connue pour aider les enfants.

SCÉNARIO CAS 3

Rôle de l'enfant

Vous êtes une jeune fille réfugiée de 14 ans appelée Aye Thein en Thaïlande. Vous avez fui le Myanmar avec vos voisins. Ceux-ci se sont occupés de vous pendant un temps, puis ils vous ont abandonnée. Par la suite, vous avez été accueillie par une autre famille du Myanmar. Vous ne connaissiez pas cette famille avant. La famille a deux enfants, une fille de 12 ans et un fils de 16 ans. Les deux enfants vont à l'école. Ils jouent avec les autres enfants après l'école. Vous devez rester à la maison toute la journée pour nettoyer la maison et préparer le repas de la famille. La famille se plaint de vous, disant que la maison n'est pas propre et que les repas que vous préparez ne sont pas bons. Vous vous sentez inutile et isolée. Vous voulez rentrer chez vous et vivre à nouveau avec votre propre famille.

Rôle de l'interviewer

Vous travaillez pour une ONG de protection de l'enfance en Thaïlande aidant les filles et les garçons dans des situations à risques.

Notes destinées au formateur

- Les formateurs peuvent ajuster les études de cas au contexte. Les scénarios de cas du module 3 et 4 peuvent également être utilisés pour des jeux de rôles supplémentaires, le cas échéant. Selon l'horaire, le formateur peut décider d'utiliser différents cas de scénarios et demander aux participants de travailler en groupes et commenter les jeux de rôles des uns et des autres. Passer parmi les groupes pour veiller à ce qu'ils soient sur la bonne piste et qu'il y ait une participation active de l'ensemble des participants. Encourager les participants qui jouent le rôle de l'interviewer à utiliser des méthodes créatives de communication avec l'enfant.
- Discuter en groupe plénier de ce qui ressort des jeux de rôles des groupes/participants.

	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à ceux qui ont joué le rôle de l'enfant ce qu'ils ont ressenti pendant l'entretien. Quels types de questions n'ont-ils pas aimé ? Savent-ils/elles pourquoi l'entretien a eu lieu ? ont-ils compris toutes les questions ? Qu'ont-ils appris sur les entretiens avec les enfants en jouant le rôle de l'enfant ? • Quelles étaient les principales observations des autres participants ?
Références	<p><i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 57-63 et page 77</i></p> <p><i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4 § 4.2, chapitre 5, chapitre 6 § 6.12</i></p> <p><i>Action pour les droits des enfants (ARC: Action for the rights of children) peu être utilisée comme ressource pour les activités de formations, la participation de l'enfant et la communication avec les enfants. Les documents sont disponibles à http://www.savethechildren.net/arc/foundation/participationinclusion.html</i></p> <p><i>Certains modules existent aussi en français.</i></p>

ACTIVITÉ 4 DISCUSSION : CAS DE DIS - PRÉ-TEST (35 MIN.)	
Horaire	16.15-16.50
Objectif	Examiner les cas de DIS et les recommandations du personnel de la protection de l'enfance relatifs au pré-test (préparé par les participants avant l'atelier) pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant sur le court et long terme.
Matériel pédagogique	Support du cas de DIS (tiré du pré-test)
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter le tableau à feuilles mobiles reprenant les facteurs clés (en se basant sur l'annexe 9 des principes directeurs relatifs à la DIS) pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (Tanya). 2. Demander aux participants l'objectif de cette DIS. 3. Demander aux participants s'ils approuvent la recommandation de la protection de l'enfance ou s'ils ont une autre recommandation à proposer. 4. Discuter de chacun des facteurs indiqués sur le tableau à feuilles mobiles en rapport avec le cas (voir notes destinées au formateur ci-dessous). 5. Demander aux participants si des informations sont manquantes, insuffisantes ou contradictoires (se reporter aux notes destinées au formateur ci-dessous) et comment améliorer le rapport de DIS. 6. Demander aux participants de clôturer le cas et, ce faisant, s'ils sont à l'aise avec la décision. Leur demander s'ils prendraient toujours la même décision, ou bien une autre.
Notes destinées au formateur	Au cours de la discussion sur le pré-test, le formateur doit renvoyer à certains des points clés d'apprentissage du Jour 1 et du Jour 2. Préparer le tableau à feuilles mobiles avec ces facteurs clés à prendre en compte, avant la session et discuter de chaque facteur en rapport avec le cas.

Points clés pour le pré-test de DIS

Résumé et objectif de la DIS : Tanya est une petite fille de deux ans vivant dans un camp de réfugiés avec son père. Sa mère est morte du VIH/SIDA. La fille et le père sont tous deux séropositifs. Le jeune père se sent discriminé par la communauté du fait de son statut de séropositif et il manque de revenus. Un travailleur communautaire du camp s'inquiète de savoir si la fillette est confrontée à des sévices, des négligences et si le père est capable ou pas de s'occuper d'elle. Selon certains rapports, il boit souvent et vend ses rations de nourriture pour acheter de l'alcool. Le rapport mentionne également que d'autres sources confirment qu'il aime sa fille. La question est : Tanya encoure-t-elle un risque imminent, devrait-elle être séparée de son père et faire l'objet d'une prise en charge alternative ?

- **Sûreté, sécurité, protection :** Tanya est-elle en sécurité avec son père ? Les rapports sont contradictoires. Un travailleur communautaire dit que le père « donne des claques » à l'enfant, vend ses rations de nourriture et « se sent déprimé » parce qu'il ne trouve pas de soutien dans sa communauté. Les autres soutiennent que le père aime sa fille et essaie vraiment de s'occuper d'elle. Cette information est insuffisante et contradictoire et devrait donc faire l'objet d'une vérification complémentaire. Il est également difficile de savoir quand ont eu lieu les entretiens et les visites à domicile et depuis combien de temps le père et l'enfant n'ont pas été supervisés. Quelles sont les activités quotidiennes de l'enfant et du père ? En outre, il est difficile de savoir si le statut minoritaire du père et de l'enfant peut représenter une menace pour leur sécurité.
- **Santé :** le père fournit régulièrement des médicaments à son enfant qui semble en bonne santé. Pourtant il ne reçoit aucun soins médicaux. Cela pourrait avoir des conséquences significatives sur le père de Tanya, puisqu'il pourrait tomber malade voire même mourir, exposant sa fille à des dangers accrus.
- **Âge/genre :** Le rapport indique que l'enfant se comporte comme une enfant normal de deux ans. En même temps, il indique qu'elle n'est pas capable de parler. Cette information doit être approfondie et documentée. En ce qui concerne le genre, la fillette ne semble pas avoir de problèmes particuliers à ce stade. Cela pourrait changer sur le long terme, lorsqu'elle grandira en étant la fille unique d'un père célibataire.
- **Prise en charge :** le père a exprimé son souhait de continuer à prendre soin de Tanya. En même temps, il dit qu'il a des difficultés à soutenir son jeune enfant en tant que père célibataire, et qu'il pourrait avoir besoin d'une prise en charge alternative si son état de santé se détériore. Les travailleurs sociaux ont par la suite cherché à identifier une famille d'accueil convenable, sans succès. Cependant, les travailleurs communautaires n'ont cherché que pendant deux semaines, un délai extrêmement court pour examiner toutes les opportunités de prise en charge appropriée. De plus, certains membres de la famille (la famille de la mère de Tanya, vivant en dehors du camp et s'occupant de la demi-sœur de Tanya), ainsi que certains amis du père sont mentionnés dans ce rapport. Une enquête doit être menée, pour déterminer si ces proches/amis accepteraient et seraient capables de s'occuper de Tanya au cas où la santé de son père s'aggraverait ou s'il venait à mourir. Le rapport indique également que le père se sent déprimé et boit de l'alcool, bien qu'il manque d'informations sur ces soi-disant habitudes de consommation d'alcool et ses problèmes psychosociaux. Le père a besoin d'un soutien psychologique et devrait être surveillé sur une certaine période de temps. Le placement de Tanya dans un orphelinat national n'est pas recommandable et ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort.

	<ul style="list-style-type: none"> • Opinions de l'enfant/des autres : l'enfant a deux ans et n'est pas encore capable de parler. Ainsi qu'il est décrit plus haut, les opinions des autres personnes entourant l'enfant sont contradictoires et doivent être examinées en profondeur et clairement documentés, d'une manière consistante, y compris en ce qui concerne les perspectives à court et long terme de prise en charge et de protection de Tanya. <p><i>Mesures/suivi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas doit être différé : des informations consistantes doivent être réunies en ce qui concerne les sévices supposés du père et sa capacité à s'occuper de sa fille sur le court et le long terme. Des visites régulières au domicile et une surveillance sont exigées pendant un certain temps. Le père doit recevoir un soutien pour son problème d'alcool. Une garderie et d'autres soutiens communautaires devraient être organisés pour la famille afin que le père soit en mesure de faire face à ses charges financières. Une prise en charge alternative doit être examinée, en particulier auprès des proches et des amis du père, qui peuvent éventuellement s'occuper de Tanya sur le long terme, si c'est dans son intérêt supérieur. C'est seulement si la situation ne s'améliore pas et que Tanya venait à être exposée à des risques imminents, qu'elle devrait être séparée de son père et placée pour une prise en charge alternative. Tanya et son père ont besoin d'un dispositif de prise en charge, indiquant des renvois avec des délais clairs auprès d'agences/services responsables. Le dispositif de prise en charge devrait inclure une date pour l'examen et la décision finale du groupe chargé de la DIS. <p>Recommandations pour l'amélioration du rapport :</p> <p>Le rapport est plutôt répétitif et donc pas facilement lisible. Il contient également des contradictions. Des dates sont manquantes. Les circonstances entourant les sévices allégués du père ne sont pas suffisamment décrits. De plus, les informations concernant la surveillance et le suivi, des éléments essentiels, sont absents du rapport.</p> <p>Il est également à noter que le rapport est une ancienne version du formulaire de DIS.</p>
Références	<p><i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 36-44, annexe 6, pages 89-94 et annexe 7-9, pages 95-98</i></p> <p><i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3 § 3.9 et § 3.11 - 3.13</i></p>

Activités alternatives :

ACTIVITÉ 5	CE QU'IL FAUT FAIRE OU NE PAS FAIRE LORSQUE L'ON COMMUNIQUE AVEC LES ENFANTS (10 MINUTES)
Durée	10 minutes
Objectif	Améliorer les compétences en matière de techniques d'entretien conviviales pour les enfants.
Matériel pédagogique	Support documentaire « ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans le contexte de la communication avec les enfants », Manuel de la DIS sur le terrain, paragraphes 5.9.3

Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lire un élément de la liste des « à faire et à ne pas faire ». 2. Choisir un participant et lui demander de se lever s'il/elle pense que l'élément « à faire » ou rester assis s'il/elle pense que c'est un élément « à ne pas faire ».
Références	Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 6

ACTIVITÉ 6	RÉVISION QUOTIDIENNE (40 MIN.)
Horaire	16.50-17.30
Objectif	Revoir le Jour 2 de l'atelier.
Matériel pédagogique	Révision quotidienne à partir du support documentaire remis.
Méthode	Revoir et résumer le Jour 2.
Notes destinées au formateur	La révision est facultative et devrait permettre une certaine souplesse en termes de temps.

*Remarque : pour plus d'informations générales utiles, lectures, diapositives de présentation, activités de formation et exercices en rapport avec la communication avec les enfants veuillez consulter le Pack Ressources ARC (2009), modules de formation : 4, participation et inclusion.*³

Diapositives PowerPoint : Communiquer avec les enfants

Remarque : cette présentation peut être adaptée au contexte, au niveau de connaissances et de compréhension des participants et à la durée de la formation.

Diapositive 1

Objectifs de la session de formation du module 5.

- Améliorer la compréhension des principes et de l'éthique liés aux entretiens avec les enfants et les jeunes.
- Appliquer des techniques d'entretien conviviales avec les enfants et les jeunes.
- Améliorer les compétences en matière de techniques d'entretiens pour augmenter le niveau de participation des enfants et des jeunes au processus décisionnel.

Notes destinées au formateur

Les principales notions de cette session sont :

- L'enfant dispose d'un droit à exprimer son opinion et à recevoir des informations appropriées à son âge.

³ Actions pour les droits des enfants, Pack ressources ARC, 2009, <http://www.arc-online.org/using/index.html>

- Les interviewers devraient faciliter le dialogue avec les enfants.
- Les interviewers et les interprètes en charge des entretiens avec les enfants et les jeunes devraient être formés aux principes et à l'éthique sur les techniques conviviales d'entretiens avec les enfants.
- La qualité des entretiens et les compétences de l'interviewer dans ce domaine peuvent avoir un impact sur la qualité des décisions de DIS.

Poser des questions telles que :

- Avez-vous déjà conduit un entretien avec un enfant ? Comment avez-vous trouvé cette expérience ? Qu'est-ce que l'enfant a ressenti au cours de cet entretien à votre avis?
- Quelles peuvent être les difficultés lors d'entretiens avec des enfants ? Quelle sont les réponses à apporter à ces défis ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 57-63 et page 77

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 4 § 4.2, chapitre 6, chapitre 5 § 5.12

Action pour les droits des enfants (ARC: Action for the rights of children) peu être utilisée comme ressource pour les activités de formations, la participation de l'enfant et la communication avec les enfants. Les documents sont disponibles à

<http://www.savethechildren.net/arc/foundation/participationinclusion.html>

Certains modules existent aussi en français.

Diapositive 2

Participation de l'enfant.

- L'enfant a un droit fondamental à donner son opinion pour contribuer et influencer les décisions touchant sa vie et à recevoir les informations pertinentes.
- *Rappel : les enfants ne sont pas des mini-adultes, ils ont des besoins et des capacités propres, différenciant de ceux des adultes.*
- *Traiter les adultes et les enfants avec le même respect.*

Notes destinées au formateur

- L'un des quatre principes clés de la CDE est la protection de l'enfance (art. 12-13).
- Les enfants n'ont pas juste besoin d'être entendus – ils ont le droit de s'exprimer librement par eux-mêmes, d'être écoutés et de recevoir des informations.
- Le personnel participant au processus de DIS doit en avoir conscience.
- Le personnel travaillant avec les enfants devrait encourager activement une participation significative des enfants, conformément à l'intérêt supérieur de chaque enfant à titre individuel.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, §6.1- §6.2 et § 6.2.6.

Diapositive 3

Éthique et principes

- Non-discrimination et plaidoyer en faveur de l'enfant.
- Participation de l'enfant.
- Collecte des informations dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Agir en tant que défenseur de l'enfant.
- Faciliter le dialogue et la discussion avec l'enfant (examiner et exprimer leurs points de vue et idées).
- Reconnaître la diversité et les capacités des enfants.

Notes destinées au formateur

- Le personnel devrait être formé aux principes et à l'éthique en matière de communication avec les enfants et les jeunes.
- Chaque enfant est unique. Les interviewers doivent être sensibles et interroger les enfants conformément à leurs capacités, leur âge et degré de maturité, tout en respectant leur culture et les normes ou valeurs traditionnelles.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.1 et § 6.2.

Diapositive 4

Éthique et principes (suite)

- Avoir conscience que les entretiens/discussions avec les enfants peuvent affecter leur santé mentale et bien-être psychosocial : être prudent et se rappeler « ne pas nuire ».
- Aborder les problèmes de protection identifiés et prendre les mesures appropriées, rapidement après l'entretien, *parfois des mesures immédiates sont nécessaires.*

Notes destinées au formateur

- Les interviewers doivent avoir conscience que les entretiens avec les enfants peuvent créer des attentes ou une détresse émotionnelle. Éviter les questions qui peuvent bouleverser l'enfant.
- Si le personnel identifie des problèmes de protection au cours des entretiens, y compris ceux conduits dans le contexte d'une EIS ou DIS, ils devraient initier une mesure tout de suite après l'entretien, telle que le renvoi pour conseil, plaider en faveur d'un accès à l'éducation ou toute autre intervention de protection de l'enfant.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.1 et § 6.2.

Diapositive 5

Confidentialité

- Seules les informations *nécessaires et pertinentes* doivent être partagées avec les tiers.
- Les informations devraient être partagées avec un nombre restreint d'acteurs apportant de l'aide et ayant besoins de ces informations.
- Le principe de confidentialité doit être respecté par les interviewers et interprètes.

Notes destinées au formateur

- Les interviewers doivent expliquer ce que signifie la confidentialité dès le début de l'entretien.
- Au cours du processus d'EIS ou de DIS, les informations doivent souvent être partagées parmi les parties prenantes quant à l'identité, les conditions de vie et les problèmes de protection des enfants à titre individuel, afin qu'un suivi et un renvoi aient lieu, ou que les membres du groupe chargé de la DIS prennent une décision conjointe dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'interviewer doit expliquer à l'enfant et à la personne qui s'occupe de lui que les informations fournies ne seront partagées que dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 48 et pages 57-58, annexe 5, page 88
Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6 § 6.2.9.

Diapositive 6

Consentement

- Consentement : « *choix éclairé d'accepter, librement et volontairement, de faire quelque chose* ».
- Demander à l'enfant la permission de lui parler : *la participation n'est pas une obligation et doit toujours être volontaire.*
- Expliquer en termes simples les raisons de l'entretien.
- Expliquer la confidentialité en termes simples, selon l'âge et le degré de maturité de l'enfant.

Notes destinées au formateur

- Avant le début de l'entretien, l'interviewer doit demander le consentement à l'enfant et/ou la personne responsable.
- Il est essentiel de prendre le temps d'expliquer à l'enfant qui vous êtes, votre rôle et l'objectif de l'entretien.
- Il faut également expliquer à l'enfant qu'il a le droit de refuser de participer à un entretien ou de répondre à des questions spécifiques.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 48 et pages 57-58, annexe 5, page 88
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 6 § 6.2.9

Diapositive 7

Considérations générales lors d'un entretien avec un enfant

Le personnel, en charge des entretiens avec les enfants, doit considérer:

- Chaque enfant est unique.
- Stade de développement et âge.
- Genre.
- Circonstances locales et culturelles.
- Circonstances sociales et économiques.
- Difficultés de langue.
- Handicaps physiques ou mentaux.
- Antécédents traumatisants.

Notes destinées au formateur

Les principales notions de cette session sont :

- Les interviewers devraient interroger l'enfant en fonction de son âge, son stade de développement et niveau de maturité, et avoir connaissance des problèmes culturels et traditionnels.
- Il est essentiel d'être vigilant en sur les signes ou les rapports de sévices ou de traumatismes, passés ou actuels, auxquels l'enfant est confronté.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, §6.3
Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 54-55

Diapositive 8

Préparation, horaire et lieu

- Préparation :
 - › Être prêt pour l'entretien.
 - › Éviter les entretiens multiples.
 - › Lire toutes les informations disponibles, y compris les dossiers individuels et autres informations pertinentes (informations du pays d'origine, évaluation de la protection de l'enfance, etc.).
- Horaire :
 - › Prévoir suffisamment de temps pour l'entretien.
 - › Être conscient de la capacité de concentration limitée des enfants.
 - › Prévoir plus d'un entretien, selon les besoins.
- Lieu :
 - › Organiser l'entretien dans un endroit calme et privé.
 - › Choisir un endroit familier et confortable.

Notes destinées au formateur

- Dans le cadre de la DIS, l'interviewer devrait être préparé et lire toute la documentation liée à l'enfant, par exemple, le formulaire d'EIS.
- Les interviewers ne devraient pas presser l'entretien. Il est essentiel de prendre le temps d'écouter et de comprendre les informations et points de vue apportés par l'enfant.

Diapositive 9

Techniques d'entretien conviviales avec les enfants

Traiter les enfants avec le même respect donné aux adultes :

- Vous introduire ainsi que votre organisation.
- Expliquer l'objectif et le processus de l'entretien.
- Demander à l'enfant la permission de mener l'entretien.
- Expliquer à l'enfant qu'il ne doit pas répondre aux questions/ peut répondre « je ne sais pas ».
- Être ouvert, honnête et amical avec l'enfant.
- Créer une atmosphère de dialogue (parler doucement, rire, sourire) et écouter attentivement.

Notes destinées au formateur

- Une présentation et une explication claire des raisons de l'entretien sont essentielles pour l'enfant et la personne qui s'en occupe. Ils peuvent ne pas savoir ce que désigne le « processus de DIS » ou le rôle du HCR ou des autres agences.
- Il faut être réaliste et ne pas faire de fausses promesses aux enfants et à leurs familles.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.9.

Diapositive 10

Techniques d'entretien conviviales pour les enfants (suite)

- Utiliser un langage simple.
- Poser des questions ouvertes.
- Respecter les sentiments de l'enfant.
- Poser des questions culturellement appropriées et sensibles au genre.
- Montrer de l'empathie et de la patience.
- Alternier les questions émotionnellement lourdes et les questions sur des sujets plus légers pour ne pas les bouleverser.

Notes destinées au formateur

- Souligner le fait que le personnel expérimenté en matière d'entretiens avec les enfants ou apportant des soins psychosociaux devrait transmettre leurs compétences en matière d'entretiens conviviaux avec les enfants. Ceci peut se faire par la conduite d'entretiens conjoints, par exemple.
- Les questions ouvertes sont généralement orientées par un certain nombre de questions fermées. L'interviewer doit toujours s'assurer qu'il ne présume pas ce que l'enfant veut dire.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.9.

Diapositive 11

Méthodes créatives et participatives

Être créatif et unique pour permettre d'accroître la participation des enfants, par :

- Le dessin,
- La narration d'histoires,
- Le chant,
- Les jeux,
- La cartographie des risques,
- La cartographie de la mobilité et des diagrammes de flux.

Notes destinées au formateur

- Il peut être utile d'utiliser des méthodes créatives de communication avec les enfants, selon leur âge et leur maturité.
- Il peut être utile de faire une petite promenade avec l'enfant.
- Le dessin peut aider l'enfant à se rappeler les membres de sa famille ou l'arbre généalogique pour obtenir un meilleur aperçu de ses relations familiales. Il/elle peut dessiner son village et sa maison pour des motifs de localisation.
- Souvent, les enfants peuvent apporter des informations au cours de jeux organisés, une fois qu'ils se sentent à l'aise avec le personnel travaillant avec les enfants.
- La cartographie des risques peut également être utilisée avec des groupes d'enfants dans le contexte de groupes de discussion. Les enfants peuvent dessiner le camp où ils résident et dessiner des « visages souriants » aux endroits où ils se sentent en sécurité et des « visages tristes » lorsqu'ils ne se sentent pas en sécurité. Le personnel devrait alors ouvrir et orienter la discussion.
- Généralement, seul le personnel formé devrait utiliser ces types de méthodes créatives.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 6 § 6.9. Vous pouvez aussi consulter les activités de formation d'actions pour le droit des enfants (ARC). Ceci inclut des modules sur la participation de l'enfant et l'inclusion: <http://www.savethechildren.net/arc/foundation/participationinclusion.html>

Diapositive 12

Observations

- Observer attentivement l'enfant,
- Expressions faciales,
- Gestes,
- Langage corporel,
- Communication non-verbale (à la lumière des normes culturelles),
- Signes de détresse,

Les interviewers devraient avoir conscience de leur propre communication non verbale.

Notes destinées au formateur

- A tout moment, le personnel devrait avoir conscience de leur propre communication non-verbale ainsi que de celle des enfants au cours de l'entretien.
- Les enfants peuvent s'exprimer davantage par une communication non verbale. il faut être vigilant lorsque les enfants montrent des signes de retrait, tristesse, stress ou frustration.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.9.2.

Diapositive 13

Documentation

- Informer l'enfant et la famille de la prise de notes.
- S'assurer que les informations des formulaires de DIS sont justes et compréhensibles.
- Éviter l'usage d'ordinateurs devant l'enfant.
- Prendre du temps peu après l'entretien pour reprendre les notes et saisir les données dans la base de données.
- Éviter de prendre des photos ou de filmer l'enfant, sauf si nécessaire. Demander le consentement de l'adulte responsable.

Notes destinées au formateur

- Expliquer l'objectif de la documentation à l'enfant et la façon dont elle sera utilisée pour l'aider.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 6 § 6.8

Diapositive 14

Terminer l'entretien

- Expliquer les prochaines étapes,
- Discuter des délais,

- Demander si l'enfant a des questions,
- Discuter de solutions possibles,
- Discuter des problèmes de protection identifiés et des interventions et services,
- Terminer sur une note positive : ramener la conversation à un ton léger, normal et enjoué.

Notes destinées au formateur

- Les enfants ont besoin de savoir ce qu'ils peuvent attendre – et ne peuvent pas attendre – de l'entretien. Discuter des prochaines étapes avec lui, de la manière appropriée à son âge et rechercher l'opinion de l'enfant sur le suivi.
- Informer l'enfant de votre prochaine visite.
- L'interviewer devrait agir selon ce qui ressort de l'entretien et des discussions avec l'enfant.
- L'interviewer devrait terminer l'entretien de manière positive. Poser des questions comme, par exemple, qu'est-ce que l'enfant fera du reste de sa journée ?

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.9.3.

Diapositive 15

Obligations des interviewers

- Signer le code de conduite et l'engagement de confidentialité.
- Être à l'aise avec les enfants.
- Interagir avec les enfants de façon naturelle.
- Utiliser un langage et des concepts appropriés à l'âge et au stade de développement.
- Accepter et comprendre qu'un enfant traumatisé ne peut pas faire confiance à un inconnu.
- Comprendre que les enfants peuvent avoir une vision de leur situation très différente de celles des adultes.
- Prendre sérieusement en compte les pensées et sentiments des enfants/jeunes.
- Percevoir les enfants/jeunes comme détenteurs de droits de l'homme.

Notes destinées au formateur

- Le personnel qui s'entretient avec les enfants *doit être formé en matière de communication*. Dans le cadre de la DIS, cela s'applique au personnel de la protection de l'enfance mais également au personnel chargé de la réinstallation, par exemple, qui est en contact avec ou est responsable des entretiens avec les enfants et les jeunes.
- Les interviewers doivent également être formés au code de conduite et le comprendre, de même pour le principe de confidentialité.
- Les interviewers doivent être patients et laisser du temps à l'enfant pour qu'il se familiarise. L'enfant doit être libre d'indiquer s'il préfère parler avec un autre interviewer.
- Il est essentiel pour l'interviewer de faire preuve de compréhension et de respect envers tous les sentiments que l'enfant peut exprimer au cours de l'entretien.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 6 § 6.3

Diapositive 16

Obligations pour les interprètes

- Signer le code de conduite et l'engagement de confidentialité.
- Être à l'aise avec les enfants.
- Établir le contact avec les enfants de façon naturelle.
- Comprendre le contexte culturel de l'enfant.
- Être formé sur la protection de l'enfance et la participation de l'enfant.
- Comprendre clairement son rôle, sa portée et ses limites.
- Avoir un rapport interactif et positif avec l'interviewer.

Notes destinées au formateur

- Les interprètes qui sont en contact avec les enfants et les jeunes *doivent être formés en matière de communication avec les enfants*.
- Ils doivent également être formés au code de conduite et le comprendre, de même pour le principe de confidentialité.

Manuel HCR de la DIS sur le terrain, chapitre 6, § 6.4.

Jour 3 : Formation sur la protection de l'enfance / la DIS

ACTIVITÉ 1	RÉCAPITULATIF DU JOUR 2 (15 MINUTES)
Horaire	8.30-8.45
Objectif	Résumer les messages clés et les leçons de la journée d'atelier précédente.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, marqueurs.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander aux deux « volontaires » du Jour 2 d'effectuer le récapitulatif. 2. Répondre aux questions en suspens.

Module de formation 6 : le processus de DIS étape par étape

Objectifs d'apprentissage :

- Établir les normes minimales pour une mise en œuvre efficace de la DIS.
- Identifier les différentes étapes et procédures du processus de DIS.
- Reconnaître le besoin d'identifier rapidement les partenaires adéquats ainsi que d'une étroite collaboration avec le HCR, les autorités nationales, les ONG et communautés pour la mise en œuvre efficace de la DIS.

ACTIVITÉ 2	PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE DIS ÉTAPE PAR ÉTAPE (45 MINUTES)
Horaire	8.45-9.30
Objectif	Améliorer les connaissances et la compréhension des étapes clés du processus de DIS et les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués.
Matériel pédagogique	Présentation Powerpoint, tableau à feuilles mobiles, marqueurs
Méthode	Présentation du module 6, diapositives 1-15, discussions et brainstorming
Référence	<i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 47-79</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5</i>

ACTIVITÉ 3	MODÈLE DE PSO POUR LA DIS (60 MINUTES)
Horaire	9.30-10.30 Activité d'élaboration de modèle de PSO pour la DIS. 10.30-10.50 Pause café
Objectif	Identifier les étapes primordiales, les rôles et responsabilités des différents acteurs et principes du processus de DIS.
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles et support d'exercices, modèle de PSO relatif à la DIS.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en groupes. 2. Demander à chaque groupe de réfléchir ensemble sur les éléments essentiels d'un modèle de PSO pour la DIS et les reprendre par écrit sur le tableau à feuilles mobiles. 3. Demander à un groupe de présenter leur modèle de PSO, discuter en groupe plénier et demander aux participants de commenter les autres groupes. 4. Remettre le modèle de PSO pour la DIS.
Notes destinées au formateur	<p>Passer parmi les groupes et les aider si nécessaire afin de veiller à ce que tous les membres contribuent. Encourager les participants à puiser dans leurs propres expériences. Il est essentiel d'expliquer que le contexte de chaque opération est différent mais que l'objectif est d'élaborer un modèle de PSO pour la DIS.</p> <p><i>Les points clés de la POS pour la DIS devraient aborder :</i> <i>Projet de modèle de PSO pour la DIS</i></p> <p>Points clés⁴</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Introduction <ol style="list-style-type: none"> a. Intégrer ici des informations générales utiles sur les opérations dans le pays et les problèmes de protection de l'enfance ainsi que les renvois aux principes directeurs de la DIS (par exemple, les principes directeurs inter-agences pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille 2004, les conclusions du Comité exécutif HCR compétent, les principes directeurs de l'ONU en matière de prise en charge alternative des enfants, etc.). II. Objectifs des PSO de la DIS III. Objectif/Portée des processus de DIS et d'EIS <ol style="list-style-type: none"> a. EIS b. Cinq situations exigeant une DIS

4 Merci de noter qu'il s'agit d'un modèle de PSO relatif à la DIS, traduisant les principaux éléments de la DIS qui doivent être incorporés aux PSO relatives à la DIS. Chaque cadre d'opération et contexte de réfugiés est différent ; par conséquent, ce document doit être adapté en adéquation avec le contexte extérieur

<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>IV. Groupe cible</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les enfants exposés à des risques de sévices, de négligence, d'exploitation et de violence, y compris les enfants non accompagnés et séparés de moins de 18 ans. b. Mettre en avant les critères de la DIS pour les jeunes jusqu'à 21 ans. <p>V. Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération essentielle préalable à toute mesure affectant sa vie, b. Non-discrimination, c. Approche axée sur l'enfant, d. Confidentialité, e. Participation de l'enfant, f. Tous les acteurs impliqués dans le processus de DIS doivent être objectifs et agir comme défenseurs des filles et des garçons. <p>VI. Rôles et Responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Rôles /responsabilités des acteurs b. Rôles du superviseur de la DIS c. Rôles de l'administrateur chargé de la protection de l'enfance d. TdR pour le groupe chargé de la DIS : <ul style="list-style-type: none"> i. Composition (membres du groupe), i. Processus décisionnel, ii. Résolution des conflits, iii. Signature du code de conduite, iv. Régularité des réunions, v. Protocoles de partage d'informations. <p>VII. Processus de DIS : étapes clés</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Identification des enfants dans des situations à risque b. Appréciation de l'EIS d'un enfant dans une situation à risque et de son milieu de vie dans les plus brefs délais après l'identification (avec un <i>processus continu</i> de surveillance et de suivi jusqu'à ce qu'une solution viable ait été mise en œuvre) <ul style="list-style-type: none"> i. Identification des diverses méthodes de renvois, et des acteurs y participant pour les enfants en situation de risque exigeant une surveillance et un suivi. c. Documentation, d. Renvoi aux services de soutien, e. Placement et suivi des enfants placés, f. Recherche de la famille, g. Suivi/surveillance, h. Saisie des données/ProGres i. Processus de DIS pour les enfants
--	--

<p>Notes destinées au formateur</p>	<p>VIII. Processus de DIS : étapes clés</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'administrateur chargé de la protection de l'enfance collecte les informations (s'entretient avec l'enfant/la personne en charge de l'enfant/visite à domicile et aux autres personnes dans la vie de l'enfant, telles que les voisins, les enseignants, les autres enfants, etc.). b. L'administrateur chargé de la protection de l'enfance rédige un projet de rapport de DIS adressé au superviseur de la DIS. c. L'administrateur chargé de la protection de l'enfance présente son rapport de DIS au superviseur de la DIS. d. Le superviseur de la DIS examine le rapport de DIS. e. Le superviseur de la DIS retourne le rapport de DIS à l'administrateur chargé de la protection de l'enfance pour clarifications et informations complémentaires si nécessaires. f. L'administrateur chargé de la protection de l'enfance présente à nouveau le rapport au superviseur de la DIS pour examen. g. Le superviseur de la DIS transmet le rapport de la DIS aux membres du groupe chargé de la DIS (une semaine avant la réunion au minimum). h. Le groupe chargé de la DIS se réunit pour examiner et analyser le rapport. i. Le groupe chargé de la DIS prend une décision finale, met en avant le raisonnement/processus (approuvé, différé, autre recommandation). j. La groupe chargé de la DIS se met d'accord sur un plan de suivi et de mise en œuvre de la décision (y compris les délais, durées et les acteurs responsables de la mise en œuvre). k. Les membres du groupe chargé de la DIS signent le rapport de DIS. l. Les données sont saisies dans ProGres. m. L'administrateur chargé de la protection de l'enfance informe l'enfant et sa famille/la personne qui s'occupe de lui des décisions et du suivi. n. La décision est mise en œuvre, avec un suivi et une surveillance. o. Les critères pour la clôture du cas sont mis en avant. p. Les critères pour le réexamen du cas sont mis en avant <p>IX. Mettre en avant la coordination avec la section compétente du HCR (réinstallation/rapatriement volontaire/VBG, etc.).</p> <p>X. Mettre en avant les procédures de séparation de l'enfant de ses parents ou des personnes en charge (sur la base des lois, politiques et procédures existantes dans le pays d'asile).</p> <p>XI. Mettre en avant les procédures en cas de problèmes de garde (sur la base des lois, politiques et procédures existantes dans le pays d'asile).</p> <p>XII. Mettre en avant les procédures de supervision et de formalisation des dispositifs de prise en charge (sur la base des lois, politiques et procédures existantes dans le pays d'asile).</p> <p>Comprend en annexe les définitions clés utilisées dans ce document (par exemple DIS, EIS, NAES, etc.).</p> <p>Comprend l'annexe des principes directeurs relatifs à la DIS (par exemple, annexes 4, 6 et 9, etc.).</p>
<p>Références</p>	<p><i>Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 49</i> <i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.4</i></p>

ACTIVITÉ 4	ÉTUDES DE CAS I ET II : ANALYSER DES CAS COMPLEXES DE DIS ET FINALISER UNE RECOMMANDATION (60 MINUTES ET 40 MINUTES)
Horaire	10.50-12.30
Objectif	Envisager l'intérêt supérieur de l'enfant, trouver un équilibre entre les droits de l'enfant et les différents faits et facteurs relevant de la vie de l'enfant.
Matériel pédagogique	Étude de cas, tableau à feuilles mobiles et marqueurs.
Méthode	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diviser les participants en quatre groupes (de cinq à sept personnes). Chaque groupe forme un groupe chargé de la DIS. 2. Remettre <i>l'étude de cas I</i> à deux groupes et <i>l'étude de cas II</i> aux deux groupes restants (ou choisir une étude de cas pour les quatre groupes, selon l'horaire). D'autres études de cas (appropriées au contexte d'une opération) peuvent être utilisées en alternatives. 3. Chaque groupe lira, examinera et analysera le cas et devra identifier une décision et/ou des recommandations (30 minutes). 4. Les groupes discutent et reprennent par écrit leur raisonnement et décision/recommandations sur un tableau à feuilles mobiles (20 minutes). 5. En se fondant sur leurs analyses, les groupes discutent des manières d'améliorer la rédaction : par exemple, des informations complémentaires sont-elles requises, la qualité du document est-elle satisfaisante, etc. (10 minutes). 6. En groupe plénier, les groupes résumant <i>sommairement</i> leurs cas et présentent leurs décisions et recommandations (10 minutes). 7. Tous les participants évaluent de manière critique les décisions et raisonnements à l'origine de ces décisions (10 minutes). 8. Les groupes présentent des remarques relatives au formulaire de rapport de DIS. <div style="background-color: #e6f2ff; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>ETUDE DE CAS 1</p> <p>Détermination de l'intérêt supérieur <i>Étude de cas : San Lorenzo</i></p> <p style="text-align: center;">DATE : 6 février 2005</p> <p style="text-align: center;">NOM DES ENFANTS : Juan, Diego et Ernesto</p> <p style="text-align: center;">NOM DE FAMILLE : Y</p> <p style="text-align: center;">AGE/ANNÉE DE NAISSANCE : Juan (14/1991), Diego (13/1992), Ernesto (10/1995)</p> <p style="text-align: center;">SEXE : Masculin</p> <p style="text-align: center;">NOM DU PÈRE : Raul</p> <p style="text-align: center;">NOM DE LA MÈRE : inconnu, tuée ± en 1997</p> <p style="text-align: center;">PAYS D'ORIGINE ET NATIONALITÉ : Ruritanie⁵, région du nord, ruritanien (mais d'une ethnie minoritaire)</p> <p style="text-align: center;">RELIGION : Chrétienne</p> <p style="text-align: center;">STATUT : réfugiés rejeté</p> </div>

5 Informations générales. Une guerre civile fait rage en Ruritanie depuis un certain nombre d'années. Beaucoup de personnes ont fui dans les pays voisins, tel que l'Urbanie et le San Lorenzo, mais les deux pays n'ont pas signé/ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Ils ne sont, en revanche, pas rentrés dans leur pays d'origine et ont reçu protection en vertu du régime de protection temporaire accordé par la convention. La région nord de Ruritanie, qui accueille une large minorité ethnique, est relativement stable et calme disposant d'autorités régionales fonctionnant correctement.

Méthode**Partie I : Bref résumé du cas (par l'enfant et le père)****Partie II : Histoire avant la fuite/séparation.*****Histoire avant la séparation***

Juan, Diego et Ernesto appartiennent à une ethnie minoritaire vivant dans le nord de la Ruritanie. Les enfants indiquent que leur âge est de 12, 11 et 8 ans (vérifié par leur père, Raul). Selon leur père, les enfants vivaient avec lui et leur mère en Urbanie (un pays frontalier de la Ruritanie). Ils ont fui la Ruritanie pour l'Urbanie peu avant la naissance de leur premier enfant.

Après leur retour en Ruritanie en 1997, le père a assassiné sa femme, un acte brutal auquel son second fils, Diego, a assisté. Le père a été arrêté et condamné à cinq ans de prison. Les enfants sont restés en Ruritanie avec leur grand-père. Leur tante Alejandra s'occupe occasionnellement des enfants mais abuse d'eux physiquement.

Histoire de la séparation

Le père prétend que lui et ses enfants ont fui au San Lorenzo (un autre pays frontalier de la Ruritanie) parce qu'il avait peur d'une détention en Ruritanie. Ils sont arrivés à un campement de la région frontalière connu comme le « No Man's Land (NML) » en mai 2003.

Après plusieurs mois, Raul a décidé que lui et ses enfants commenceraient une grève de la faim. Il a scotché la bouche de ses enfants pendant deux jours et a menacé de brûler leur abri au kérosène. La police l'a sorti de l'abri et mis en prison.

Partie III : Situation actuelle***Solution temporaire dans un orphelinat***

Après avoir assisté à la détention de leur père, les enfants sont devenus hostiles et difficiles lors de leur placement dans la communauté locale. Après quelques jours, ils ont été emmenés, contre leur gré, dans un orphelinat de San Miguel (près de la capitale du San Lorenzo). Le Ministère du Développement Social (MDS) a assumé la garde légale.

Au bout de quelques mois, Juan a été séparé de ses frères et déplacé vers un orphelinat pour garçons plus âgés. Pendant ce temps, leur père était relâché et rentrait au campement NML.

En janvier 2005, Juan a été réuni à ses frères afin que tous les trois puissent être regroupés avec leur père dans le campement NML. Bien que les enfants aient exprimé à plusieurs reprises leur souhait d'être avec leur père, Diego a soudain refusé de quitter l'orphelinat. Afin de ne pas séparer les enfants, le regroupement avec le père a été différé.

Un travailleur social et un psychologue pour enfants ont participé à la résolution du problème. Les enfants étaient régulièrement visités, consultés et reçus en entretien. Peu à peu, il est devenu clair que Diego avait peur que son père le tue. Juan et Ernesto ne connaissent pas les raisons du refus de Diego et continuent d'essayer de le convaincre de rentrer avec eux.

Relations de la famille et recherches

Les enfants disent qu'ils n'ont pas de contacts avec d'autres membres de la famille et qu'ils n'ont pas connaissance de leur éventuelle existence.

Éducation

Les enfants ont été privés d'éducation en Ruritanie du nord en raison d'un manque de papiers d'identité. Il est difficile de savoir si les enfants ont été enregistrés où que ce soit. Comme les trois garçons n'ont pas de statut légal et pas de papiers d'identité, l'accès au système éducatif refusé.

Bien-être psychologique

Juan et Ernesto sont agressifs, ne contrôlent pas leurs émotions alors que Diego les internalise. Diego a beaucoup d'amis et aime aider le personnel de l'orphelinat. Il exprimait le souhait d'être réuni à son père jusqu'à ce qu'il entende que cela était possible.

Partie IV : Solutions disponibles et analyses***Opinions de l'enfant***

Une fois la décision du regroupement des enfants avec leur père prise, Diego a changé d'avis et a refusé de quitter l'orphelinat. Cela étant, il a exprimé le désir de rester avec ses frères. Au cours des discussions sur des solutions telles que la garde légale, la réinstallation ou l'institutionnalisation au San Lorenzo ou en Ruritanie, Diego a dit préférer l'orphelinat.

Ernesto rejette toute autre solution que le regroupement avec son père. Il en a assez d'attendre et dit qu'il peut être séparé de son/ses frères si c'est ce qu'il faut pour être regroupé.

Juan insiste sur le fait qu'il veut rester avec ses frères. Il rejette la tutelle légale, la réinstallation ou la réunion avec son père sans Diego.

Statut juridique du père

La demande du statut de réfugié de Raul a été rejetée, ainsi que celle de ses enfants. Ses options sont de rester dans le campement NML où il est sous protection temporaire ou de rentrer en Ruritanie. Pour le moment, les enfants sont sous la garde du MDS.

Le statut de réfugié des enfants

Raul n'a pas satisfait aux critères du statut de réfugié conformément à la convention de 1951. Le père et les enfants jouissent cependant de la protection internationale, en tant que ruritaniens protégés contre le retour forcé en vertu du régime de protection temporaire.

Considérations pour des solutions possibles:***Regroupement familial***

L'un des enfants a de sérieuses raisons d'objecter au regroupement avec le père. Par conséquent, cela ne semble pas une solution viable pour l'ensemble des trois enfants à l'heure actuelle. En outre, il existe de sérieuses préoccupations quant à la capacité du père à s'occuper de ses enfants, le regroupement familial pourrait donc ne pas être dans leur meilleur intérêt. Le regroupement des enfants avec leur famille en Ruritanie du nord pourrait être une solution sur le long terme. L'opération du HCR en Ruritanie examine les possibilités là-bas.

Dispositif de prise en charge

Au San Lorenzo, un système formel de prise en charge existe. La possibilité de placer les trois garçons ensemble dans une famille d'accueil doit être examinée. Si un placement approprié est possible en Ruritanie du nord, les enfants auraient l'opportunité de trouver sécurité et prise en charge dans une structure familiale ou un autre dispositif supervisé, et vivre dans leur propre culture. Le HCR Ruritanie est en train d'évaluer la garde légale en Ruritanie.

Méthodes**Réinstallation**

Les enfants disent qu'ils ne veulent pas être réinstallés. Les enfants ne seront traités comme des enfants, non accompagnés ou séparés, demandeurs d'asile que si le droit de garde du père lui est refusé.

Institutionnalisation

Le placement dans un orphelinat du *San Lorenzo* devrait être envisagé en dernier recours bien que le statut illégal des enfants reste une préoccupation : il leur interdit l'accès à l'éducation, ils resteront hors de leur propre culture et n'auront que des perspectives limitées à défaut de famille étendue dans leur pays d'asile. Il existe également un risque qu'ils soient séparés et placés dans différents orphelinats à cause de leur différence d'âge.

Le placement dans une institution en *Ruritanie* est une autre possibilité. Le HCR Ruritanie recherche les structures sociales existantes en Ruritanie du nord. Cette solution a l'avantage de restaurer les droits légaux des enfants (un document du HCR déclarant qu'ils sont rapatriés doit être accepté en tant qu'identité légale). Ils seraient dans leur propre environnement culturel et pourraient recevoir des visites des membres de leur famille, y compris leur père. Le placement dans une institution ruritannienne permettrait aux autorités de superviser l'interaction entre les enfants et leur père afin de réaliser une DIS approfondie sur le long terme. Pour Diego, ce serait un environnement sûr, distant de son père, et pour Juan et Ernesto, ce serait un endroit où rester avec leur frère tout en restant en contact avec leur père, si ces contacts sont jugés dans leur intérêt supérieur. De plus, cette solution permettrait à Raul de reconstruire sa vie en Ruritanie afin qu'un jour, il puisse offrir à ses enfants un environnement stable et sécurisé.

VI. Recommandation Finale**Nom de l'expert :**

Le processus de Détermination de l'Intérêt Supérieur est le résultat des efforts conjoints du MDS et du HCR. Un travailleur social du MDS, Mr A.R.R. a grandement contribué au processus de détermination. La DIS a été rédigée et finalisée par Mme A.R., psychologue pour enfants, consultée par le HCR.

ETUDE DE CAS II

LIEU: SANTA BARBARA, SIERRA NEVADA

DOSSIER NO. :

ENREGISTREMENT DE L'ENFANT :

PRIORITE : URGENT

RENOI :

DATE D'ENTRETIEN : 24 AVRIL 2007

BESOINS PARTICULIERS : MALENTENDANT

OBJECTIF DE LA DIS : PROTECTION

PERSONNES INTERROGÉES :

DANIEL

GUILLERMO (ONCLE)

JOSE (PERE)

ANDREA (TANTE)

RAUL (ENSEIGNANT)

EXPERT(S)	
DATE D'ENTRETIEN :	25 AVRIL 2007
DEUXIEME INSTANCE:	CHEF DE BUREAU HCR
	JOSÉ (PERE)
	CARLOS (PARTENAIRE HCR)
DATE D'ENTRETIEN :	30 AVRIL 2007
PERSONNES INTERROGEES :	RAFAEL (<i>ADMINISTRATEUR CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE</i>)
DATE D'ENTRETIEN :	7 MAI 2007
PERSONNES INTERROGEES :	JOSÉ (PERE)
	DANIEL
DATE D'ENTRETIEN :	8 MAI 2007
PERSONNES INTERROGEES :	LEONORA (MERE)
DATE D'ENTRETIEN :	9 MAI 2007
PERSONNES INTERROGEES :	ANDREA (TANTE)
	GUILLERMO (ONCLE)
	CHEF DE LA COMUNAUTE
	CHEF DE LA SÉCURITÉ SECTION
NOM COMPLET :	DANIEL
NATIONALITE :	PONDEROSIANE
ALIAS :	N/A
DATE DE NAISSANCE :	1ER DECEMBRE 1993
ETHNICITE :	
LIEU DE NAISSANCE :	SANTA CRUZ, SIERRA NEVADA
AGE :	13 (A COMPTER D'AVRIL 2007)
DATE D'ARRIVEE AU SIERRA NEVADA:	NE AU SIERRA NEVADA
SEXE :	MASCULIN
RELIGION :	CHRETIENNE
ADRESSE ACTUELLE :	200M OUEST ET 100M NORD DE L'ANCIENNE BANQUE CENTRALE, SANTA BARBARA
STATUT DE L'ENFANT :	ENFANT SEPRE, PARFOIS ACCOMPAGNE (PERE ABUSIF)
CAS LIES :	ANDREA ET GUILLERMO
DIS LIEE :	DIEGO (3 ANS, FRERE CADET DE DANIEL NON ENREGISTRE LES PARENTS DES ENFANTS SONT SEPARES ; LA MERE VIS EN ASCONIE (VOISIN DU SIERRA NEVADA ET DE PONDEROSA), LE PERE EST A SANTA BARBARA. AUCUN DES DEUX PARENTS N'EST DECLARE.
NOM DU PERE BIOLOGIQUE :	JOSÉ, NON DECLARE, ACTUELLEMENT A SANTA BARBARA.
NOM DE LA MERE BIOLOGIQUE :	LEONORA, NON DECLAREE, ACTUELLEMENT EN ASCONA AVEC DES PROCHES.

PARTIE I: BREF RESUME DU CAS

SITUATION DES TUTEURS : LA TANTE ANDREA ET L'ONCLE GUILLERMO ONT ETE SES TUTEURS AU COURS DE L'ABSENCE DE SES PARENTS. LE HCR S'EST ENTRETENU AVEC ANDREA ET GUILLERMO DEUX FOIS ET LEUR CAS A ETE PRESENTE POUR REINSTALLATION AUX ETATS-UNIS. ILS ONT DEMANDE A PRENDRE LE GARCON AVEC EUX, CRAIGNANT POUR SA SECURITE.

LE PERE DE L'ENFANT EST LE PLUS JEUNE D'UNE FRATRIE DE 12 : TROIS DE SES 11 FRERES ET SŒURS SONT MORTS (DEUX A SANTA BARBARA ET UN EN PONDEROSA) ; LES DEUX FRERES AINES VIVENT A SANTA BARBARA ET UNE DES SŒURS AINEE VIT A SANTA CRUZ (EGALEMENT AU SIERRA NEVADA) ; DEUX SŒURS AINEES ET UN FRERE AINE VIVENT EN PONDEROSA ; UN FRERE AINE EN NOUVELLE ZELANDE.

LA MERE DE L'ENFANT, LEONORA, A DEUX FRERES ET SŒURS : UNE SŒUR AINEE, ANDREA, LA PERSONNE QUI S'OCCUPE ACTUELLEMENT DE L'ENFANT A SANTA BARBARA, DONT LE CAS A ETE PRESENTE POUR REINSTALLATION AUX ETATS-UNIS. LE HCR S'EST ENTRETENU AVEC SA FAMILLE DEUX FOIS ; UN FRERE CADET VIT EN ASCONA.

ENREGISTREMENT : DANIEL EST ENREGISTRE AVEC LA FAMILLE DE SA TANTE ANDREA. LE HCR A PRESENTE LE CAS DE LA FAMILLE POUR REINSTALLATION AUX ETATS-UNIS. L'ENFANT A UN FRERE DE TROIS ANS (DIEGO) QUI VIT AVEC LEUR PERE, JOSE, A SANTA BARBARA (NON DECLARE).

PARTIE II : HISTOIRE AVANT LA FUITE/SÉPARATION

1. Histoire avant la séparation de ses parents biologiques

Les parents de l'enfant, José et Leonora, sont originaires d'El Cid, Ponderosa⁶. En raison des opérations des troupes militaires gouvernementales dans la région d'El Cid, José et Leonora ont fui à Santa Cruz en 1992. Daniel est né à là-bas. En 2002, la famille a déménagé en Ascona, où José a travaillé comme charpentier et Leonora dans une boutique alimentaire. Le frère de Daniel, Diego, est né en Ascona en 2004. Il semble que les abus physiques sur Daniel aient débuté en Ascona.

2. Histoire de la séparation

Les parents de l'enfant ont envoyé Daniel vivre avec sa tante à Santa Barbara en 2004. Selon Daniel, il fut ramené au Sierra Nevada par un agent, qui a facturé la famille pour le service. L'enfant dit qu'il a demandé à sa mère de le renvoyer à sa tante Andrea au Sierra Nevada en raison des violences répétées de son père à son encontre et celui de sa mère.

⁶ Ponderosa est en guerre civile depuis plus de 20 ans. En particulier, la région d'El Cid qui a été le théâtre de combats entre les troupes gouvernementales et les groupes d'opposition armés. Bien qu'il existe un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, des milliers de personnes ont fui de l'autre côté de la frontière en Ascona ou Sierra Nevada, allant principalement dans les grandes villes telles que Santa Barbara au Sierra Nevada. Alors que la majorité est enregistrée en tant que réfugiés, une minorité a décidé de ne pas se déclarer et de travailler illégalement.

PARTIE III : SITUATION ACTUELLE

3. Histoire après la séparation et situation actuelle

José a quitté Ascona en juillet 2006 avec son fils de trois ans non enregistré, Diego, et est désormais à Santa Barbara. Plus tard, le père a prétendu qu'il était sans abri et a déménagé pour vivre avec la tante Andrea (chez qui Daniel demeurait).

En janvier 2007, le père a gravement passé à tabac Daniel (désormais âgé de 13 ans), portant le cas à l'attention du comité sur la violence basée sur le genre. Le père a continué à vivre dans la maison en dépit de ses actes de violence.

Daniel a déclaré que les sévices physiques de son père comprenaient des coups de pieds et que son père l'avait jeté contre un poteau. L'enfant décrit son père comme un ennemi. L'enfant ne se sent pas en sécurité avec son père ; en effet, il sent que sa vie est en danger.

Il existe des preuves enregistrées de sévices physiques, par le père sur son fils aîné Daniel et son épouse Eleonora. A ce jour, il n'existe pas de preuve confirmée de sévices physiques sur son fils cadet, Diego. Tante Andrea et oncle Guillermo ont également déclaré que la relation entre José et Diego était bonne et qu'ils n'avaient pas vu de signes de sévices physiques sur le cadet des enfants. Pour l'expert, le jeune enfant semble être très attaché à son père. José dit qu'il aime ses deux enfants et qu'il veut vivre avec eux. Il dit qu'il n'a jamais battu Daniel, mais qu'il l'a « discipliné » une fois parce que l'enfant était désobéissant. Selon José, il a demandé à Daniel de ne pas aller à l'entretien de réinstallation mais que l'enfant a secrètement suivi sa tante au bureau des réinstallations pour l'entretien ; par conséquent, il a été obligé de discipliner l'enfant.

Il existe également des preuves de récents actes de violence de José à l'encontre d'un voisin qui a été hospitalisé.

Selon un responsable de la communauté de réfugiés à Santa Barbara, José est un fugitif recherché par la justice depuis le 10 mai 2007. Il a commis des actes de violence à l'encontre d'un ami, lui brisant la mâchoire et entraînant son hospitalisation. L'endroit exact où se trouve José à Santa Barbara est inconnu.

Actuellement, il y a neuf personnes dans la maison de la personne en charge de l'enfant :

- Andrea (tante et en charge de l'enfant)
- Guillermo (oncle et en charge de l'enfant)
- Le fils de quinze ans des adultes en charge de l'enfant
- La fille de douze ans des adultes en charge de l'enfant
- Le fils de sept ans des adultes en charge de l'enfant
- La fille de six ans des adultes en charge de l'enfant
- Le fils de deux ans des adultes en charge de l'enfant
- **Daniel** (13 ans)
- Diego (trois ans, frère de Daniel)

Education.

Daniel va dans une école primaire chrétienne à Santa Barbara. Il dit qu'il parle un peu l'Asconan. Il dit qu'il veut devenir prêtre.

Santé physique et mentale.

L'audition de l'oreille droite de l'enfant est très affaiblie. La cause de la déficience auditive de l'enfant est inconnue selon l'enfant. Selon sa tante, l'enfant est tombé une fois alors qu'il jouait et a du être hospitalisé, il a passé une radiographie à Santa Barbara.

Remarque à propos de Diego (frère cadet non enregistré)

L'enfant est né en Ascona. Il a vécu avec ses parents toute sa vie et n'a jamais été proche de son oncle et de sa tante jusque récemment. Il a trois ans et deux mois. La tante des enfants signale que son père s'occupe bien de lui et l'aime, qu'il n'inflige des sévices qu'à son fils aîné pour l'instant. Les autres membres de la famille rapportent également que le père est très gentil avec son plus jeune fils. Le père prétend être sans abri et s'est installé chez l'oncle et la tante, avec leurs enfants et son fils aîné. Au cours du processus de la DIS, le père a quitté la maison à la suite d'une agression physique sur un autre adulte. A l'heure actuelle, il se cache pour éviter une arrestation et les deux enfants sont restés chez leur oncle et tante.

Pour l'évaluateur, il semble que l'enfant cadet soit à l'aise avec son oncle, sa tante et son père. Il ne lui a pas été diagnostiqué un quelconque problème mental ou physique. L'évaluateur ne pense pas que cet enfant soit en danger immédiat sous la garde de son père. Cependant, il est raisonnable de prévoir une probabilité de sévices dans le futur si le père conserve la garde de son fils cadet. En raison de la disparition du père, le jeune garçon est actuellement sous la garde de son oncle et de sa tante. L'enfant ne parle pas beaucoup à l'évaluateur et n'est clairement pas en mesure de parler de son avenir. Il mangeait au cours de l'entretien et ne pensait qu'à jouer.

L'évaluateur s'est rendu au domicile des tuteurs à plusieurs reprises, parfois sans prévenir, et a observé que l'on s'occupe bien des enfants. L'évaluateur est convaincu que l'oncle et la tante sont de biens meilleurs tuteurs, beaucoup plus capables que le père.

Andrea dit que l'enfant cadet n'a jamais été proche de sa famille jusqu'à récemment. Andrea s'inquiète de la forte opposition du père et de sa violence s'il conserve la garde de Diego. Il y a deux raisons pour lesquelles ils sont hésitants à assumer la garde légale de l'enfant : tout d'abord, l'enfant a grandi sous la garde de ses parents auxquels il est principalement attaché ; ensuite, il n'y a pas d'antécédent connu de sévices physiques du père sur l'enfant et l'enfant lui-même se sent clairement physiquement et émotionnellement proche de son père. Andrea dit que la mère de l'enfant n'est pas inquiète à propos du bien-être de son plus jeune fils mais qu'elle est toujours inquiète à propos de la relation de Daniel avec son père. La tante dit qu'ils assument la garde de Daniel et qu'ils sont devenus très attachés les uns aux autres. Andrea dit que s'ils laissent Daniel avec son père alors que sa mère est en Ascona, ils ont de fortes raisons de penser que le père abusera physiquement de son fils.

Remarque : le HCR travaille actuellement avec les organisations communautaires, les autorités locales et le personnel du HCR en matière de protection de l'enfance pour trouver une solution pour le fils cadet. A l'heure actuelle, le HCR ne pense pas que la tante soit d'accord pour assumer la prise en charge permanente du plus jeune des enfants et donc le HCR recherche d'autres dispositifs de prise en charge.

Evaluation de la capacité du père à s'occuper de ses enfants et de leur avenir

L'évaluateur a été bien informé sur le fait que le père de l'enfant est une personne violente. Il se cache pour éviter une arrestation. Le père ne veut pas que Daniel vive avec la tante.

4. Recherche des proches

L'enfant a de la famille du côté maternel et paternel à Santa Barbara. Au Ponderosa, selon le père de l'enfant, celui-ci a deux tantes paternelles et un oncle paternel. L'enfant a un membre de sa famille paternelle en Nouvelle Zélande et de la famille maternelle aux Etats-Unis. La mère de l'enfant est en Ascona.

5. Evaluation de l'âge de l'enfant et de sa maturité

L'enfant a 13 ans et sa santé mentale est plutôt bonne. L'enfant a des problèmes d'audition mais sinon il jouit d'une bonne santé physique.

6. Evaluation des besoins particuliers

Daniel a des besoins de protection particuliers. Auparavant l'enfant n'allait pas à l'école parce qu'il avait peur que son père l'enlève.

PARTIE –IV : SOLUTIONS DISPONIBLES ET ANALYSES

1. Opinions de l'enfant

Daniel dit qu'il n'aime pas son père et qu'il n'a pas d'attachement émotionnel à son égard. Il dit qu'il a peur de son père et que s'il devait vivre avec lui, sa vie serait en danger : il dit qu'il prendrait la fuite. Il demande instamment à être autorisé à rester sous la garde de sa tante.

L'enfant dit que son père le bat souvent violemment, par exemple, après que Daniel lui ait déclaré qu'il n'irait pas vivre avec lui à Santa Barbara. Son père ne voulait pas non plus qu'il aille aux entretiens en vue de la réinstallation et l'a très gravement battu pour lui avoir désobéi en s'y rendant. Il dit qu'il a été très gravement battu à deux reprises à Santa Barbara et qu'il était souvent battu en Ascona. L'enfant dit que les sévices physiques que lui infligeait son père comprenaient des coups, coups de pieds et le fait d'être jeté contre un poteau de la maison.

L'enfant fait remarquer qu'il lui serait impossible d'aller chez sa mère à l'heure actuelle, puisqu'il a désormais 13 ans et qu'il est difficile de voyager sans un document de voyage légal. L'enfant a réitéré le fait qu'il ne veut pas vivre avec son père, même si sa mère le lui demande. Il demande instamment à ne pas être forcé à vivre avec son père. Il dit à l'évaluateur qu'il pense que sa tante Andrea et son oncle Guillermo ne le traiteront jamais aussi mal que son père.

L'enfant dit qu'il est intéressé par la religion et qu'il veut devenir prêtre.

2. Opinions des parents biologiques

José (père de Daniel non enregistré)

Le père a déclaré à l'évaluateur qu'il voulait que ses enfants aient un bon avenir et qu'il voulait qu'ils reçoivent une éducation. [Toutes les personnes que l'évaluateur a interrogées ont dit que le père de l'enfant n'avait aucun moyen de faire ce qu'il déclarait].

L'évaluateur a demandé au père de l'enfant de donner son opinion sur son fils aîné. Le père dit que son fils n'est pas très intelligent et qu'il est parfois désobéissant. Le père dit que son fils se fie trop à sa tante et il pense que la tante l'a persuadé de s'installer avec eux et de l'abandonner. Le père nie avoir frappé son fils à plusieurs reprises. Il dit qu'il a des projets pour l'enfant, l'envoyer dans une école pour étudier et devenir une personne éduquée. Le père veut que le nom de l'enfant soit retiré du dossier de la tante et que l'enfant vive avec lui.

Eleonora (mère de Daniel non déclarée en Ascona)

Eleonora vit en Ascona, et l'évaluateur l'a contactée par téléphone. Elle dit qu'elle approuve le fait que la tante assume la garde de son fils aîné Daniel. Le statut de la mère en Ascona est illégal. Elle a présenté une demande pour être enregistrée par le HCR en Ascona. Elle dit que l'enfant aime sa tante plus qu'il ne l'aime elle. Quant au fils cadet, Diego, elle préférerait que la tante le prenne également avec elle. Mais elle dit que son fils cadet n'est pas enregistré avec la famille de la tante et elle sait que cela peut être un problème. Si c'est un problème, elle suggère que l'enfant reste provisoirement avec le père. Elle demande instamment à ce que Daniel reste sous la garde de la tante.

Eleonora dit que son mari est physiquement abusif et violent et que c'est pourquoi elle a renvoyé Daniel à Santa Barbara. Elle dit qu'en Ascona, son mari la battait avec une chaîne de vélo, lui faisait des incisions superficielles sur la peau avec un couteau, la ligotait contre une colonne et la bâillonnait. Elle dit qu'elle ne veut plus vivre avec son mari.

3. Opinions des proches de l'enfant

Oncle Guillermo et tante Andrea disent que Daniel a passé le plus clair de sa vie avec eux, mais qu'il ne vit chez eux exclusivement que depuis trois ans. Ils disent qu'ils se sont occupés de lui comme de leur propre enfant. Selon la tante, l'enfant a créé des liens plus forts avec sa famille qu'avec ses propres parents. Ils disent qu'ils ne veulent pas être séparés de l'enfant et le laisser à son père, une solution qui, selon eux, placerait définitivement l'enfant en danger. Ils s'inquiètent à propos du futur de l'enfant s'il doit vivre avec son père abusif dans le camp. Andrea et Guillermo ont demandé, de manière répétée, à ce que l'enfant ne soit pas séparé d'eux et qu'ils soient autorisés à continuer à prendre soin de l'enfant. *En ce qui concerne le fils cadet*, Andrea dit qu'il est heureux de s'occuper de lui provisoirement s'il n'y a pas d'autre solution, mais il pense que ce n'est pas la meilleure solution pour lui d'être placé sous leur garde permanente.

Le travailleur social partenaire dit que Daniel s'absente souvent de la maison lors des visites de son père, probablement parce qu'il n'allait pas à l'école de crainte que le père l'enlève. Il dit que Daniel a peur de son père et ne veut pas vivre avec lui. **NB : auparavant, le père ne vivait pas dans la même maison que la tante ; il s'est installé avec eux plus tard et a par la suite disparu.**

<p>Méthode</p>	<p>Comité VBG :</p> <p>Le travailleur social VBG dit que le père de l'enfant le bat gravement, y compris à coups de pieds et de poings. Il dit que Daniel ne parle jamais à son père directement si c'est possible. Il évite son père même dans la même maison. Le travailleur social a transmis à l'évaluateur un rapport écrit sur le cas en Ponderosa. Il dit que le père de l'enfant est une personne avec un mauvais tempérament et qu'il ne devrait pas être autorisé à vivre avec l'enfant. Il déclare en outre que la façon dont il a traité son fils est vraiment inhumaine.</p> <p>Le chef de la communauté : « C'est [le père] un fugitif à présent. Hier, il a frappé un voisin ivre dans le visage, quand il lui a crié dessus. » [Maison #15, C4, Santa Barbara]. Maintenant, le nez du voisin est cassé et il est à l'hôpital pour recevoir des soins. C'est peut-être une personne discrète, mais il est vraiment insensible, violent et intolérant. » Le chef de la communauté ne pensait pas que l'enfant devrait être laissé avec un père aussi violent et méchant.</p> <p>Le travailleur social du quartier : le père de l'enfant est une « personne en plus » dans la famille. Il pense que dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il devrait rester sous la garde de sa tante. Le frère de l'enfant devrait être sous la garde conjointe de son père, de sa famille et des travailleurs communautaires.</p> <p>4. Évaluation de l'environnement familial et des dispositifs de prise en charge alternatifs</p> <p>L'évaluateur ne recommande pas la séparation des enfants et des parents qui s'entendent bien les uns avec les autres. Cependant, si le parent biologique devient constamment violent et abuse de manière répétée de l'enfant, si le consentement et les souhaits de l'enfant sont appuyés par les voisins et les chefs de la communauté, l'évaluateur pense qu'il est juste de séparer l'enfant de ses parents et autoriser les tuteurs à assumer la garde de l'enfant.</p> <hr/> <p>RECOMMANDATION FINALE:</p> <p>NOM DE L'ÉVALUATEUR : _____ DATE : _____</p> <p>SIGNATURE DE L'ÉVALUATEUR : _____</p> <p>NOM DE L'EXAMINATEUR : _____ DATE : _____</p> <p>SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR : _____</p>
	<p>ETUDE DE CAS I : JUAN, DIEGO ET ERNESTO</p> <p><i>Solutions disponibles et analyses.</i></p> <p>Pour l'instant, la réunion avec le père n'est pas une solution et n'est pas dans l'intérêt supérieur des enfants car il existe de fortes préoccupations quant à la capacité du père à prendre en charge ses enfants, eu égard à son passé violent et instable. La tutelle légale des enfants seraient une solution au San Lorenzo, mais trouver des tuteurs pour le placement de trois enfants serait difficile. Les évaluateurs recommandent que les enfants rentrent en Ruritanie pendant que le HCR examine la possibilité d'une institutionnalisation des enfants là-bas. Cela permettrait aux enfants d'obtenir des documents légaux et d'être immergés dans leur propre culture. Cela augmenterait également les possibilités de localisation des autres proches, ainsi que la surveillance du comportement et des relations avec le père pour déterminer une solution durable à long terme pour les enfants.</p>

1. Conclusion

La décision doit être différée.

- La réunion avec le père n'est pas dans l'intérêt supérieur des enfants car il a négligé et exposé ses enfants à la violence et à des sévices pendant très longtemps, même si Ernesto et Juan ont déclaré qu'ils voulaient retourner avec leur père. En outre, le souhait de Diego de rester loin de son père devrait être respecté car il a assisté, d'après certaines informations, au meurtre de sa mère par son père lorsqu'il avait cinq ans. Il a peur que son père le tue également. Cela serait également mieux si la fratrie restait unie.
- En principe, le rapatriement volontaire en Ruritanie devrait être envisagé comme une solution viable puisque la situation politique et sécuritaire s'est suffisamment stabilisée pour permettre aux enfants de grandir dans leur culture et communauté d'origine. Cela leur permettrait également, avec l'aide du HCR, d'obtenir les documents d'identité nécessaires et d'avoir accès à l'éducation. Le rapatriement en Ruritanie augmenterait également les opportunités de recherche de la famille, afin de faciliter le regroupement avec d'autres proches vivant en Ruritanie.
- Avant de finaliser la décision sur le rapatriement volontaire, des informations supplémentaires sur les services et solutions disponibles en Ruritanie pour les enfants doivent être réunies et des il serait bon d'avoir des discussions approfondies avec l'enfant.
- Les enfants ne devraient pas être placés dans une institution en Ruritanie. L'institutionnalisation des enfants devrait être envisagée en dernier recours et pourrait exposer les enfants à des risques supplémentaires et être à l'origine d'autres violations des droits de l'homme. En outre, les enfants ont déjà été placés dans un orphelinat au San Lorenzo contre leur gré donc l'institutionnalisation n'est pas une solution.

Avant qu'une recommandation ne puisse être donnée au groupe, les mesures suivantes doivent être prises :

- L'évaluation complémentaire des besoins des enfants devrait être réalisée, pour obtenir un meilleur aperçu, à long terme et à titre individuel des enfants, des besoins psychologiques, sociaux, sanitaires, de développement, de prise en charge et de protection. A la lumière des graves sévices et du passé instable des enfants, ils auront probablement besoin d'une assistance et d'une protection spécialisée. Le soutien psychologique et la médiation par les services sociaux peuvent contribuer à mieux définir et analyser les solutions et préférences. Les enfants peuvent avoir des difficultés à s'exprimer par eux-mêmes en raison des sévices et violences répétées subies. Le retour en Ruritanie pourrait entraîner une détresse supplémentaire, en particulier pour Diego. Celui-ci a assisté au meurtre de sa mère en Ruritanie.
- En outre, il sera essentiel de réunir plus d'informations sur la qualité des services disponibles et des solutions en terme de soins psychologiques et sociaux spécialisés, d'éducation et de soutien à la réintégration dans la communauté des enfants en Ruritanie du nord. Il faut vérifier grâce aux autorités compétences nationales et au HCR Ruritanie si les enfants auront accès à ces services, d'autant plus qu'ils appartiennent à un groupe minoritaire en Ruritanie du nord.

Notes destinées au formateur

- De plus, les possibilités de placement des enfants sous tutelle temporaire ou dans une famille d'accueil en Ruritanie devraient être examinées de manière approfondie. Il faut voir si les services de soutien disponibles dans la communauté sont suffisants pour satisfaire aux besoins immédiats et à long terme des enfants. Il faut également veiller à ce qu'ils soient protégés d'autres sévices, négligences, violence et exploitation. Si c'est le cas, le rapatriement volontaire serait une solution viable.
- Au cas où les enfants seraient toujours réticents quant à leur retour en Ruritanie, une « visite sur place » pourrait leur être proposée et être organisée en Ruritanie par le HCR, en collaboration avec les autorités locales.
- Les évaluateurs recommandent que, bien que le personnel de l'institution puisse faciliter les recherches, le cas devrait si possible être référé à une agence de recherche. Le personnel de l'institution pourrait ne pas disposer des compétences ou n'avoir pas reçu la formation lui permettant d'entreprendre la recherche, ni avoir un intérêt réel au regroupement des enfants. Les recherches devraient démarrer dès que possible. Le grand-père, qui vivait auparavant avec les enfants, devrait être contacté pour chercher des informations complémentaires sur les autres membres de la famille vivant en Ruritanie.
- Le HCR Ruritanie et/ou un partenaire de mise en œuvre devraient superviser la mise en place de ces recommandations en Ruritanie grâce à un suivi au cours d'une période prolongée et des dispositifs garantissant que les enfants reçoivent l'assistance et le soutien nécessaires de leur communauté. Cet appui peut comprendre les autorités nationales/travailleurs sociaux pour garantir une surveillance systématique de la prise en charge et la protection des enfants lorsqu'ils sont sous tutelle, ainsi que le suivi des efforts de recherche de la famille et de regroupement. Ce sera fondamental pour le bien-être des enfants, en particulier à la lumière de leurs besoins spéciaux découlant de leur passé difficile, instable et oppressant.
- Si une évaluation supplémentaire des besoins particuliers démontrait que l'un ou plusieurs des enfants nécessitent des soins spécialisés, et s'il n'existe pas de garantie d'accès adéquate ou de qualité aux services en Ruritanie, la réinstallation devrait être envisagée dans l'intérêt supérieur des enfants.
- Sur le long terme, si c'est approprié, possible et conforme aux souhaits et à l'intérêt supérieur des enfants, ils pourraient être réunis au père. Les contacts avec celui-ci doivent être étroitement surveillés et le père aurait besoin d'un appui social et familial ainsi que d'une assistance spécialisée pour reconstruire sa vie.

2. Recommandations pour l'amélioration de la documentation

La contribution des spécialistes en psychologie et bien-être de l'enfant a été incorporée, ce qui est essentiel eu égard à la complexité du cas. Les opinions des autres membres de la famille ou de l'entourage n'ont pas été systématiquement documentées. Les informations sont incomplètes et devraient être améliorées :

- Il n'existe pas d'information détaillée disponible sur les besoins psychologiques, sociaux et de développement actuels des enfants ni sur leur état de santé. Et il n'existe pas non plus d'information détaillant l'assistance qu'ils ont reçue ou qui est en attente, ni sur leurs besoins immédiats et à long terme ou les services communautaires qui seront disponibles en Ruritanie pour satisfaire à ces besoins.

<p>Notes destinées au formateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « l'Histoire avant la fuite/séparation » n'est pas enregistrée intelligiblement ; les événements ayant poussé le père et les enfants à quitter la Ruritanie, tout d'abord pour l'Urbanie (alors que leur mère restait en Ruritanie) puis le San Lorenzo, ne sont pas clairs. Plusieurs dates essentielles relatives à ces événements sont manquantes. Des informations générales utiles avant la fuite ainsi que la description des causes à l'origine de la séparation de la famille sont essentielles pour déterminer une solution durable dans l'intérêt supérieur des enfants. • Les entretiens avec les autres proches des trois enfants et avec le père ne sont pas non plus documentés, par exemple, leur grand-père, qui s'est occupé d'eux entre 1997 et 2002, les travailleurs sociaux de l'orphelinat, les travailleurs communautaires du camp, etc. La documentation ne peut donc pas fournir les informations importantes liées à l'histoire, le bien-être et les souhaits des enfants. • Les informations disponibles relatives à la vie des enfants en Ruritanie, dans les camps d'Urbanie et du San Lorenzo sont limitées ainsi que celles relatives à leur vie à l'orphelinat. • Le rapport indique que les enfants ont été placés dans l'orphelinat contre leur gré, pourtant le souhait des enfants en ce qui concerne un dispositif de prise en charge lors de la seconde arrestation du père est absent de la documentation. • Il n'existe pas d'information disponible à propos de ce qui est arrivé au père au San Lorenzo entre 2003 et 2005, lorsque les enfants ont été placés à l'orphelinat et lorsque le père a été relâché après deux mois passés en prison. • Il n'existe pas non plus d'information disponible sur le maintien des contacts entre le père et ses enfants au moment de son arrestation et de au cours de sa détention entre 1997 et 2002, ni lorsque les enfants ont été placés à l'orphelinat dans lequel ils sont restés entre 2003 et 2005. • Il est mentionné que le père retrouvera la garde des enfants dès qu'ils lui auront été rendus, mais on ignore, quand, comment et qui a pris la décision en 2005 au San Lorenzo d'un possible regroupement avec leur père. • Les opinions et projets du père ne sont pas abordés dans la documentation ; il est difficile de savoir si un entretien avec le père a eu lieu. Dans la recommandation finale, il est indiqué que le père a « un fort désir de rentrer en Ruritanie, même sans les enfants » ; cela étant la source de cette information n'est pas indiquée. • Les informations essentielles, relatives aux enfants voyant leur père « torturer gravement leur prétendue tante Maria », ne sont révélées que dans la recommandation finale.
--	--

ETUDE DE CAS II : DANIEL

Solutions disponibles et analyses

Les solutions suivantes peuvent être envisagées :

1. L'enfant devrait rester avec sa tante et son oncle pendant que le HCR examine les possibilités de prise en charge alternative pour son frère cadet.
2. L'enfant devrait être rendu à sa mère.
3. L'enfant devrait être rendu à son père.
4. L'enfant devrait être placé dans un pensionnat.

1. Conclusion

La décision doit être différée.

- A court terme, il est recommandé que Daniel reste chez son oncle et sa tante pendant que le HCR examine les dispositifs de prise en charge alternative pour son frère cadet, probablement avec sa mère (solution 1). Daniel a développé des liens étroits avec son oncle et sa tante. Pour l'instant, la mère semble préférer que les enfants restent avec leur oncle et tante.
- La réunion des enfants avec le père (solution 3) n'est pas une solution pour l'instant, à la lumière des sévices du père enregistrés et de sa situation actuelle instable.
- La possibilité de placer Daniel dans un pensionnat (solution 4) n'est pas la meilleure car une prise en charge familiale est généralement considérée dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le placement dans un pensionnat peut exposer l'enfant à des risques supplémentaires de sévices et autres violations des droits de l'homme.
- Afin de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant à long terme et de trouver la solution durable la plus adaptée, plus d'informations sont nécessaires sur (a) la capacité et la volonté de la mère à être réunie avec Daniel et son frère et (b) le processus de réinstallation des tuteurs actuels.
- Pour l'instant, la mère de Daniel a présenté une demande d'enregistrement auprès du HCR pour obtenir le statut de réfugiée au Ponderosa puisqu'elle ne dispose pas d'un statut légal. Daniel ne considère pas la réunion avec sa mère comme une solution viable puisqu'il « serait impossible de rejoindre sa mère » parce que « il sera difficile de voyager sans document légal » (page 6). Cependant, si la mère obtient les documents nécessaires, l'opinion de Daniel pourrait changer.
- Les possibilités de réunir les deux frères à leur mère biologique en Ascona pourraient être examinées de manière approfondie grâce à des entretiens avec la mère, les voisins et les autres membres de la communauté ainsi qu'avec les deux enfants, pris séparément. La situation actuelle de la mère et sa capacité à s'occuper, à long terme, de ses deux fils en Ascona, doit être évaluée.
- A cet égard, des informations complémentaires sur la qualité des relations entre Daniel et sa mère lorsqu'ils vivaient ensemble entre 1993 et 2004 (11 ans) doivent être réunies.

Notes destinées au formateur

- Si la mère vit séparée du père, et si elle est capable et veut prendre en charge et assurer une protection adéquate des deux enfants à long terme, et si ce dispositif est conforme aux souhaits des enfants (solution 2), le regroupement avec la mère et le frère devrait être envisagé comme dans l'intérêt supérieur des enfants sur le long terme. Les modalités de surveillance et de suivi devraient être mises en place après le regroupement, pour veiller à la sécurité et au bien-être continus des enfants. Le HCR devrait assister la mère pour accélérer le processus d'application des documents légaux nécessaires, si c'est possible.
- Si le regroupement des deux enfants avec la mère est impossible ou n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, Daniel devrait rester avec sa famille élargie, où il peut maintenir le contact avec sa mère et son frère.
- Les décisions formelles devront déterminer si le père peut ou non rendre visite aux enfants et le cas échéant, organiser la fréquence et la nature des visites. Tous les dispositifs doivent être convenus par écrit par toutes les parties, en particulier puisque Daniel refuse d'aller à l'école parce qu'il a peur que son père l'enlève.
- L'oncle et la tante de Daniel ont présenté une demande de réinstallation aux États-Unis. Les informations du formulaire ne sont pas totalement claires quant à l'avancement du processus, le souhait de Daniel et sa capacité à rejoindre la famille aux États-Unis et si Daniel et sa mère sont en réalité informés des conséquences éventuelles d'une réinstallation, qui peut interférer avec le regroupement avec sa mère et son frère dans le futur.
- Au cas où la mère ne peut pas ou ne veut pas prendre en charge Daniel et si elle donne son accord pour que son fils rejoigne la famille de sa tante aux États-Unis, ce résultat sera considéré dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des mesures devront être mises en place pour veiller à ce que le lien entre la mère, le frère et Daniel soit préservé après qu'il ait déménagé dans la famille de sa tante aux États-Unis.
- Diego n'est pas actuellement exposé à un risque imminent. Il est pris en charge par son oncle et sa tante. L'endroit où se trouve son père est inconnu. Selon l'évaluateur, à ce stade, l'oncle et la tante ne souhaitent pas s'occuper de Diego sur le long terme. La position de la mère envers l'enfant n'est pas claire non plus. Le risque que le père devienne violent vis-à-vis de Diego devrait être envisagé. Une solution durable devrait également être identifiée pour Diego.

2. Recommandations pour améliorer la documentation.

Les informations essentielles concernant l'enfant, les opinions et les informations glanées auprès de divers proches de l'enfant, ainsi qu'auprès d'experts spécialisés dans le bien-être de l'enfant ont été incluses et enregistrées. Cependant, les informations suivantes sont manquantes ou ne sont pas totalement claires à la lecture des éléments :

- L'histoire et les causes à l'origine de la séparation de l'enfant et de sa famille en 2004 ne sont pas suffisamment précisées dans la documentation. Le formulaire indique que « les parents de l'enfant l'ont envoyé vivre avec sa tante à Santa Barbara en 2004 ». Par la suite, l'enfant a dit qu'il « a été ramené au Sierra Nevada par un agent, qui a facturé la famille pour le service ». Puis, « il a demandé à sa mère de le renvoyer chez sa tante Andrea au Sierra Nevada parce que son père lui infligeait des sévices physiques de manière répétée ». Des informations précises sur la séparation et les raisons pour lesquelles les parents ont envoyé le garçon chez son oncle et sa tante à Santa Barbara sont manquantes dans la documentation.

<p>Notes destinées au formateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations fournies ne sont pas claires et il est difficile de savoir si Daniel a été bien informé sur le fait que sa mère cherche à le faire enregistrer par le HCR afin qu'il ne séjourne plus illégalement sur le territoire pondésien. Le fait que la mère est une sans papier semble être une préoccupation pour Daniel et il considère que c'est un obstacle à la possibilité de regroupement avec sa mère. • Un seul coup de fil a été passé à la mère au cours du processus de DIS. Aucune information n'a été fournie à propos de la qualité de la relation entre Daniel et sa mère lorsqu'ils vivaient ensemble, ce qu'ils ont fait pendant onze ans, avant qu'il ne soit envoyé vivre avec son oncle et sa tante en 2004. Il est également difficile de savoir si Daniel a maintenu des contacts réguliers avec sa mère et son frère après sa séparation. Pour quelles raisons la mère n'exerce-t-elle pas le droit de garde de ses fils ? Les informations relatives à la capacité et à la volonté de la mère de s'occuper de ses enfants et de veiller à leur bien-être sont vitales pour envisager le regroupement à long terme de Daniel et de son frère avec leur mère. • Le rapport mentionne que le père a violenté la mère. Plus d'informations sont nécessaires sur les violences sur la mère. La mère a-t-elle besoin d'une assistance supplémentaire ? • Il est difficile de savoir si les parents sont divorcés ou ont l'intention de divorcer officiellement. Le personnel chargé de la protection de l'enfance devrait clarifier ce point et examiner les effets éventuels d'un litige non résolu sur le droit de garde des enfants. Cela devrait être documenté dans le rapport. • La réinstallation éventuelle de l'oncle et de la tante aux États-Unis et les implications pour la vie de Daniel, en particulier en ce qui concerne la préservation des liens avec sa famille nucléaire, ne font pas partie des facteurs pris en compte pour finaliser la recommandation destinée au groupe chargé de la DIS. Il est également difficile de savoir, à partir des éléments, si Daniel et sa mère ont été informés des implications possibles de l'éventuelle réinstallation du garçon aux États-Unis avec la famille de sa tante. • Si la mère peut être reconnue comme réfugiée en Ascona, son cas pourrait être présenté pour réinstallation, comme dossier lié au dossier de la tante et de l'oncle. Les relations de la famille pourraient être maintenues dans le pays de réinstallation si c'est dans l'intérêt supérieur des enfants. • Il est également difficile de savoir si une évaluation complémentaire des besoins de l'enfant a été réalisée, ou ce qui a été fait pour répondre à certains problèmes auxquels l'enfant est confronté. Il est essentiel d'inclure dans le document si l'enfant a été renvoyé aux services appropriés et disponibles, par exemple la réponse à ses éventuels besoins psychosociaux, les sévices antérieurs infligés par le père, son problème d'audition ainsi que le besoin éventuel de soutien scolaire complémentaire (l'enfant n'a pas accès à l'école pour l'instant). Le père semble également avoir besoin d'une assistance sociale et professionnelle. En outre, la mère pourrait avoir besoin d'une assistance supplémentaire pour accélérer le processus d'enregistrement, car cela pourrait interférer avec le regroupement possible des enfants.
--	---

Notes destinées au formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune information n'est fournie sur la relation de Daniel avec ses cousins, les enfants de ses tuteurs. L'acceptation et le soutien des pairs de l'enfant sont vitaux au bien-être psychosocial de l'enfant. Cette information permettra également une compréhension approfondie de l'environnement familial actuel et les liens qu'il a développés avec ses cousins, et devrait être intégrée en tant que facteur utile à prendre en compte lors de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. • Il est indiqué que « Daniel s'absentait souvent de la maison au cours des visites à domicile... probablement parce qu'il n'allait pas à l'école ». Cette déclaration n'est pas totalement claire. Les raisons pour lesquelles Daniel s'absente de la maison et ses activités quotidiennes devraient faire l'objet d'un complément de vérification et de surveillance.
Références	<i>Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3, particulièrement § 3.5 et § 3.6</i>

ACTIVITÉ 5	QUIZZ (30 MINUTES)
Horaire :	12.30-13.30 Déjeuner 13.30-14.00 Quizz
Objectif :	Résumer les leçons clés et les points d'apprentissage du jour d'atelier précédent.
Matériel pédagogique :	Tableau à feuilles mobiles, marqueurs, questions à choix multiples préparées, un objet à « saisir » (un bonbon, une bouteille vide, etc.).
Méthode	<p>Il est préférable de faire passer le quizz à l'extérieur. Ce devrait être une activité amusante redonnant de l'énergie aux participants le dernier jour de l'atelier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander aux participants de former deux groupes. • Placer un objet sur une chaise. • Chaque groupe sélectionne un « coureur ». Dessiner une ligne de départ pour les coureurs. • Lire la question et ses trois réponses possibles à voix haute et commencer à compter jusqu'à trois. • Les coureurs font la course jusqu'à la chaise. • Le premier coureur qui arrive saisit l'objet sur la chaise, ce qui lui permet de répondre à la question avec l'aide de son groupe. • S'il répond correctement à la question, un point est attribué au groupe. • S'il se trompe, l'autre coureur peut répondre à la question avec l'aide de son groupe. • Le groupe avec le plus de points gagne. • Le quizz devrait inclure des questions relatives à la DIS et couvrant l'ensemble de la formation ainsi que des questions plus inattendues ou amusantes (par exemple la couleur de la chemise du formateur x présent le deuxième jour de l'atelier, la nourriture préférée du participant x, etc.). Voir les exemples de question de quizz.

ACTIVITÉ 6	ÉLABORATION DE PLANS D' ACTIONS RELATIFS À LA DIS ET À LA PROTECTION DE L' ENFANCE (1H20 MINUTES)
Horaire	14.00-15.00 Élaboration des points d' actions nationaux. 15.00-15.25 Pause café 15.25-16.45 Présentation et discussion
Objectif	Identifier, suite à la formation, les étapes clés et activités liées à la DIS et à la protection de l' enfance en fonction des opérations du pays
Matériel pédagogique	Tableau à feuilles mobiles, marqueurs.
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> • S' il y a plusieurs pays, les participants d' un même pays devraient se mettre en groupe. • Chaque groupe discute des activités de programme relatives à la DIS et à la protection de l' enfance existantes et des principaux défis et lacunes (20 minutes). • Le groupe identifie les étapes clés pour répondre aux lacunes et défis identifiés sur la base des résultats de la formation ainsi que les agences responsables de ces mesures et les délais pour achever les points clés (20 minutes). • Chaque groupe note par écrit les principaux défis/lacunes, points d' action clés, agences responsables et délais sur un tableau à feuilles mobiles (20 minutes). • Les groupes doivent s' arranger pour que les points d' action restent simples et facilement réalisables dans le cadre des opérations existantes (en termes de ressources, main-d' œuvre, etc.). • Chaque groupe présente son plan d' action et le reste des participants pose des questions et offre des suggestions (20 minutes). • Il est essentiel que les membres du personnel désignés surveillent et supervisent la mise en œuvre des points d' action développés au cours de la formation.
Notes destinées au formateur	Si vous dirigez une formation pour des participants d' un seul pays (ou de seulement quelques uns), moins de temps sera nécessaire à la présentation des points d' action.

ACTIVITÉ 7	ÉVALUATION DE L' ATELIER ET CLÔTURE (45 MINUTES)
Horaire	16.45-17.30
Objectif	Évaluer les résultats de l' atelier et identifier les besoins d' apprentissage complémentaires.
Matériel pédagogique	Formulaires d' évaluation
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre les formulaires d' évaluation et demander aux participants de les remplir. • Résumer le Jour 3 et les autres leçons clés de l' atelier. • Clôturer l' atelier et remercier tout le monde pour sa participation.

Diapositives Powerpoint : Processus de DIS étape par étape

Remarque : cette présentation peut être adaptée à un contexte particulier, au niveau de connaissances et de compréhension des participants et à la durée de la formation.

Diapositive 1

Objectifs du module 6 de session de formation

- Élaborer les normes minimales pour une mise en œuvre efficace du processus de DIS.
- Identifier les différentes étapes et procédures du processus de DIS.
- Reconnaître l'importance de la participation des partenaires pour la mise en œuvre efficace du processus de DIS.

Notes destinées au formateur

- Au cours de cette session, chaque étape du processus de DIS est définie, tout comme les exigences minimales pour sa mise en œuvre.
- Le développement de partenariats efficaces avec les agences de protection de l'enfance et si possible les dépositaires d'enjeux au sein du gouvernement est particulièrement important pour les programmes de protection de l'enfance et les processus de DIS.

Diapositive 2

Comment mettre en place le processus de DIS

- Désigner un superviseur de la DIS.
- Créer un groupe chargé de la DIS et organiser des réunions régulières.
- Identifier le personnel de protection de l'enfance.
- Préciser la gestion de la charge de travail et la mise en œuvre des décisions.
- Élaborer et mettre en œuvre des PSO.
- ★ Assurer le lien avec les stratégies de protection de l'enfance globales/les programmes de protection.

Notes destinées au formateur

- Comme dans tous les mécanismes de gestion des cas, le processus de DIS et ses éléments clés doivent être gérés, supervisés et surveillés pour un contrôle de qualité (dans ce cas, par un superviseur de la DIS désigné).
- Les éléments clés constituent la base d'un programme de DIS qui devrait s'intégrer à un programme global de protection de l'enfance.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 47-79
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5

Diapositive 3

Le rôle du superviseur de la DIS

- Mettre en place, gérer, surveiller et évaluer la mise en œuvre du programme de DIS.

- Identifier et faire participer le personnel le plus qualifié du HCR et de ses partenaires.
- Elaborer le PSO
- Identifier des membres appropriés pour le groupe chargé de la DIS.
- Organiser et présider les réunions régulières du groupe.
- Superviser les dossiers gérés (examen périodique, analyse, ordre de priorité et réouverture des cas).
- Superviser la gestion du système de données.
- Superviser la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la DIS en coordination avec les partenaires/le personnel de la protection de l'enfance.

Notes destinées au formateur

- Le superviseur de la DIS peut être un membre du personnel du HCR (services communautaires ou protection) ou d'une ONG partenaire non responsable de la supervision de la totalité du processus de DIS.
- Le superviseur de la DIS devrait posséder une expérience antérieure en matière de protection de l'enfance.
- La coordination et la collaboration avec les autres acteurs participant à la protection de l'enfance et/ou au processus de DIS sont essentielles.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Avez-vous un superviseur de la DIS dans votre programme pays ? Quelles sont ses responsabilités ?
- Quelles sont les principaux rôles et responsabilités du superviseur de la DIS ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 50-51
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.2.1

Diapositive 4

Le rôle du personnel de protection de l'enfance

- Identifier les enfants qui doivent faire l'objet de la DIS.
 - Procéder aux visites à domicile et s'entretenir avec les enfants et leurs proches.
 - Rédiger, mettre à jour et conserver les rapports d'EIS/DIS ainsi que les autres documents nécessaires dans des délais opportuns.
 - Informer les enfants et les adultes responsables de la décision.
 - Surveiller et suivre les problèmes de protection de l'enfant et la mise en œuvre des décisions et recommandations du groupe de la DIS.
- ★ Agir en tant que défenseur de l'enfant.

Notes destinées au formateur

- Le personnel de protection de l'enfance est généralement membre d'une ONG partenaire, du HCR ou d'une agence gouvernementale.
- Il doit collecter les informations pertinentes grâce à des méthodes d'entretiens conviviales.
- Il doit également procéder aux entretiens avec les autres proches de l'enfant pour collecter et vérifier les informations utiles.
- Il doit expliquer aux enfants/adultes responsables l'objectif des formulaires de consentement qu'ils doivent signer.

- Il doit comprendre et respecter le principe de confidentialité.
- Il sert de liaison directe avec le superviseur de la DIS si des informations complémentaires ou des éclaircissements ou un suivi sont nécessaires/ demandés.
- Il doit disposer de l'expérience professionnelle ou avoir été formé à la protection de l'enfance, aux droits de l'enfant, à la communication avec les enfants et les soins psychosociaux.
- Il soutient et travaille en étroite collaboration avec les structures communautaires de protection de l'enfance.
- Les administrateurs chargés du bien-être de l'enfant/les travailleurs sociaux chargés du processus de DIS peuvent également former les structures communautaires de protection de l'enfance sur les principes de base de protection de l'enfance, les droits des enfants, la participation de l'enfant, la mobilisation communautaire, la confidentialité, la communication avec les enfants, etc.
- Il aide le superviseur de la DIS à fixer l'ordre de priorité des cas.
- Il gère une équipe d'administrateurs chargés du bien-être de l'enfant (le cas échéant).

Vous pouvez poser des questions tout au long de la session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Y a-t-il un administrateur chargé du bien-être de l'enfant/travailleur social DIS parmi les participants ?
- Quelles sont ses responsabilités ?
- Peut-il commenter sur son expérience de travail directe avec les enfants dans le cadre de la DIS ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 51-52
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.2.2

Diapositive 5

Comment créer un groupe chargé de la DIS.

- Établir un groupe de trois à cinq personnes, pluridisciplinaires, interagences avec une parité hommes/femmes.
- Inclure des personnes disposant d'une expertise variée de protection de l'enfance et des connaissances des législations nationales/internationales.
- Travailler avec les services de protection de l'enfance nationaux (si possible).
- ★ Le groupe chargé de la DIS prend des *décisions collectives et des mesures* pour lutter contre les problèmes de protection de l'enfance et parvenir à des solutions viables à long terme.

Notes destinées au formateur

- Si possible, le groupe chargé de la DIS devrait être composé de membres du personnel issus du HCR, des organisations partenaires et des autorités nationales.
- Le superviseur de la DIS doit inviter les membres du groupe chargé de la DIS et peut requérir l'assistance du personnel senior des services de protection ou communautaires du HCR, si nécessaire.
- Le superviseur de la DIS préside les réunions du groupe.

Les participants peuvent échanger leurs expériences :

- Qui sont les membres du groupe chargé de la DIS ?
- Quelles sont vos expériences avec les membres d'un groupe chargé de la DIS (avec des antécédents vérifiables) et comment ont-ils contribué au processus de DIS et au processus décisionnel ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 53-54
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.3

Diapositive 6

Comment identifier les enfants nécessitant une DIS ?

- Souligner la responsabilité collective.
- Élaborer un mécanisme compréhensible et continu pour identifier et enregistrer les enfants en situation de risque.
- Insister sur le besoin d'un suivi constant des questions générales et tendances de la protection de l'enfance, et les enfants en situation de risque, à titre individuel.

*** Rappelez vous : ne négligez pas l'identification des enfants séparés devant faire l'objet de la DIS.**

Notes destinées au formateur

- Comme dans les mécanismes de gestion des cas, l'identification systématique des enfants devant faire l'objet de la DIS est une responsabilité conjointe des acteurs participant au processus de DIS ; elle peut également être définie plus généralement comme la responsabilité de tous les acteurs de la protection ou des acteurs au contact des enfants à titre individuel.
- S'il n'existe pas de système établi pour identifier les enfants en situation de risque devant faire l'objet de l'EIS et/ou de la DIS (dans le cadre d'un mécanisme global d'identification des enfants en situation de risque), les enfants en danger peuvent tomber entre les mailles du filet et leurs besoins en protection rester insatisfaits.
- L'identification des enfants en situation de risque devrait avoir lieu dans des délais appropriés, aussitôt que ces enfants arrivent dans le pays d'asile ou dans les plus brefs délais après leur identification.
- Un mécanisme de renvoi des enfants en danger devrait être clairement établi.
- Il doit être procédé à l'EIS systématiquement après l'identification de l'enfant exposé à des risques pour évaluer sa situation, ses besoins et planifier la surveillance et le suivi. Ceci permet de mieux répondre aux problèmes de protection identifiés. Le processus est continu et ce jusqu'à ce qu'une solution durable ait été trouvée. L'EIS fournit des informations au processus de DIS au cas où celle-ci serait exigée lors d'une étape ultérieure.
- Le personnel participant à la protection de l'enfance et à la DIS doivent avoir conscience et comprendre les modèles récurrents de violations des droits des enfants et les problèmes prioritaires de protection de l'enfance dans le cadre de leur travail. Cela permettra de développer une réponse programmatique appropriée pour les enfants en situation de risque en général et d'identifier les enfants devant faire l'objet de l'EIS/ DIS.
- Les membres du groupe chargé de la DIS impliqués dans le processus de DIS doivent être formés à la mise en œuvre de la DIS, à la protection et l'identification des enfants nécessitant une DIS.

Vous pouvez poser des questions tout au long de la session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Comment sont identifiés, en général, les enfants nécessitant une DIS ? Comment sont-ils intégrés au processus de DIS dans vos opérations ?
- Ce processus est-il efficace et avez-vous des idées pour l'améliorer ?

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 2 § 2.4.2, chapitre 3 § 3.7 et chapitre 5 § 5.4

Diapositive 7

Documentation

Les enfants nécessitant une DIS doivent avoir un dossier avec:

- Formulaire d'enregistrement de l'enfant,

- Formulaire d'EIS (si disponible) et un plan de suivi individuel,
- Rapport de DIS et un plan de suivi individuel,
- Recherche de famille et résultats,
- Documents avec les avis des experts
- Documents justificatifs.
- Procédures de surveillance, de renvoi, de suivi et résultats.

Notes destinées au formateur

- Chaque dossier d'enfant doit contenir les formulaires de rapport d'EIS et de DIS et les autres éléments (par exemple, rapports des psychologues et médecins, copies des certificats de naissance et de santé, enregistrement des ménages, etc.).
- La documentation de la DIS se fait grâce à l'utilisation du formulaire normalisé de rapport de DIS.
- Le HCR et ses partenaires doivent être formés à la documentation et aux méthodes de rapport (par exemple, grâce à une formation professionnelle), afin d'améliorer la qualité des rapports et des décisions de DIS.
- La documentation complémentaire devrait être basée sur les éléments existants, tels que l'EIS.
- Les mesures de suivi proposées au cours du processus de DIS ou liées à la mise en œuvre des décisions et leurs résultats sont une part cruciale du processus de DIS.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 78 et annexe 6, pages 89-94

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 3 § 3.8 et chapitre 5 § 5.8

Diapositive 8

Saisie et gestion des données

- **ProGres** : système de gestion de données du HCR.
- UNICEF, IRC, Save the Children et autres partenaires utilisent le **Système de Gestion de l'Information Inter-Agence sur la Protection de l'Enfance** (SGI IAPE).
- Toute mesure liée à la DIS doit être saisies dans ProGres ou SGI IAPE.

Notes destinées au formateur

- L'objectif de la base de données est principalement de :
 - › Assurer des statistiques précis ;
 - › Faciliter et appuyer la gestion des cas ;
 - › Etablir un système de partage d'information.
- Les systèmes de gestion de données et d'informations contribuent à la gestion des cas, y compris au processus de DIS.
- Une base de données doit être mise à jour de manière quotidienne pour être utile.
- Les informations de la base de données peuvent être utilisées pour suivre les progrès des cas de DIS, planifier le suivi et la surveillance ainsi que pour les évaluations. Cela peut également contribuer à détecter des modèles récurrents de violations des droits des enfants ou de problèmes de protection auxquels sont confrontés les filles et garçons d'âges variés dans différentes régions du pays.
- Il est essentiel que le personnel travaillant directement avec les enfants et les autres personnes impliquées dans le processus de DIS, telles que le personnel de protection de l'enfance et le superviseur de la DIS, aient accès à la base données et soient habilités à l'utiliser.

Vous pouvez poser des questions tout au long de cette session et laisser les participants réfléchir ensemble :

- Utilisez-vous ProGres ou un autre système de base de données élaboré dans le cadre de la DIS dans vos opérations ?
- Est-il mis à jour ? Y avez-vous accès ? Comment est-il utilisé ?
- Les informations sont-elles partagées efficacement avec les autres acteurs de la DIS selon leurs besoins ?

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 78
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.9

Diapositive 9

Comment examiner le rapport de DIS

- L'examen doit prendre en compte : Historique de la fuite/ séparation
- Qualité de la prise en charge par la famille/le tuteur
- Préoccupations en matière de protection et besoins à considérer
- Adresse et coordonnées détaillées des membres de la famille
- Efforts de recherche des membres de la famille et résultats
- Opinions de l'enfant
- Opinions des proches de l'enfant
- Recommandations et suivi

Notes destinées au formateur

- Le superviseur de la DIS peut utiliser la liste de pointage des principes directeurs de la DIS pour examiner les cas (Annexe 9).
- L'objectif de la DIS doit être clair.
- Les questions liées à la sécurité, à la protection et au bien-être physique et émotionnel de l'enfant doivent être clairement enregistrées.
- Les opinions de l'enfant devraient être clairement et complètement enregistrées, en gardant à l'esprit son âge, sa maturité et sa capacité.
- Les opinions des proches de l'enfant doivent être complètement enregistrées. La recommandation de l'administrateur chargé du bien-être de l'enfant/du travailleur social de la DIS devraient examiner si celles-ci correspondent à la solution durable la plus adaptée pour l'enfant, à court et long terme.
- Les mesures prises auparavant pour répondre ou prévenir des sévices doivent être enregistrées sur le projet de recommandation/décision de DIS, ainsi que les recommandations de suivi complémentaire.
- Le superviseur de la DIS doit procéder à un examen approfondi des rapports en portant une attention particulière à la précision des informations sur l'historique de la fuite, la cohérence des dates des événements et des entretiens.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, annexe 8 et 9, pages 96-97
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.7

Diapositive 10

Examen de la DIS par le groupe en charge

Analyser et parvenir à un juste équilibre entre les droits et facteurs comprenant :

- Exposition ou probable exposition aux sévices, à la négligence, à l'exploitation et à la violence
- Sévices, négligences, exploitation et violences antérieures (fréquence, modèles récurrents, tentatives, etc.)
- Sécurité et sûreté actuelle
- Existence d'un environnement stable, protecteur et habilitant
- Existence de causes à l'origine des sévices, négligences, exploitation et violences antérieures
- Importance de la famille et des proches
- Dispositifs de prise en charge alternative présents ou disponibles
- Accès aux services de base
- Opinions, points de vue et désirs de l'enfant
- Opinions des membres de la famille et des autres proches

Notes destinées au formateur

Sécurité, sûreté et protection contre les sévices, négligences, exploitation et violences sont des questions primordiales qui doivent être envisagées afin de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, pages 69 - 76, annexe 9, pages 97-98
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.9 et § 5.11*

Diapositive 11

Défis du groupe chargé de la DIS pour la décision.

Les membres du groupe doivent souvent :

- Parvenir à un juste équilibre entre les circonstances complexes de l'enfant et sa famille/adulte responsable.
- Parvenir à un juste équilibre entre les droits concurrentiels de l'enfant.
- Choisir la solution alternative la moins préjudiciable.
- Considérer les opinions de l'enfant en contradiction avec les droits de l'enfant.
- Risque qu'une solution ne soit pas indiscutablement juste ou dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- La qualité de la décision dépend de la qualité des entretiens et de la documentation et repose sur la capacité du groupe à prendre une décision en dépit d'un large faisceau de facteurs souvent concurrentiels.

★ Les décisions peuvent avoir des implications profondes à long terme.

Notes destinées au formateur

Les décisions du groupe chargé de la DIS doivent chercher à trouver un juste équilibre et ne devraient jamais être prises dans l'urgence car la décision peut affecter l'enfant et la personne en charge à vie !

*Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 76
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.11*

Diapositive 12

Enregistrer la décision finale

- Documenter la décision (approuvée, refusée ou différée).
- Documenter le raisonnement ayant abouti à la décision.
- Noter si la décision a été prise à l'unanimité ou à la majorité.
- Noter les informations rejetées.
- Planifier les mesures pour la mise en œuvre et le suivi, identifier les acteurs responsables, les délais et durées.
- Enregistrer le nom des membres du groupe, leurs titres et signatures.

Notes destinées au formateur

- Les décisions de DIS devraient être systématiquement documentées.
- Une prise de décision conjointe, l'enregistrement et la signature du formulaire de rapport de DIS par les membres du groupe contribuent à établir la responsabilité vis-à-vis des enfants relevant de la compétence du HCR.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 78
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.4

Diapositive 13

A quel moment réexaminer la décision de DIS

- Changement des circonstances,
- Localisation de la famille avec succès,
- Nouveaux faits/informations utiles apparaissent.
- Décision de DIS initiale risque de ne pas être mise en œuvre dans un délai raisonnable.
- ★ **La décision de DIS relative à la séparation de l'enfant de ses parents contre leur gré peut être réexaminée à la demande du tuteur, de l'enfant s'il n'y a pas de tuteur, ou des titulaires de droits parentaux.**

Notes destinées au formateur

- Dans le cadre des solutions durables, une décision devrait être mise en œuvre dans un délai maximum d'un an après la décision initiale de DIS.
- Les critères de réexamen des cas devraient être intégrés aux PSO de DIS pour qu'ils soient clairs et acceptés par les membres du groupe chargé de la DIS.
- La clôture du cas peut se faire une fois que le dispositif de prise en charge a été mis en œuvre avec succès, dans les délais et conformément aux mesures et solutions durables visées pour l'enfant et son tuteur et enregistré dans le formulaire de rapport de DIS.
 - › Une surveillance étendue devrait être documentée.
 - › Le groupe chargé de la DIS/superviseur de la DIS devrait examiner la clôture des cas.
 - › Si possible, les cas devraient être transmis aux autorités nationales.

Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS, page 79
Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.15

Diapositive 14

Donner un ordre de priorité aux cas et à leur gestion

- Examiner régulièrement la charge de travail et planifier les EIS et DIS en conséquence.
- Apporter une réponse adéquate aux cas urgents.
- Assurer le suivi des cas et leurs progrès.
- Planifier un suivi régulier.
- Mettre à jour les dossiers individuels :
 - › Réexamen des cas,
 - › Clôture des cas.

Notes destinées au formateur

- Il relève de la responsabilité du superviseur de la DIS de gérer et de superviser le nombre de cas d'enfants exigeant une DIS et de déterminer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision, son suivi/les mesures de protection.
- Le superviseur de la DIS devrait également avoir connaissance des enfants ayant besoin d'une décision de DIS en urgence. Ces cas doivent recevoir un ordre de priorité.

Manuel de la DIS sur le terrain, chapitre 5 § 5.15

Annexes

Annexe 1

Exemple de calendrier pour la mise en place d'un atelier de travail - Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS/Protection de l'enfance

Annexe 2

Étude de cas - pré-test

Annexe 3

Récapitulatif d'exemples de question du Jour 1 DIS/Protection de l'enfance

Annexe 4

Exemple de quizz de l'atelier de travail inter-agence pour la DIS

Annexe 1 : Exemple de calendrier pour la mise en place d'un atelier de travail - Principes directeurs du HCR relatifs à la DIS/Protection de l'enfance

JOUR 1		
HEURE	CONTENU	METHODE
9h00-9h30	Activité 1 : Module, Arrivée et présentations (30 min.)	Introduction
9h30-10h00	Activité 2 : Module 2, Attentes, précisions sur l'avenir, objectifs, planning, règles de base, matériel pédagogique. (30 min.)	Présentation/Brainstorming
10h00-10h15	Activité 3 : Module 2, Aperçu de la DIS Bref aperçu de la DIS, des concepts, des objectifs & des principes directeurs, et exercice (15 min.)	Présentation/PPP
10h15-10h30	Activité 4 : Module 2 Facteurs à prendre en compte pour la DIS (15 min.)	Brainstorming/Discussion en groupe plénier
10h30-10h50	PAUSE CAFÉ	
10h50-11h15	Activité 5 : Module 2 Aperçu de la DIS - suite (25 min.)	Présentation/PPP
11h15-11h30	Activité 6 : La DIS opposée à l'EIS (15 min.)	Exercice/Discussion
11h30-12h00	Activité 1 : Module 3, la DIS dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance (30 min.)	Présentation/PPP
12h00-12h30	Activité 2 : Module 3, Étude de cas I : Les enfants en situation de risque : identifier les raisons profondes des problèmes liés à la protection de l'enfance, facteurs de protection et facteurs de risque, surveillance et suivi (30 min.)	Études de cas/travail d'équipe
12h30-13h30	DÉJEUNER	
13h30-14h00	Activité 2 : Module 3, Étude de cas I : Les enfants en situation de risque - suite (30 min.)	Études de cas/travail d'équipe
14h00-14h30	Activité 3 : Module 3, la DIS dans le cadre d'un programme général de protection de l'enfance - suite (30 min)	Présentation/PPP
14h30-14h50	PAUSE CAFÉ	
14h50-15h35	Activité 4 : Module 3, Étude de cas II : Les enfants en situation de risque (45 min.)	Discussion en groupe plénier
15h35-16h20	Activité 5 : Module 3 Formulaire d'EIS : Révision du formulaire de rapport d'EIS (45 min.)	Travail de groupe et discussion en groupe plénier
16h20-16h50	Activité 6 : Session de révision quotidienne (30 minutes)	Remplissage du formulaire de révision quotidienne
16h50	Conclusion	

JOUR 2

HEURE	CONTENU	METHODE
8h30-9h00	Activité 1 : Récapitulatif du 1 ^{er} jour (30 minutes)	Questions pour les participants
9h00-9h30	Activité 2 , Module 4.1, La DIS dans le contexte des solutions durables Présentation (30 min.)	Présentation/PPP
9h30-10h30	Activité 3 , Module 4.2, La réinstallation et la question des enfants (60 min.)	Présentation/PPP
10h30-11h00	PAUSE CAFÉ	
11h00-12h30	Activité 4 , Réinstallation et les questions des enfants : étude de cas (90 min.)	Travail de groupe/ Discussion en groupe plénier
12h30-13h30	DÉJEUNER	
13h30-14h00	Activité 1 , Module 5 Communiquer avec les enfants Présentations, principes, déontologie, préparations (30 min.)	Présentation/PPP
14h00-15h00	Activité 2 , Module 5 Communiquer avec les enfants - Jeu de rôle I (60 min.)	Jeu de rôle/Discussion en groupe plénier
15h00-15h30	PAUSE CAFÉ	
15h30-16h15	Activité 3 , Module 5 Communiquer avec les enfants - Jeu de rôle II et III (45 min.)	Jeu de rôle/Travail de groupe
16h15-16h50	Activité 4 , Discussion sur un scénario de cas de pré-test (35 min.)	Brainstorming et discussion
16h50-17h30	Session de révision quotidienne (40 min.)	Remplissage du formulaire de révision quotidienne
17h30	Conclusion	

JOUR 3

HEURE	CONTENU	METHODE
8h30-8h45	Activité 1 : Récapitulatif du 2 ^{ème} jour (15 minutes)	Récapitulatif mené par 2 participants
8h45-9h30	Activité 2 , Module 6, Le processus de DIS, étape par étape (45 min.)	Présentation/PPP
9h30-10h30	Activité 3 , Module 6, Modèle de développement de PSO relative à la DIS (60 min.)	Travail de groupe
10h30-10h50	PAUSE CAFÉ	
10h50-12h30	Activité 4 , Module 6, Études de cas I et II (40 et 60 min.)	Travail de groupe/ Discussion en groupe plénier
12h30-13h30	DÉJEUNER	
13h30-14h00	Activité 5 , DIS, Quizz (30 min.)	Quizz
14h00-15h00	Activité 6 , Élaboration de plans d'actions relatifs à la DIS et la protection de l'enfance (60 min.)	Travail de groupe
15h00-15h25	PAUSE CAFÉ	
15h25-16h45	Activité 6 , Élaboration de plans d'actions relatifs à la DIS et la protection de l'enfance –suite (1h20)	Travail de groupe/Discussion en groupe plénier
16h45-17h30	Activité 7 , Évaluation de l'atelier de travail (45 min.)	Remplissage du formulaire d'évaluation
17h30	Conclusion	

Annexe 2 : Étude de cas – pré-test

L'étude de cas du pré-test doit être partagée avec les participants au moins deux semaines à l'avance. Elle peut être rendue à l'animateur cinq jours avant l'atelier. Les participants présentent leurs conclusions le 2^{ème} jour, lors de l'activité 4.

RAPPORT SUR LA DETERMINATION DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Lieu	<i>Ruritanie</i>
Fichier n°.	
Enregistrement	
Priorité	<i>Protection/urgent</i>
Référence	<i>National</i>
Personne(s) interrogées	<i>Père, médecin, amie du père, travailleur social, cousine de la mère, tante</i>
Besoins spéciaux	<i>Enfant atteint du VIH/SIDA</i>
Objectif de la DIS	<i>Protection</i>
Évaluateur(s)	
Examineur	

DONNEES BIOGRAPHIQUES DE L'ENFANT

(Se reporter au formulaire d'enregistrement)

Nom complet	Tanya Lopez
Nationalité déclarée	Ruritanie
Date de naissance	10 Jan. 2005
Ethnie	
Lieu de naissance	Ruritanie
Age	2 ans
Date d'arrivée en Ruritanie	2005
Sexe	Féminin
Religion	Chrétienne
Adresse	
Statut de l'enfant	Enfant vivant dans une famille monoparentale (père biologique)
Cas associé(e)	n/a
DIS associées	n/a
Nom du père biologique	Jose Louis Lopez
Nom de la mère biologique	Dolores De Ybarra
Nom de l'évaluateur	
Date	2007

Résumé

Après le décès de sa mère en février 2007, le père de l'enfant (âgé de 23 ans) est devenu le parent responsable de l'enfant. Aucun membre de leur famille ne résidant dans le camp, le père ne reçoit un soutien limité de la part d'amis et d'autres membres de la communauté afin de pouvoir prendre soin de l'enfant. L'enfant tombe facilement malade. Cependant, une ong de santé du camp contrôle étroitement à la fois la santé du père et celle de l'enfant.

Le père vit avec l'enfant depuis sa naissance, et il continue de prendre soin d'elle depuis que la mère de l'enfant est décédée en février 2007. Le père est infecté par le vih, mais il est encore relativement en bonne santé. Il appartient à l'ethnie xxx qui est considérée comme un groupe minoritaire dans la population du camp.

Enregistrement : l'enfant est enregistré conjointement avec son père.

PARTIE I- RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

1. Historique précédant la séparation des parents biologiques

L'enfant de deux ans, Tanya, est née en Ruritanie. Son père (Jose Louis Lopez) appartient à l'ethnie xxx. Le père a fui à Ponedera pour chercher refuge dans un camp de réfugiés en Ruritanie en 1994. Il a rencontré la mère de l'enfant (Dolores de Ybarra) dans le camp, en 2005. A cette époque, la mère de l'enfant avait une fille (Sophia, âgée de 5 ans) avec un ruritanien, Pedro Villanueva Cortez), avec qui Dolores avait été mariée. Son premier mari vivait et travaillait à Casarabonela, un village voisin, proche du camp en Ruritanie. Il était infecté par le VIH et il mourut du sida en 2003. La demi-sœur de l'enfant (Sophia) est enregistrée comme citoyenne ruritanienne, mais elle vivait avec sa mère dans le camp de réfugiés.

Jose Louis, le père de Tanya, dit qu'il était "pratiquement marié" avec la mère de l'enfant sans savoir qu'elle était infectée par le HIV. Il ne découvrit sa séropositivité que lorsqu'elle tomba gravement malade en janvier 2007. La mère de l'enfant était de l'ethnie xxx. Bien qu'elle ait eu un enfant avec un ruritanien, elle vivait essentiellement dans le camp de réfugiés avec sa fille (la demi-sœur de l'enfant, Sophia). Il semblerait que le premier mari de Dolores soit la personne qui l'ait contaminée avec le VIH/SIDA.

2. Historique de la séparation

L'enfant, Tanya, était sous la responsabilité de ses parents biologiques depuis sa naissance, tout comme l'était sa demi-sœur, jusqu'à ses deux ans lorsque sa mère décéda. La mère commença à présenter différents symptômes de la maladie à la fin de l'année 2006, et elle mourut du sida en février 2007. Le père a continué à prendre soin de l'enfant. La demi-sœur de l'enfant a été adoptée par sa tante, et elle vit désormais avec cette tante et sa famille à Yunquera, un village proche du camp de réfugiés.

3. Historique après la séparation et situation actuelle

Une fois que le père apprit que sa femme était décédée du VIH/sida, il vit un docteur qui conseilla que l'enfant et lui effectuent un test sanguin à l'hôpital de la ville voisine. Les résultats ont confirmé qu'ils étaient tous deux séropositifs. Depuis, l'enfant a reçu un traitement médical de la part de l'hôpital, organisé par la clinique du camp de réfugiés. Le père accompagne l'enfant pour qu'elle voit un médecin en ville toutes les deux semaines, ou selon les rendez-vous fixés par ce dernier. Cependant, le père n'a pas reçu de traitement médical spécial pour sa propre infection du VIH.

Le père est devenu le seul parent responsable de l'enfant après le décès de la mère. Le père célibataire affirme qu'il rencontre des difficultés pour s'occuper seul de l'enfant, car l'enfant tombe souvent malade et qu'il n'a pas de famille vivant dans le camp pour l'aider. En dehors d'apporter les soins quotidiens habituels nécessaires à un enfant en bas âge, le père dit qu'il doit se rappeler de ne pas oublier de donner à son enfant des médicaments plusieurs fois par jour selon les prescriptions du médecin. Désormais, le père et l'enfant vivent dans une maison fournie par la clinique du camp, car le père a vendu sa maison à un réfugié à la fin de l'année 2006. Selon le père, il avait à l'époque besoin d'argent pour couvrir les dépenses pour sa femme malade. Il veut maintenant quitter le camp pour travailler dans un village voisin afin de pouvoir racheter sa propre maison. Cependant, il ne veut pas laisser son enfant seule dans le camp.

Actuellement, le père ne travaille pas. En raison de ses conditions de vie limitées, le père rend souvent visite aux assistants sociaux de la communauté dans le camp pour obtenir une assistance matérielle. Il a rapporté qu'il devait parfois laisser l'enfant en garde à des membres de la famille de l'enfant ou à certains de ses amis plusieurs jours de suite. Le travailleur social de la communauté a observé que parfois le père ne traite pas bien l'enfant, en particulier lorsqu'il est ivre. Le travailleur social de la communauté s'inquiète également du fait que les soins apportés par le père ne sont pas appropriés, et qu'ils impacteront négativement la santé de l'enfant.

Cependant, il n'existe aucune preuve de maladie grave présentée par l'enfant durant les visites de l'évaluateur. L'évaluateur a également découvert que le père présentait un certain degré de dépression en raison de son infection par le VIH et de ses responsabilités en tant que personne seule responsable de l'enfant. Le père se plaint souvent du fait que certaines personnes du camp font preuve d'une attitude négative envers lui et sa fille lorsqu'ils apprennent leur séropositivité ; cela décourage grandement le père.

En septembre 2007, une agence nationale de la protection de l'enfance a rapporté le cas au HCR, estimant que l'enfant avait besoin d'être séparée de son père afin qu'elle puisse avoir accès à de meilleurs soins dans un orphelinat en Ruritanie. Le travailleur social de l'ONG a rapporté que le père avait vendu ses rations de nourriture, et qu'il avait dépensé l'argent pour acheter de l'alcool ; en conséquence, il n'avait pas de nourriture pour alimenter l'enfant. Le père affirme qu'il ne boit pas souvent et que, parfois, son riz est volé dans sa cuisine. Lorsque cela arrive, il se rend dans la maison de son amie (Santiago Lopez) pour lui demander de la nourriture pour l'enfant. L'amie du père dit que le père boit souvent et qu'il laisse généralement l'enfant avec elle.

Le père dit qu'il ne veut pas donner la garde de l'enfant à un tiers. Il dit qu'il a besoin d'une personne prenant temporairement soin de sa fille, une personne qui s'occupe d'elle lorsqu'il quitte le camp pour aller chercher du travail. Il affirme qu'il a encore une santé solide et qu'il veut travailler et élever sa propre fille. Toutefois, il précise qu'à long terme sa fille pourrait devoir s'occuper d'elle-même si sa propre santé se détériorait en raison de son infection. Le père déclare que finalement il devra abandonner la garde à un membre de la famille ayant la volonté d'être la famille d'accueil de l'enfant.

Le 26 juin 2007, le HCR et l'agence nationale de la protection de l'enfance ont discuté de l'option d'une famille d'accueil pour l'enfant avec le comité du camp et une association locale de femmes. Les représentants des autorités du camp ont accepté de rechercher une famille convenable (une famille qui fasse preuve de compassion et de compréhension par rapport aux conditions de l'enfant) sur une période d'une semaine. Leur tentative a finalement échoué. Le père a accepté l'échec de trouver une famille d'accueil volontaire, ce qui signifie qu'il demeurera seul responsable de l'enfant. Le 4 septembre 2007, le HCR et l'agence nationale de la protection de l'enfance ont discuté avec le travailleur social de la communauté et une organisation internationale fournissant des services de santé du besoin d'une assistance de la part de la communauté pour prendre soin de l'enfant. Les parties se sont mises d'accord sur le fait que cette organisation médicale agirait en coordination avec

le HCR et l'ONG pour la protection de l'enfance pour s'assurer que l'enfant ait une place dans la garderie du camp. Une des équipes de soin de l'organisation médicale effectue régulièrement des visites au domicile de l'enfant et donne des conseils au père.

Le père souhaite également une réinstallation dans un pays tiers. Il pense qu'il aura de meilleures opportunités de travail et d'aide pour sa fille dans un pays de réinstallation, contrairement à la vie dans le camp. Il a indiqué à l'évaluateur que sa frustration survient souvent parce que des personnes du camp font de la discrimination envers sa fille et lui. Parfois, des parents empêchent leurs enfants de jouer avec sa fille car ils savent qu'elle est séropositive. Cependant, il dit qu'il a de bons amis qui les accueillent toujours chez eux, lui et sa fille, et qui le soutiennent moralement. Le père continue de chercher une opportunité de travailler dans le camp, en particulier dans la sécurité du camp. Il se plaint que l'enfant a besoin de nourriture supplémentaire, en plus des rations fournies, pour pouvoir se maintenir en bonne santé et «lutter contre la maladie». Par conséquent, il argue qu'il a besoin de travailler pour gagner de l'argent.

Le père cuisine pour l'enfant et la nourrit. Il s'assure que l'enfant prend un bain et il lave ses vêtements. La plupart du temps, le père emmène l'enfant partout où il va dans le camp, et il l'accompagne toujours à l'hôpital pour ses rendez-vous et il reste là-bas avec elle quand elle y est admise.

Éducation : A 2 ans, l'enfant est trop jeune pour aller à l'école.

Santé physique et mentale

Le médecin du camp, pour des raisons de confidentialité, ne peut révéler un historique médical détaillé concernant l'enfant. Selon les observations de l'évaluateur, l'enfant semble en assez bonne santé, bien qu'elle présente des problèmes de peau. Le père accompagne l'enfant toutes les deux semaines voir un médecin à l'hôpital dans une ville voisine. Le père affirme que l'enfant tombe facilement malade, par exemple elle a parfois des problèmes de digestion et de la fièvre. Néanmoins, elle va mieux après avoir pris des médicaments. Le médecin du camp a confirmé que l'enfant prend régulièrement ses médicaments selon ses prescriptions, et elle n'a pas attrapé de maladie grave. L'enfant ne présente aucun signe de trouble mental, et elle semble gaie lors des nombreuses visites de l'évaluateur.

4. Recherche de parents

Le père affirme qu'il n'a pas de parent vivant dans le camp, et que sa famille se cache le long de la frontière de Ruritanie. La sœur (Andrea Carrion Martinez) et une cousine (Maria Carrion Martinez) de la mère de l'enfant vivent également dans le camp. Elles sont toutes deux mariées et elles ont toutes les deux des enfants. Néanmoins, elles ont toutes deux catégoriquement refusé d'aider à prendre soin de Tanya. Les tantes ont des contacts limités avec Tanya et son père.

La demi-sœur de l'enfant (Sophia) vit actuellement avec la famille de sa tante à Yunquera, un village voisin. La tante et son mari traitent Sophia comme un de leurs propres enfants. Il a été observé que Sophia recevait de bons soins de la part de la famille. Elle va à l'école au village. Son beau-père n'a aucune objection à l'adoption de Sophia et il a été constaté que la tante est un bon parent. Le père de Tanya et la famille de l'enfant ne pensent pas que séparer les deux enfants aurait un impact négatif sur les deux demi-sœurs, car les deux filles n'ont été ensemble que lorsqu'elles étaient très jeunes et n'ont pas de lien émotionnel fort.

5. Évaluation de l'âge et de la maturité de l'enfant

L'enfant a deux ans. Il ne semble pas y avoir de divergence entre l'âge réel de l'enfant et ce qui est indiqué dans le document d'enregistrement. Cependant elle semble plus petite que les autres enfants de son âge. A deux ans, elle est encore incapable de parler, et donc elle ne peut pas non plus exprimer verbalement son opinion. Elle est également incapable de décider des dispositions futures concernant sa garde.

6. Évaluation des besoins spéciaux

L'état de santé de l'enfant est une préoccupation majeure. Après qu'elle ait été diagnostiquée séropositive, la clinique du camp a organisé son traitement médical. Elle doit voir le médecin régulièrement à l'hôpital de la ville voisine. Le médecin a informé le père qu'il devait donner régulièrement des médicaments à l'enfant à heure fixe. Il semble que l'enfant reçoive une attention appropriée de la part du père concernant sa santé et son traitement médical. Le père est conscient que l'hygiène et l'alimentation contribuent à la bonne santé de sa fille, et il tente de pourvoir aux besoins de l'enfant du mieux qu'il le peut. L'enfant se développe actuellement normalement et selon son âge.

PARTIE II- OPTIONS DISPONIBLES

1. Opinions de l'enfant

Il est observé à partir des gestes et des expressions faciales de l'enfant qu'elle est émotionnellement attachée à son père. L'évaluateur a l'impression que l'enfant aime que son père l'emmène avec lui et prenne soin d'elle. Elle sourit toujours lorsque son père lui parle et joue avec elle.

2. Opinions des parents biologiques

Le père soutient qu'il veut continuer à prendre soin de l'enfant, même s'il est difficile pour lui d'être un parent isolé. Il comprend qu'un environnement familial (même dans le cas d'une famille d'accueil) peut bénéficier au mieux au développement de sa fille sur le long terme. Cependant, il pense qu'il ne peut pas trouver une famille d'accueil appropriée dans le camp, car les personnes manquent d'objectivité par rapport aux enfants contaminés par le VIH. Le père dit qu'il est en colère à chaque fois que des personnes font de la discrimination contre sa fille, et qu'il souhaite «donner le meilleur à sa fille». Il souhaite également être réinstallé dans un pays tiers avec l'enfant, car il pense qu'ils recevraient une meilleure assistance et un «environnement plus convivial». Lorsqu'il lui est posé la question d'envoyer l'enfant dans un orphelinat de Ruritanie, le père n'a pas confiance dans le fait que sa fille recevrait des soins appropriés dans une telle institution, et il ne souhaite pas une telle option. Il dit qu'il aime sa fille et qu'il fera de son mieux pour élever l'enfant par lui-même.

3. Opinions des personnes proches de l'enfant

Eva Cabrera, la travailleuse sociale de la communauté, a rapporté que le père semble avoir une addiction à l'alcool et, lorsque le père boit, l'enfant est laissée à la garde de ses amis. Selon elle, le père vient souvent au bureau pour se plaindre de ses difficultés, et de la charge combinée d'être un parent isolé et d'être infecté par le VIH. La travailleuse sociale de la communauté s'inquiète également du fait que l'enfant puisse recevoir une alimentation inadaptée car le père vend souvent ses rations de nourriture pour acheter de l'alcool. De plus, il donne des fessées à l'enfant lorsqu'il est ivre. Cependant, la travailleuse sociale a confirmé que le père n'a aucune intention d'abandonner l'enfant. Sa raison de vouloir trouver un emploi est de subvenir à ses besoins. Il a également été confirmé par la travailleuse sociale de la communauté que le père est en bonne santé en dépit de son

infection par le VIH, et que l'enfant n'a pas de parent désireux d'aider à apporter des soins quotidiens ou de devenir famille d'accueil. La travailleuse sociale de la communauté ne pense pas que le père soit la meilleure personne pour prendre soin de l'enfant, mais elle ne voit aucune autre option disponible dans le camp.

Amie du père

Elena de la Pena vit avec la famille élargie de ses parents à proximité de la maison de l'enfant. Elle a rapporté que le père de l'enfant se dispute souvent avec des personnes de la communauté et que de ce fait, de nombreuses personnes ne l'apprécient pas. Néanmoins elle dit ressentir de la sympathie pour le père et l'enfant, et qu'elle les accueille toujours chez elle. Elle a confirmé que de nombreuses personnes dans le camp savent que la famille est séropositive, et qu'il n'existe aucune famille dans le camp désireuse de prendre soin de l'enfant, même s'ils ont parfois l'impression que le père maltraite l'enfant.

Médecin du camp

Le médecin pense que l'enfant a reçu des soins médicaux appropriés de la part du père car l'enfant est relativement en bonne santé. Cela implique que le père donne régulièrement à l'enfant les médicaments qui lui ont été prescrits. Le médecin ressent de la sympathie pour la famille, et il rapporte que le père vient souvent pour demander une assistance matérielle de la part de la clinique. Le médecin ne connaissait pas le père de l'enfant avant qu'ils ne deviennent des patients, et en conséquence il sait peu de choses concernant leur passé à tous les deux. Elle n'a pas d'avis particulier concernant les dispositions liées à la garde de l'enfant. Néanmoins, en prenant en considération les inquiétudes associées à la santé de l'enfant, le médecin confirme que l'enfant ne présente aucun signe de maladie menaçant sa vie de manière imminente.

4. Évaluation de l'environnement familial et les dispositions alternatives pour les soins

Option 1 : Rester avec le père et s'en tenir à son programme de solution durable.

Selon cette option, l'enfant continuera à vivre avec son père biologique qui a été le parent responsable durant toute la vie de l'enfant. L'engagement du père à élever son enfant avec amour et affection est clairement observé par l'évaluateur et confirmé par de nombreuses parties. Son manque de capacité à être un parent responsable, tel qu'évalué par l'agence nationale de protection de l'enfance, est principalement associé à son comportement d'alcoolique. Cependant, cela pourrait être résolu par des programmes de conseil, et ne pas constituer une menace pour la vie et le développement de l'enfant. Tant que l'assistance communautaire est disponible et renforcée, et que la santé de l'enfant demeure normale, il n'existe aucune raison solide pour arguer que l'enfant doit être séparée de son père afin de lui éviter des torts irréversibles.

Option 2 : Séparer l'enfant de son père et la placer dans une institution.

L'institution ruritanienne dispose parfois d'équipements spécifiques pour les enfants infectés par le VIH. Néanmoins, aucune preuve n'a été démontrée que placer un enfant réfugié dans une telle institution garantirait le bien-être de l'enfant sur le long terme, en particulier concernant la protection juridique en tant que réfugiée. Dans cette option, l'enfant perdrait de manière permanente contact avec son père biologique, ainsi que ses liens avec sa communauté et sa culture. Bien que les organisations du camp de réfugiés et un représentant du comité du camp de réfugiés suggèrent de suivre cette option (car ils pensent qu'il n'existe aucune alternative), le père de l'enfant proteste fortement.

Option 3 : Séparer l'enfant de son père et la placer dans une famille d'accueil dans le camp de réfugiés.

Le père a fait preuve d'un fort engagement à élever son enfant lui-même avec amour et affection, ce qui est clairement observé par l'évaluateur et confirmé par de nombreuses parties. Cependant, le père manque de soutien, de ressources et d'aide pour élever son enfant lui-même. Selon l'évaluateur, il n'existe pas de raison suffisante pour séparer l'enfant de son père biologique aimant, car il continue à

n’y avoir aucune raison solide d’affirmer que l’enfant doive être séparée de son père afin de lui éviter des torts préjudiciables

PARTIE III – RECOMMANDATION

Étant donné les droits de garde du père et son fort engagement à élever l’enfant avec amour et soin (prouvé par ses soins actuels pour l’enfant, qui l’ont aidée à mener une vie saine normale, malgré sa séropositivité), l’évaluateur recommande que l’enfant reste sous la garde de son père biologique. Cette mesure souligne le prolongement de la collaboration déjà établie entre les agences concernées pour surveiller et renforcer l’assistance communautaire autour du père. L’intérêt supérieur de l’enfant (sur le long terme) pourrait également être amélioré par le biais d’une réinstallation dans un pays tiers. Elle doit donc être rattachée à son père lorsque/si ses souhaits de réinstallation dans un pays tiers se réalisent.

NOM DE L’ÉVALUATEUR

DATE

SIGNATURE DE L’ÉVALUATEUR

NOM DE L’EXAMINATEUR

DATE

SIGNATURE DE L’EXAMINATEUR

PRE-TEST ETUDE DE CAS :

Objectif : Identifier et traiter les problèmes et les exigences liés à la protection de l’enfant pour la DIS

Répondez aux questions suivantes après avoir lu l’étude de cas :

- 1) Quels facteurs de risque pouvez-vous identifier pour cet enfant ?
- 2) Quels facteurs de protection pouvez-vous identifier ?
- 3) De quelles informations supplémentaires avez-vous besoin pour effectuer une recommandation éclairée ?
- 4) Quelles sont les mesures clés que vous devez prendre afin d’aborder les problèmes liés à la protection de l’enfant qui ont été identifiés ?
- 5) Est-ce vous approuvez, reportez ou désapprouvez la décision de l’évaluateur concernant l’intérêt supérieur de l’enfant ?
- 6) Comment la rédaction de ce cas pourrait-elle être améliorée ?

Annexe 3 : Récapitulatif d'exemples de question du Jour 1 DIS/Protection de l'enfance

Cette liste de questions doit être utilisée au début du deuxième jour pour que les participants revoient les éléments d'apprentissage du premier jour.

1. Existe-t-il une définition commune pour l'intérêt supérieur de l'enfant ? *Réponse : Non*
2. Pourquoi ? *Réponse : Il n'existe aucune définition commune car chaque enfant est unique.*
3. Que signifie l'intérêt supérieur de l'enfant ? *Réponse : Le terme fait référence de manière générale au bien-être de l'enfant*
4. Quel est le principe de l'intérêt supérieur ? *Réponse : Il s'agit d'un principe général et d'une règle de procédure.*
5. Comment est défini l'article 3 de la CDE ? *Réponse : "Dans **toutes** les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être **une considération primordiale.**"*
6. Quels sont les quatre principes clés de la CDE ? Vous pourriez demander à 4 participants de mentionner chacun un des principes clés.
 - *Aucune discrimination*
 - *Intérêt supérieur*
 - *Droit à la vie, à la survie et au développement*
 - *Participation de l'enfant*
7. Quel est l'objet des principes directeurs relatifs à la DIS ? *Ex : une des réponses suivantes :*
 - *Quand mener une DIS*
 - *Quelles garanties de procédure doivent être suivies*
 - *Qui doit participer au processus de DIS*
 - *Quels critères doivent être appliqués pour prendre une décision dans un cas particulier*
8. Qu'est-ce que la DIS ? *Réponse : il s'agit d'un processus formel assorti de garanties de protection strictes pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.*
9. Quelles sont les 5 situations qui requièrent une DIS ? Vous pourriez demander à 5 participants de mentionner chacun une de ces 5 situations. *Réponse :*
 - *Les **dispositifs liés à la prise en charge provisoire des enfants non accompagnés ou séparés** dans des situations exceptionnelles.*
 - *L'identification de **solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés** : rapatriement volontaire ; intégration locale ou réinstallation*
 - *L'éventuelle **séparation de l'enfant d'avec ses parents (ou de la personne détenant des droits de garde de par la loi ou la coutume) contre leur volonté** si les autorités compétentes sont incapables ou non disposées à prendre position.*

- Dans des *situations où la garde demeure en suspens* et que les autorités nationales ne sont pas disposées ou incapables de se prononcer sur la garde.
 - Dans des cas complexes, *avant le regroupement familial*.
10. Qui est responsable de la DIS ? *Réponse : Les autorités gouvernementales. Dans le seul cas où les autorités gouvernementales sont incapables et/ou non disposées, alors le HCR et ses partenaires doivent établir un processus de DIS.*
 11. Une DIS peut-elle exister par elle-même ? *Réponse : Non, une DIS doit être intégrée à un programme plus large de protection de l'enfance en tant qu'élément d'un mécanisme de gestion des dossiers.*
 12. Quels sont certains des éléments clés d'un programme complet de protection de l'enfance ? *Réponses : Identification, enregistrement, documentation, surveillance, suivi.*
 13. Que signifie RFR ? *Réponse : Recherche de la famille et regroupement*
 14. Quel objectif principal de la RFR ? *Réponse : Réunir les enfants et leurs familles.*
 15. Quelle est la définition pour les enfants non accompagnés ? *Réponse : Les enfants non accompagnés sont des enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui, par la loi ou la coutume, est responsable de le faire.*
 16. Quelle est la définition pour les enfants séparés ? *Réponse : Ils sont séparés de leurs deux parents, ou de leur tuteur légal ou coutumier, mais pas nécessairement des autres membres de la famille. Ils peuvent en conséquence inclure les enfants accompagnés par d'autres membres adultes de la famille.*
 17. Quelle est la définition du Groupe de travail de protection de l'enfance (GTPE) pour la protection de l'enfance en situation d'urgence ? *Réponse : «La prévention et la réponse à la maltraitance, à la négligence, à l'exploitation et à la violence contre les enfants en situation d'urgence.»*
 18. Pouvez-vous mentionner des exemples de facteurs de protection affectant les enfants ? *Réponse : L'âge et le stade de développement, le sexe, les liens familiaux, les réseaux sociaux et de sécurité, le statut socio-économique, l'accès à une assistance communautaire et de la part des pairs et la propre capacité de résistance.*
 19. Pouvez-vous mentionner une des circonstances dans lesquelles une DIS est requise avant un regroupement familial ? *Réponse : Par exemple lorsqu'il y a des indications de maltraitance ou de négligence passée ou actuelle au sein de la famille ou du foyer, ou que l'enfant rapporte/présente des indications de maltraitance, de négligence ou de peur de futur dommages de la part de la famille.*
 20. Qu'est-il nécessaire de prendre en considération avant de placer un enfant dans une institution ? *Réponse : Informer l'enfant des perspectives de soins, chercher à obtenir ses sentiments et ses opinions, développer un plan de soin individuel pour chaque enfant, en règle générale les frères et sœurs doivent rester ensemble, une surveillance et un suivi réguliers sont effectués par l'intermédiaire de visites à domicile, après le placement finalisé, et un accord écrit/révision officielle de la situation des soins doivent être établis (ex : après 12 semaines).*

Annexe 4 : Exemple de quizz de l'atelier de travail inter-agence pour la DIS

Des questions sont suggérées ci-dessous pour le quizz du 3^{ème} jour - activité 5 de l'atelier de travail. Les bonnes réponses sont **en gras**.

1. Des EIS doivent être menées :
 - A) Uniquement dans des cas spécifiques.
 - B) Pour les enfants relevant de la compétence du HCR, sur une base continue jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.**
 - C) Une fois, avant une DIS.

2. L'EIS et les interventions pour la protection de l'enfant :
 - A) Sont toujours des événements ponctuels.
 - B) Doivent avoir un caractère continu.**
 - C) Ne sont pas nécessaires avant une DIS.

3. Une DIS est parfois nécessaire avant un regroupement dans le cas :
 - A) Où l'enfant et la famille ont été séparés durant une longue période.**
 - B) Où l'enfant et la famille veulent être regroupés après une courte séparation.
 - C) Avant tous les regroupements.

4. Qui dans le groupe est de ... (mentionnez un(e) pays/ville ou un village) ?
 - A) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)
 - B) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)
 - C) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)

5. Parmi les exemples suivants, lequel est un composant clé du programme de protection de l'enfance ?
 - A) Gestion des dossiers**
 - B) Soins médicaux
 - C) Éducation

6. Les enfants qui ont besoin d'une EIS et d'un suivi sont :
- A) Uniquement les enfants séparés.
 - B) Tous ceux qui sont exposés à des risques, ou qui sont sujets à de la maltraitance, de la négligence, de l'exploitation et/ou de la violence.**
 - C) Principalement les enfants non accompagnés.
7. Lors de l'évaluation d'un enfant exposé à des risques, vous devez examiner :
- A) Uniquement les problèmes spécifiques de l'enfant liés à la protection de l'enfance.
 - B) L'enfant de manière holistique : l'enfant comme un ensemble et non seulement ses problèmes liés à la protection.**
 - C) Uniquement sa force et ses mécanismes d'adaptation
8. Une PSO relative à la DIS doit-elle être développée ?
- A) Oui.**
 - B) Ca dépend.
 - C) Ca dépend. [Q : répéter ?]
9. En principe, la DIS est la responsabilité première de :
- A) Le HCR uniquement
 - B) Les autorités gouvernementales compétentes**
 - C) Les organisations partenaires
10. La recherche de la famille :
- A) Est uniquement pertinente pour les enfants non accompagnés
 - B) Peut s'arrêter après deux ans
 - C) Doit continuer une fois qu'une DIS a été menée**
11. Parmi les stratégies ci-dessous, lesquelles sont utiles pour interroger un enfant ?
- A) Parler de banalités et essayer de faire rire ou sourire l'enfant**
 - B) Rassurer l'enfant sur le fait qu'il sera bientôt regroupé avec sa famille
 - C) Ne poser que des questions fermées que l'enfant peut facilement comprendre
12. Qui a effectué le récapitulatif des sessions d'hier ? (Compléter avec le nom des participants.)
- A) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)
 - B) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)
 - C) (Ici, indiquez le nom d'un participant.)
13. Quel est l'objectif principal des entretiens de DIS :
- A) Aider l'enfant à participer et à exprimer ses opinions concernant les solutions adaptées qui répondent à ses besoins en termes de protection**
 - B) Obtenir autant d'informations que possible de la part de l'enfant
 - C) Faciliter la réinstallation

14. Globalement, un programme de protection de l'enfance vise à :
- A) Mettre en place des procédures de DIS pour les enfants
 - B) Prévenir et traiter la maltraitance, la négligence, la violence et l'exploitation des enfants**
 - C) Promouvoir les droits de l'enfant
15. L'EIS et le suivi doivent-ils être documentés ?
- A) Ca dépend
 - B) Oui, bien sûr**
 - C) Peut-être pas
16. Une des garanties procédurales de DIS est :
- A) La participation de l'enfant : documenté les opinions de l'enfant**
 - B) Absence de groupe chargé de la DIS
 - C) Des références